

Commissaire Enquêteur  
M. Schuster Pascal  
22, rue de remsing  
57600 Forbach  
Tél. 03 87 85 69 46 - 06 76 82 69 69  
[p.schuster@live.fr](mailto:p.schuster@live.fr)

Forbach le 14 août 2015

## **Rapport du Commissaire Enquêteur**

### ***de l'Enquête Publique de Total Petrochemicals France concernant l'autorisation d'exploiter une nouvelle l'unité de «Résine C4» sur les communes de Saint-Avold / L'Hôpital en Moselle***

**Au titre de la législation « ICPE » relative aux installations classées pour la  
protection de l'environnement**

**Enquête publique ouverte du 29 juin 2015 2015 au 29 juillet 2015 inclus.**

**Présenté par la société Total Pétrochimicals France**

**Références : Arrêté Préfectoral N° 2015-BAEAT-2 du 26 mai 2015 de Mr Michel Heuzé  
Sous/Préfet de l'arrondissement de Forbach/Boulay Moselle**

**Le Commissaire Enquêteur**

**Pascal Schuster**

**Pascal SCHUSTER**  
Commissaire - Enquêteur  
22, Rue de Reimsing - 57600 FORBACH  
Tél. 03 87 85 69 46

#### **Destinataires**

**La Sous-Préfecture de Forbach/Boulay  
Tribunal Administratif de Strasbourg  
Total Petrochemicals France  
Völklingen/Lauterbach en Allemagne  
Le Commissaire Enquêteur**

**Saint-Avold, Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut, Carling, L'Hôpital, Creutzwald, Diesen,  
Macheren, Longeville-Les Saint -Avold, Porcellette**

# SOMMAIRE

## **1° Partie Les Généralités**

- 1 Présentation et conteste du projet
- 2 Textes législatifs et réglementaires
- 3 Textes de loi régissant cette enquête
- 4 Les caractéristiques du porteur de projet
- 5 Le projet Résine C4 sur le plate forme chimique de Saint-Avold
- 6 La composition du dossier d'enquête publique

## **2° Partie Le Déroulement de l'enquête**

- 1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2 Préparation de l'enquête publique
- 3 Publicité et affichage de l'enquête publique
- 4 L'enquête publique
- 5 Les délibérations des 10 Conseils Municipales
- 6 Les permanences du Commissaire Enquêteur
- 7 Les déplacements du Commissaire Enquêteur
- 8 Rédaction du rapport d'enquête

## **3° Partie Les Observations du public**

- 1 Recensement des observations du public - 1° permanence -  
Analyse des observations du public
- 2 Recensement des observations du public - 2 ° permanence -  
Analyse des observations du public
- 3 Recensement des observations du public - 3 ° permanence -  
Analyse des observations du public
- 4 Recensement des observations du public - 4 ° permanence –  
Analyse des observations du public
- 5 Recensement des observations du public par mails - 5e permanence -  
Analyse des observations du public et le mémoire en réponse de Total

# **1<sup>er</sup> Partie**

## **Objet et caractéristiques du projet**

### **Objet de l'enquête**

**Ouverture d'une enquête publique sur le demande présentée par la Total Petrochemicals France en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production « Résine C4 » sur les communes de Saint-Avold et L'Hôpital.**

**Arrêté préfectoral N° 2015-BAEAT-2 du 26 mai 2015 signé par Mr le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach/Boulay Mr Michel Heuliez**

**Cette demande d'autorisation susvisée, présentée par la Société Total Petrochemicals France est soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

*Voir annexe n° I arrêté du Sous-Préfet de Forbach/Boulay*

**1/1 Présentation et contexte du projet portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'installation classée pour la pour la Protection de l'Environnement.**

La demande d'exploitation de l'atelier « Résine C4 » est présentée par la Société Total Petrochemicals France dont le siège est situé 2, place Jean Miller – La Défense 6 à 92400 Courbevoie. Le signataire du dossier est Mr Christophe Gerondeau agissant en tant que directeur du site de Saint-Avold en Moselle.

Le projet d'implantation de l'unité de production « résine C4 » est situé sur les communes de Saint-Avold et L'Hôpital en Moselle dans le périmètre de ce site industriel chimique classé SEVESO II

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques – PPRT- de la plate-forme pétrochimique de Saint-Avold Nord a été adopté le 22 octobre 2013 par arrêté préfectoral n° 2013-DLP-BUPE-297. Il s'applique aux sociétés présentes sur la plate forme chimique Arkema France, Protelor, SNF et Total Pétrochimicals France.

**Ci-dessous un résumé non technique de ce projet « Résine C4 »**

**&**

**L'avis de l'autorité environnemental sur ce projet**





**Raffinage-Chimie**


**Plate-forme de Carling – Saint-Avoid**

**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
Unité Résines C4**

**Partie A  
RESUME NON TECHNIQUE**

Janvier 2015




 Plate-forme de Carling / Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité Résines C4	<b>PARTIE A -          Résumé non technique</b>
--	--	---

## SOMMAIRE

### **PARTIE A - RESUME NON TECHNIQUE.....**

- 1      EXPLICATION DE LA DEMARCHE .....**
- 2      LES CARACTERISTIQUES DU PROJET.....**
- 3      IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT .....**
- 4      ETUDE DES RISQUES D'ACCIDENTS ASSOCIES AU PROJET.....**



 Plate-forme de Carling / Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité Résines C4	<b>PARTIE A -          Résumé non technique</b>
		Chapitre 1 : page 1 / 3

## **PARTIE A - RESUME NON TECHNIQUE**

### **1 EXPLICATION DE LA DEMARCHE**

#### **1.1 La demande d'autorisation d'exploiter déposée par Total Petrochemicals France?**

Le groupe Total, 2<sup>ème</sup> acteur européen de l'industrie pétrochimique, envisage de faire évoluer le schéma industriel et organisationnel de son établissement de Carling / Saint-Avold exploité par TOTAL PETROCHEMICALS France et dont les résultats – comme ceux du secteur d'activité duquel il relève – sont structurellement déficitaires.

Dans ce contexte Total Petrochemicals France a développé un projet baptisé « Projet Ambition Carling 2016 », représentant un investissement de 160 millions d'euros d'ici 2016 pour adapter la plateforme pétrochimique de Carling – Saint-Avold et restaurer sa compétitivité.

Les évolutions industrielles projetées dans le cadre de ce projet sont les suivantes :

1) Arrêt au second semestre 2015 des activités structurellement déficitaires.


Les activités suivantes sont concernées :

- Arrêt définitif de l'atelier Vapocraqueur,
- Arrêt définitif de l'atelier des Essences,
- Arrêt définitif des installations connexes à ces deux ateliers :
  - Compression Gaz de l'atelier ENUTE,
  - Stockages Sud d'hydrocarbures liquides (sauf 2 réservoirs de styrène)
  - Stockages Sud d'hydrocarbures liquéfiés d'éthylène et coupe C4 (mais maintien des stockages de propylène),
- La Chaufferie Sud sera mise en conservation, pour une éventuelle utilisation ultérieure,

2) Modification de certaines installations existantes :

- Augmentation de la capacité de production de la ligne PSC3 de l'atelier Polystyrène pour atteindre une capacité de production de 770 tonnes/jour,
- Transformation et modernisation de l'unité de fabrication de résines « Norsolene », pour produire des résines transparentes de haute qualité (dites résines W).
- Adaptation de la plate-forme logistique ferroviaire Sud afin d'assurer la fiabilité d'approvisionnement du site en matières premières et de maintenir les engagements contractuels vis-à-vis des clients.



 Plate-forme de Carling / Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  Unité Résines C4	<b>PARTIE A -          Résumé non technique</b>
		Chapitre 1 : page 2/ 3

- Amélioration de l'unité de production de Polyéthylène pour permettre le développement de la production sur de nouveaux secteurs de marché.

### 3) construction de nouvelles unités

- une unité dite « PPC » de production de compounds de polypropylène (mélange à l'état fondu de polypropylène avec d'autres matériaux et additifs) de polypropylène, implantée à côté de l'atelier Polystyrène existant pour bénéficier de synergies d'exploitation. La capacité de cet atelier sera de 144 tonnes /jour avec deux lignes de production.
- une unité de production de 20 tonnes/jour de résines C4 (appellation commerciale Ricon®, Krasol® et Monol®), localisée dans une zone centrale du site, à l'Est de l'unité Norsolene.  
 Ces résines C4 sont des polymères (matières plastiques) à forte valeur ajoutée. A cette unité des Résines C4 sera associé un nouveau réservoir de stockage de butadiène, situé au Sud de la plate-forme, dans la zone « Stockage Sud ».

Les créations de nouveaux ateliers ainsi que les modifications d'ateliers existants font l'objet d'études d'impact sur l'environnement et d'analyses des risques pour la sécurité qui sont transmises, conformément à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, à la Préfecture de Moselle pour instruction.

Dans certains cas, ces dossiers sont soumis à une enquête publique dans le cadre de la procédure d'instruction du dossier, baptisé Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter.

### **L'unité de production de Résines C4 fait l'objet du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter.**


L'unité de production des résines C4 sera localisée dans une zone centrale du site, à l'Est de l'unité NORSOLENE.

## **1.2 Le rôle de l'enquête publique**

L'exploitation des installations de la nouvelle unité Résines C4 relève de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) et est soumise à la procédure d'autorisation préfectorale. Préalablement au projet, l'exploitant doit donc déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Ce dossier est soumis à enquête publique et est consultable par le public dans les mairies des communes dont le territoire est inclus dans le périmètre d'affichage de l'avis d'enquête publique.



 Plate-forme de Carling / Saint-Avoid	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité Résines C4	<b>PARTIE A -          Résumé non technique</b>
		Chapitre 1 : page 3/ 3

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été établi conformément au Code de l'Environnement et aux textes d'application s'y rapportant. Il décrit les activités envisagées, détermine leur impact sur l'environnement et la santé humaine, indique les mesures environnementales envisagées en estimant leur coût. Il étudie également les dangers et analyse les risques et indique les moyens de prévention et protection associés.

L'enquête publique est une procédure obligatoire dans les conditions prévues par le code de l'Environnement.

Elle s'inscrit dans les différentes étapes de l'instruction d'un dossier par les services de l'Etat.

Cette procédure permet la transparence des activités de l'industriel et des décisions administratives qui y sont liées.

C'est un outil d'information qui permet de recevoir les observations de toutes les personnes concernées par un projet.

Elle impose au responsable de l'entreprise d'exposer sa démarche de prise en compte de l'environnement à travers une étude d'impact et une étude de dangers.

Elle se déroule sous l'autorité d'un commissaire enquêteur. Celui-ci, après clôture de l'enquête publique et analyse des observations, établit un rapport avec avis favorable ou défavorable qui est transmis au Préfet.

C'est le Préfet qui délivre, ou refuse le cas échéant, l'autorisation d'exploiter, après avis du commissaire enquêteur à travers le rapport de synthèse du service instructeur, de divers services de l'Etat et pour finir de la Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

### 1.3 Le résumé non technique

L'objectif du résumé non technique est de fournir un document synthétique comprenant des informations relatives au site d'implantation, ainsi que les informations nécessaires à l'identification et à l'évaluation des effets principaux du projet sur l'environnement (Etude d'impact) et la sécurité des installations (Etude de Dangers).

Il est rédigé de façon à rendre accessible au public les principaux thèmes développés par TOTAL PETROCHEMICALS France dans sa Demande d'Autorisation d'Exploiter la future unité Résines C4.



2

1

(

1

1

1

1

1

(

1

1

1

1

1

(

1

1

1

1

(

1

1

(

1

1

## 2 LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

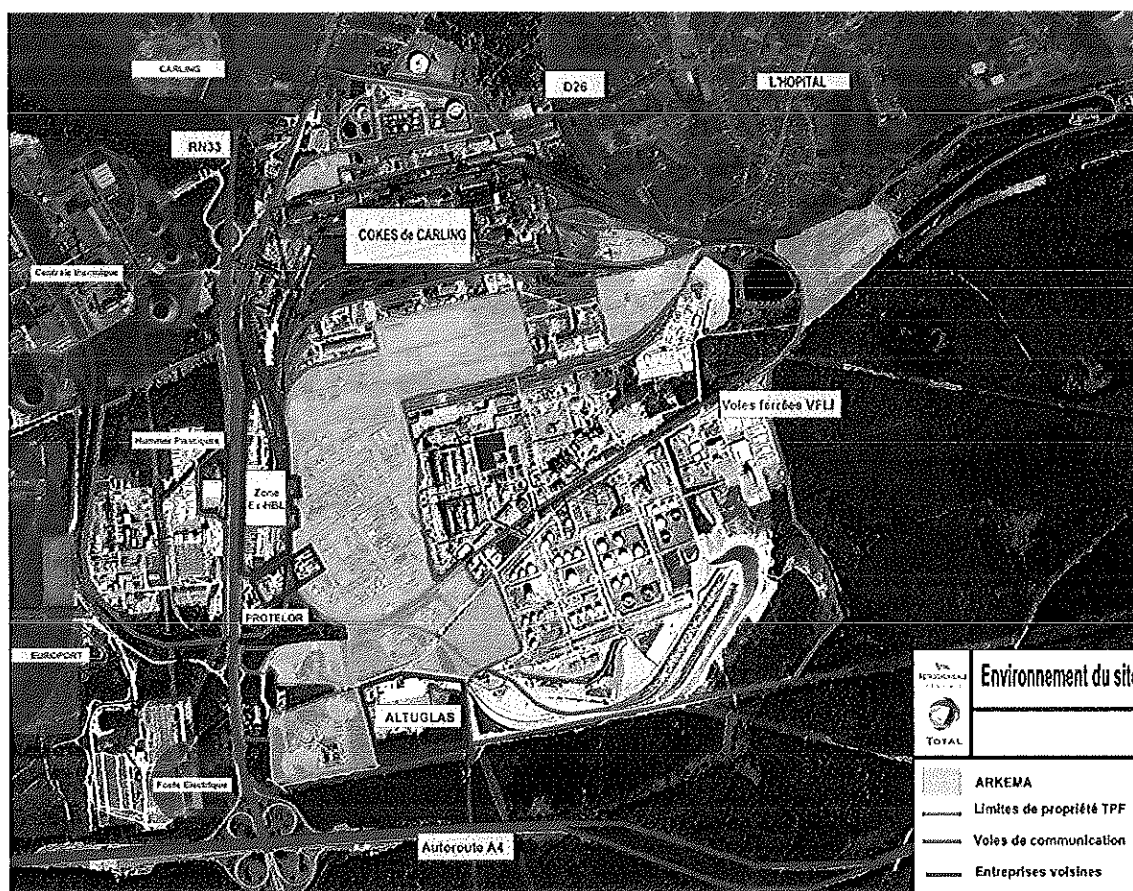
### 2.1 Zone d'implantation de l'unité de production de Résines C4


Le site pétrochimique TOTAL PETROCHEMICALS France est situé sur les communes de Saint-Avold et de L'Hôpital à la limite des communes de Carling et de Porcellette, dans le département de la Moselle (57).

La plate-forme pétrochimique de Carling / Saint-Avold accueille plusieurs industriels.

Les habitations les plus proches sont situées sur les communes de Carling et L'Hôpital, respectivement à 100 m au Nord et 100 m au Nord-est des limites de propriété du site

En raison de son implantation géographique et de ses activités, la zone industrielle bénéficie d'une excellente desserte aussi bien par les réseaux routiers (réseau autoroutier à proximité immédiate) que ferroviaires.

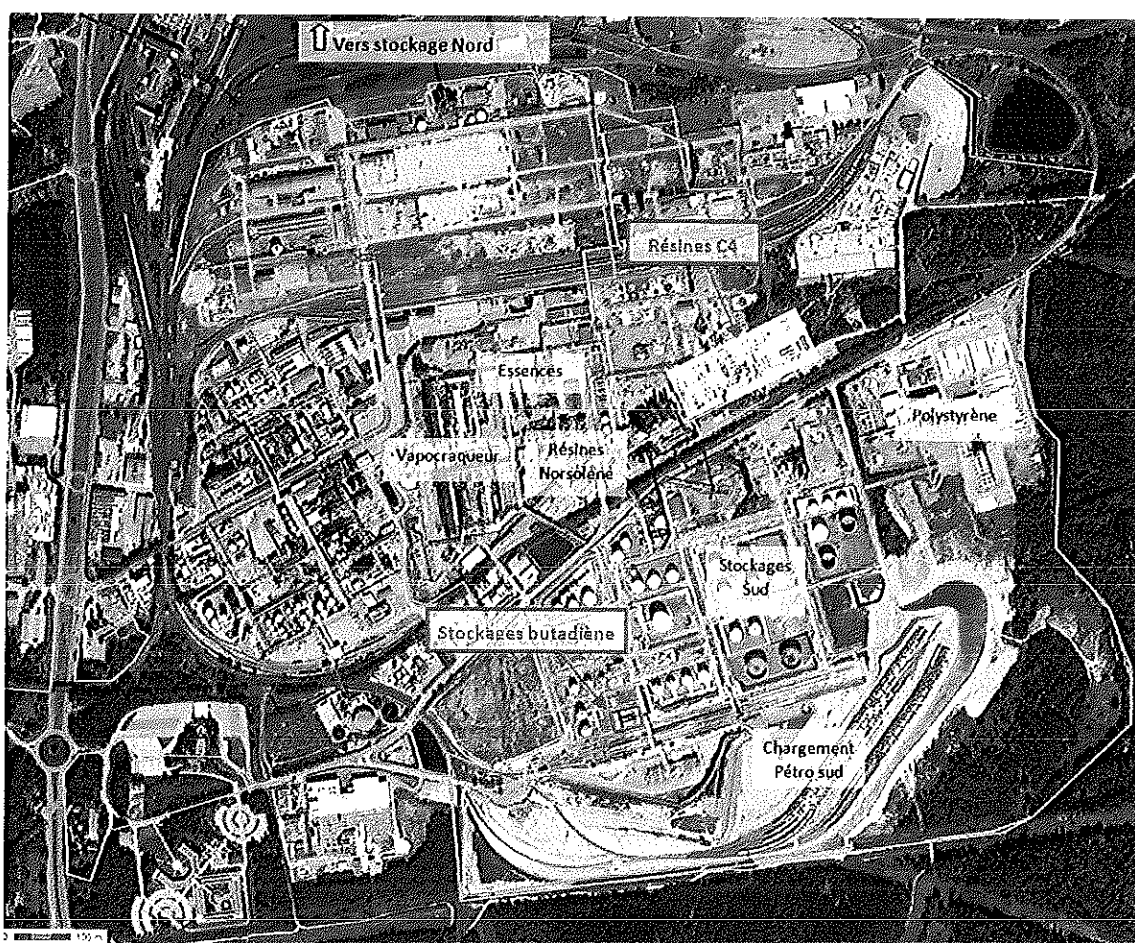


 Plate-forme de Carling / Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité Résines C4	<b>PARTIE A -</b> <b>Résumé non technique</b>
		Chapitre 2 : page 2/ 5

L'unité de production des résines C4 sera implantée sur la plate-forme pétrochimique de Carling / Saint-Avold. Elle sera localisée dans une zone centrale, à l'Est de l'unité NORSOLENE.

A cette unité Résines C4 sera associé un nouveau réservoir de stockage de butadiène, situé au Sud de la plate-forme, dans la zone « Stockage Sud ».

La figure suivante présente la zone d'implantation de la nouvelle unité et du nouveau réservoir de stockage :




La zone d'implantation de la nouvelle unité de production de résines C4 est située à plus de 800 mètres des premières habitations qui sont celles de la commune de L'Hôpital.

- Les principaux axes routiers voisins des installations sont la route nationale 33 à 1000 m à l'ouest et l'autoroute A4 Metz-Strasbourg à 560 m au sud du stockage de butadiène.





 Plate-forme de Carling / Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité Résines C4	<b>PARTIE A -          Résumé non technique</b>
		Chapitre 2 : page 3/ 5

## 2.2 Descriptif général de l'unité de production de résines C4

L'unité de fabrication des résines C4 est destinée à la production de polybutadiènes liquides. La gamme commerciale envisagée comporte différentes familles de produits « grades » appelées Krasol®, Ricon® et Monol®.

La capacité de production maximale de l'unité est de 20 tonnes par jour.

Les résines C4 sont produites alternativement par campagne. Les équipements en commun sont nettoyés entre deux campagnes afin de ne pas altérer la qualité des produits.

La production des résines est réalisée selon les étapes suivantes :

- Traitement du butadiène (séchage),
- Préparation de l'initiateur,
- Polymérisation,
- Fonctionnalisation (uniquement pour le Krasol®),
- Neutralisation (lavage à l'eau déminéralisée avec adjonction de méthanol),
- Séparation polymère/solvant,
- Evaporation,
- Stockage et enfûtage des produits finis.

Le schéma de principe suivant présente l'ensemble des étapes de production des grades Krasol®, Ricon® et Monol® :



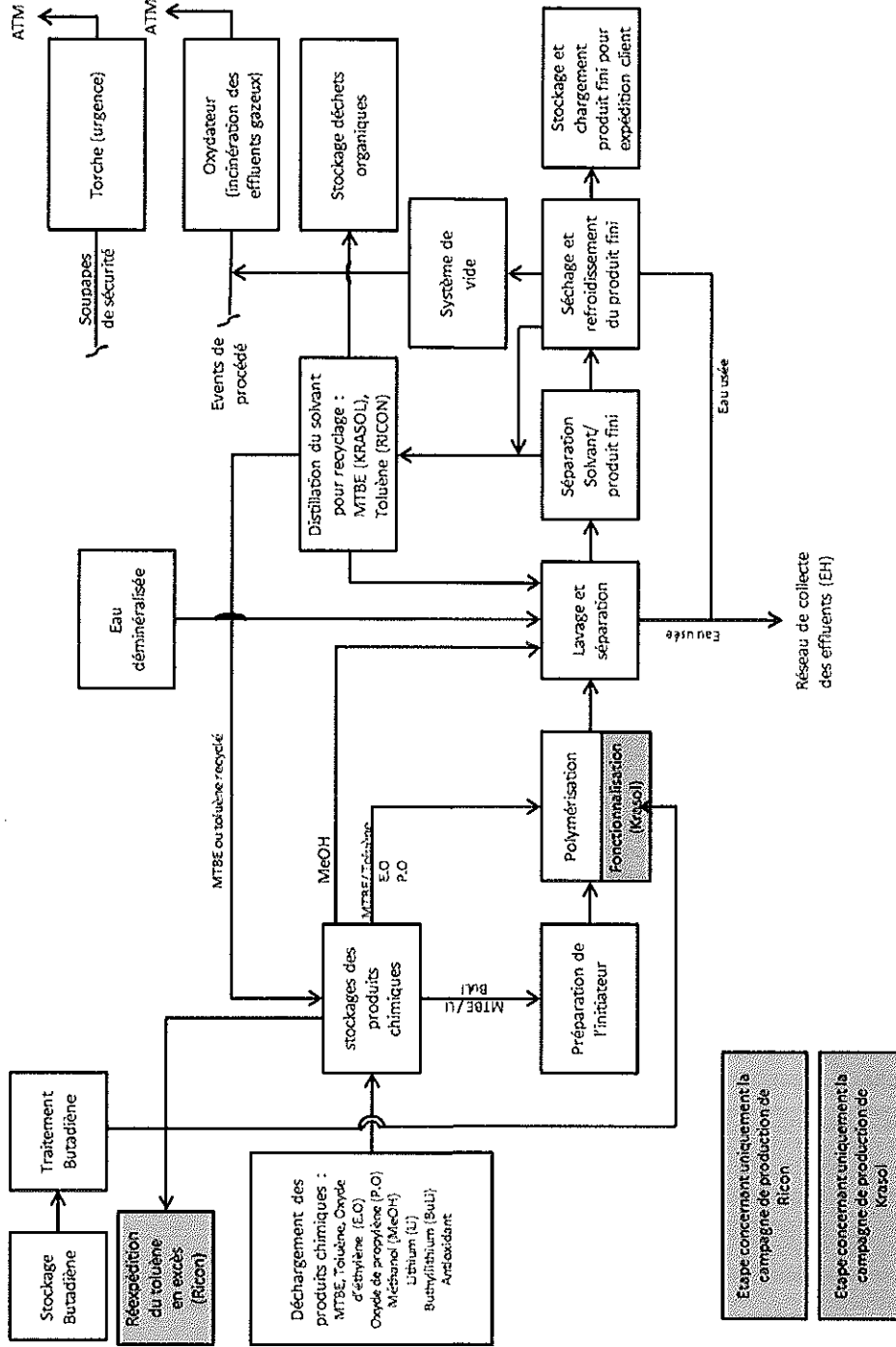



Plate-forme de  
Carling / Saint-Avold

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
Unité Résines C4

**PARTIE A -**  
Résumé non technique

Chapitre 2 : page 4 / 5



 <b>TOTAL</b> Plate-forme de Carling / Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité Résines C4	<b>PARTIE A - Résumé non technique</b>
		Chapitre 2 : page 5/ 5


Le fonctionnement de la nouvelle unité de production de résines C4 nécessite les installations de production d'utilité suivantes :

- Deux nouvelles chaudières pour la production de vapeur,
- Une unité de production d'eau glycolée,
- Des nouvelles tours de refroidissement.



TOTAL

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

 Plate-forme de Carling / Saint-Avoid	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité Résines C4	<b>PARTIE A -          Résumé non technique</b>
		Chapitre 3 : page 1 / 17

### 3 IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

#### 3.1 Impact sur le paysage

Le site de TOTAL PETROCHEMICALS France est implanté sur le complexe pétrochimique de Carling/Saint-Avoid qui rassemble de nombreuses sociétés à vocation industrielle, évitant ainsi une dispersion qui aurait un impact paysager négatif.

Le projet s'implantera au milieu de la plate-forme pétrochimique et s'intégrera dans l'environnement industriel sans créer de nouvelle nuisance visuelle. Les bâtiments de la nouvelle unité, hauts d'une vingtaine de mètres, seront construits en lieu et place d'une ancienne installation déconstruite.

Les façades des bâtiments seront dans les teintes grises claires et bleues en harmonie avec les bâtiments environnants. Le bardage métallique aura les mêmes teintes.

La nouvelle unité fera partie intégrante du paysage industriel et n'engendrera pas d'impact significatif sur le paysage.

#### Impact cumulé du projet Ambition Carling 2016

Les modifications prévues dans le cadre du projet Ambition Carling 2016 s'inscrivent dans le paysage industriel de la plate-forme et n'auront pas d'impact significatif sur le paysage.

#### 3.2 Impact sur la consommation en eau

##### Impact actuel

Le site de TOTAL PETROCHEMICALS France est alimenté en eaux potable et industrielle par la Société des Eaux de l'Est (SEE). Ces eaux proviennent de forages dans la nappe phréatique.


En 2012, TPF a consommé 5,060 millions de mètres cube d'eau de la nappe souterraine pour l'alimentation des installations en eau industrielle brute et en eau déminéralisée.

##### Impact du projet

Deux types d'eau sont nécessaires au fonctionnement des installations du projet :

- L'eau industrielle brute pour l'alimentation des circuits de refroidissement, dont la consommation annuelle est estimée à 244 800 m<sup>3</sup>;
- L'eau déminéralisée, qui provient de la station de déminéralisation du site, pour l'alimentation des procédés de fabrication des résines C4, la production de vapeur par les deux chaudières et la distribution d'eau glycolée. Une



 Plate-forme de Carling / Saint-Avoid	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité Résines C4	<b>PARTIE A -          Résumé non technique</b>
		Chapitre 3 : page 2/ 17

partie de la production de vapeur et d'eau glycolée est destinée à l'alimentation d'autres consommateurs du site. La consommation annuelle est estimée à 302 290 m<sup>3</sup>.

#### Impact cumulé suite au déploiement du projet Ambition Carling 2016

Sur le site, le besoin en eau déminéralisée devrait réduire de près de 50% en 2016 par rapport à la consommation d'eau déminéralisée de 2012 avec l'arrêt du Clarificateur et l'arrêt programmé de certaines activités (Vapocraqueur et Essences) malgré les nouveaux besoins de l'unité en projet. De même, le besoin en eau brute d'ici 2016 devrait être réduit de 40% par rapport à la consommation de 2012.

L'impact concernant la consommation d'eau est donc réduit par rapport à la situation de TPF de 2012.

### **3.3 Impact sur les rejets en eau**

#### Impact actuel

Les effluents des unités actuelles du site de TPF sont traités localement puis sont dirigés vers la station biologique (Arkema) avant de rejoindre la station finale de traitement (STF) d'Arkema. Les utilités type purges de chaudières et des tours de refroidissement ainsi que les eaux pluviales propres sont envoyées directement à la STF.

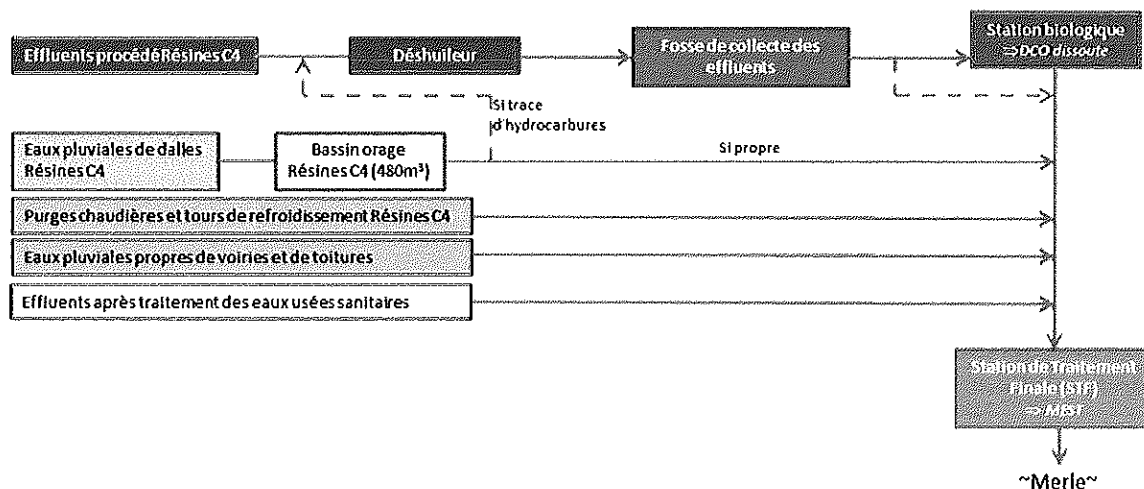
Les rejets de la plate-forme à l'émissaire de la STF dans le Merle sont soumis aux exigences de qualité de l'arrêté préfectoral n° 2012 -DLP-BUPE-496 du 15 octobre 2012.

#### Impact du projet

L'unité Résines C4 générera les types d'effluents suivants :

- les purges provenant d'équipements du procédé. Ces purges sont principalement composées d'eau et de traces de solvants organiques représentent un débit de l'ordre de 1 m<sup>3</sup>/h,
- les purges de déconcentration des chaudières (0,75 m<sup>3</sup>/h),
- les effluents liés aux tours de refroidissement (nettoyage ponctuel à contre-courant des filtres et purges (10 m<sup>3</sup>/h)),
- les eaux pluviales potentiellement polluées provenant des dalles non couvertes du procédé et des utilités,
- les eaux pluviales de voiries et de toitures non susceptibles d'être polluées, dites propres,
- les eaux usées sanitaires traitées in-situ par un système adapté (fosse septique, fosse toutes eaux munis de filtres ou micro-station biologique).





Ces effluents sont collectés dans des réseaux séparés adaptés selon leur nature :

Les effluents de procédé, constitués en majorité d'eau, contiennent des traces d'hydrocarbures ainsi que des traces lithium sous la forme hydroxyde de lithium (LiOH).


L'hydroxyde de lithium n'étant pas réglementé (pas de seuils réglementaires existants ni d'exigence en matière de meilleures techniques disponibles issues de la commission européenne) et ne bénéficiant pas de filière de traitement, Total a réalisé des tests en laboratoires afin de contrôler la toxicité de l'effluent sur les organismes aquatiques sensibles.

Les tests ont montré qu'un impact sur la masse d'eau Rosselle 2 pourrait être observé dans les cas de rejets contenant des concentrations élevées en lithium (limité à la production d'un grade de Résines) mais qu'aucun impact ne serait observé en considérant le rejet à la concentration moyenne annuelle en période d'étiage.

Les résultats de ces tests qui ne tiennent cependant pas compte de la composition réelle de l'effluent aqueux qui sera effectivement rejeté en sortie de la Station de Traitement Finale (effluent qui sera mélangé à ceux générés par l'apparition de nouvelles unités de production et de la modification de certaines autres unités), ont donc conduit Total Petrochemicals France à s'engager à réaliser une campagne de suivi des effets du lithium sur la masse d'eau Rosselle 2 après la mise en service des unités du Projet Ambition Carling 2016 dans son ensemble.

Les effluents de procédé sont envoyés systématiquement vers le bassin de séparation des hydrocarbures.

Après séparation des hydrocarbures libres, l'effluent, subit une régulation du pH puis est envoyé à la station biologique d'Arkema, permettant le traitement des

 Plate-forme de Carling / Saint-Avoid	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  Unité Résines C4	<b>PARTIE A -          Résumé non technique</b>
		Chapitre 3 : page 4 / 17

hydrocarbures dissous dans l'eau. Après traitement, l'effluent rejoint la station de traitement final d'Arkema.

Les effluents non susceptibles d'être pollués par des hydrocarbures (eaux pluviales propres, purges des chaudières, effluents des tours de refroidissement et eaux usées sanitaires traitées in situ) rejoignent directement la Station de Traitement Final d'Arkema puis le milieu naturel, le Merle.

Les eaux pluviales potentiellement polluées sont collectées dans un bassin dimensionné pour confiner un orage décennal (480 m<sup>3</sup>). Ce bassin a également pour fonction de collecter et de confiner les eaux d'extinction d'un incendie (le cas échéant, ces eaux polluées seraient enlevées par une entreprise agréée pour être traitées dans une filière adaptée).

La qualité des eaux est contrôlée par un analyseur en ligne (COT mètre<sup>1</sup>). Selon les résultats d'analyse, les eaux sont dirigées soit vers le bassin de séparation des hydrocarbures, soit vers le réseau des Eaux Non Huileuses, dit ENH.

Chaque nature d'effluent subit un traitement adapté afin de réduire aussi bas que possible l'impact sur le milieu naturel.

#### Conformité réglementation RSDE<sup>2</sup>

L'unité Résines C4 ne rejettera pas de substances réglementées par la réglementation RSDE.

#### Impact cumulé suite au déploiement du projet Ambition Carling 2016

Avec l'arrêt des activités Vapocraqueur et Essences et malgré la création de l'unité Résines C4, le flux d'effluents de procédé à traiter provenant de TPF par les systèmes de traitement d'Arkema sera diminué en 2016.


L'acceptabilité du rejet aqueux du projet Ambition Carling 2016 en sortie de la STF pour la masse d'eau Rosselle 2 a été étudiée. Concernant tous les paramètres définissant l'état chimique, ce rejet sera acceptable au sens de la Directive Cadre sur l'Eau. Par contre, pour les paramètres définissant l'état écologique, les rejets de cuivre et de zinc dissous en sortie de STF ne seront pas acceptables, comme ceci est déjà le cas dans la situation actuelle. Toutefois, les flux de ces substances diminueront : baisse de 29% entre 2016 et 2012 pour le zinc et baisse de 27% pour le

<sup>1</sup> Mesure en ligne du COT (Carbone Organique Total)

<sup>2</sup> Recherche et réduction de rejets de substances dangereuses dans l'eau (action issue des directives cadre sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 et n°2008/105/CE du 16 décembre 2008)





 Plate-forme de Carling / Saint-Avoid	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité Résines C4	<b>PARTIE A -          Résumé non technique</b>
		Chapitre 3 : page 5/ 17

cuivre. La part de Total Petrochemicals France pour le zinc passera de 86% à 80% et pour le cuivre de 28% à 22%.

### 3.4 Impact sur l'air

#### Impact actuel

Les résultats des mesures effectuées dans l'environnement du site par Air Lorraine montrent que les concentrations des polluants sont inférieures aux objectifs de qualité de l'air et valeurs limites de protection de la santé humaine et des écosystèmes fixés par le Code de l'environnement.

#### Caractérisation des rejets atmosphériques de l'unité Résines C4

L'unité Résines C4 générera les rejets atmosphériques suivants :

- des composés organiques volatils (COV),
- des produits issus de la combustion de gaz naturel et d'éthylène dans les nouvelles chaudières, d'une puissance thermique installée légèrement inférieure à 50 MW, destinées à la production de vapeur d'eau.

Afin de réduire aussi bas que possible les émissions de COV dans l'atmosphère, la conception de l'unité Résines C4 a pris en compte les meilleures techniques disponibles du secteur en collectant l'ensemble des événements de l'unité et en détruisant les COV collectés par oxydation thermique. Ce procédé permet de garantir une efficacité de traitement de 99,8% des COV. Le choix des équipements permettra de limiter les émissions de COV diffus.


Le pilotage des chaudières permettra de répondre aux variations des besoins en vapeur. Cette souplesse permettra d'optimiser la consommation de combustibles fossiles et donc de limiter les émissions de gaz de combustion. Par ailleurs, les chaudières consommeront en premier lieu le gaz d'éthylène résiduaire en provenance de l'unité PE. La valorisation de ce gaz produit sur site permettra ainsi de limiter le recours au gaz naturel, combustible utilisé en complément.

La combustion du gaz naturel et de l'éthylène émet peu de particules de poussières et de dioxyde de soufre. Afin de limiter les émissions des oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>, NO<sub>2</sub>), les chaudières seront équipées de brûleurs de technologie dite « bas NO<sub>x</sub> ».

#### Surveillance des rejets atmosphériques

Un programme de surveillance de la conformité des émissions atmosphériques des chaudières aux valeurs limites réglementaires sera mis en œuvre conformément à l'arrêté du 26 août 2013 relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW soumises à autorisation. Ce programme de surveillance comprendra une mesure en continu des NO<sub>x</sub> (oxydes d'azote), CO (monoxyde de carbone) et des poussières (PM<sub>10</sub>), une mesure semestrielle des dioxydes de soufre (SO<sub>x</sub>), une mesure annuelle des COVNM (composés organiques



 Plate-forme de Carling / Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  Unité Résines C4	<b>PARTIE A -          Résumé non technique</b>
		Chapitre 3 : page 6/ 17

volatils non méthaniques), formaldéhyde, HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et métaux.

Conformément à l'arrêté du 02/02/1998<sup>3</sup>, le programme de surveillance des rejets de l'oxydateur consistera en la vérification de la conformité aux valeurs limites d'émissions en NOx, méthane et CO une fois par an, en marche continue et stable.

Pour la surveillance des rejets de COV diffus fugitifs et non fugitifs, le schéma de maîtrise des émissions du site, réalisé en conformité à l'arrêté préfectoral n°2009-DEDD/IC-237 du 14 décembre 2009, sera adapté pour intégrer les sources d'émissions de la nouvelle unité Résines C4.

Les émissions de COV diffuses fugitives (provenant de fuites au niveau des brides de connexion ou d'équipements tels que les pompes, les vannes, etc.) et non fugitives (provenant de transfert de COV à l'air libre par exemple dues aux opérations de chargement/dépotage d'hydrocarbures) seront surveillées conformément au schéma de maîtrise des émissions de COV approuvé par l'arrêté préfectoral n°2009-DEDD/IC-237 du 14 décembre 2009.

*Evaluation de l'impact cumulé des rejets atmosphériques de l'unité Résines C4 associé aux autres émissaires du projet Ambition Carling 2016*


Une étude de modélisation de la dispersion des rejets atmosphériques du site de TPF a été réalisée. Elle permet d'étudier l'impact des rejets du site sur la qualité de l'air ambiant, en prenant en compte le projet Ambition Carling 2016 dans sa globalité, et de vérifier sa conformité par rapport aux valeurs réglementaires de concentration des polluants dans l'environnement.

Les résultats de l'étude ont montré que les concentrations obtenues sont en-deçà des seuils objectifs de qualité de l'air (oxydes d'azote, poussières, oxydes de soufre, monoxyde de carbone, nickel, plomb, HAP<sup>4</sup>, benzène) aussi bien au point le plus impacté hors site qu'au niveau de la zone habitée la plus impactée et de l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) autour du site.

<sup>3</sup> Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

<sup>4</sup> Hydrocarbures aromatiques polycycliques



 <b>TOTAL</b> Plate-forme de Carling / Saint-Avoid	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité Résines C4	<b>PARTIE A -  Résumé non technique</b>
		Chapitre 3 : page 7 / 17

### 3.5 Impact sur le climat

#### Impact actuel

Les émissions des principaux gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote) du site sont principalement liées aux installations de combustion. L'augmentation de rejets de GES dans l'atmosphère entre 2010 et 2012 (+ 25%) est liée à un retour à des taux de production plus classiques les deux dernières années, 2010 étant une année de très faible activité.

#### Impact futur de l'unité

La nouvelle unité Résines C4 implique l'émission de gaz à effet de serre issus du fonctionnement des nouvelles chaudières et de l'oxydateur thermique des événements de COV. Concernant l'oxydateur thermique, l'oxydation des événements est initiée par la chaleur générée par la combustion de gaz naturel au démarrage de l'oxydateur. L'oxydation est ensuite auto-entretenu par la récupération de la chaleur des fumées en recirculation pour le traitement des gaz entrants. L'emploi du gaz naturel est donc limité au démarrage de l'oxydateur.

Les gaz à effet de serre générés seront le dioxyde de carbone, provenant de la combustion des matières organiques, et le méthane, en très faible proportion, qui pourrait provenir de la combustion incomplète du gaz naturel (chaudière et oxydateur). Toutefois, la qualité de la combustion sera contrôlée en continu.

#### Impact cumulé suite au déploiement du projet Ambition Carling 2016

Ces nouveaux équipements s'inscrivent dans un contexte de projet d'arrêt d'autres installations, inclus dans le projet Ambition Carling 2016, générant des émissions atmosphériques, dont des gaz à effet de serre (vapocraqueurs et fours des essences, forches des vapocraqueurs, etc.).


Malgré le démarrage de nouvelles installations générant des émissions atmosphériques, la situation globale du site vis-à-vis des émissions de gaz à effets de serre sera améliorée par rapport aux rejets de 2012.

### 3.6 Impact sur les odeurs

#### Impact actuel

Certains produits manipulés par les industriels de la plate-forme de Carling, dont TPF, sont particulièrement olfactifs. Une procédure de gestion des événements inhabituels permet, en liaison avec les autres acteurs de la plate-forme industrielle de Carling/Saint-Avoid, de déterminer rapidement l'origine de la nuisance et de mettre en œuvre les actions correctives si nécessaire.



 Plate-forme de Carling / Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité Résines C4	<b>PARTIE A -          Résumé non technique</b>
		Chapitre 3 : page 8/ 17

### Impact du projet

Pour l'unité Résines C4, certains produits mis en œuvre dans le procédé de fabrication présentent une odeur caractéristique des hydrocarbures (butadiène, MTBE, toluène) ou de solvant (méthanol).

Les COV émis au niveau des événements des équipements sont collectés pour être traités par oxydation thermique.

Lors des opérations de chargement / déchargement de MTBE ou de toluène dans la zone stockage des matières premières, les vapeurs déplacées sont récupérées grâce à une ligne de retour gaz connectée entre le réservoir de solvant et le camion.

Le MTBE, le toluène et le méthanol sont recyclés dans le procédé limitant ainsi les émissions.

Compte-tenu des mesures de collecte mises en œuvre et des résultats de l'étude de dispersion atmosphérique, l'impact du projet relatif aux odeurs susceptibles d'être perçues n'est pas significatif.

### Impact cumulé du projet Ambition Carling 2016

A l'horizon de 2016, les rejets olfactifs de TPF devraient sensiblement diminuer du fait de l'arrêt d'installations anciennes et de la mise en place de dispositifs de captage pour les nouvelles installations susceptibles d'en générer.

## **3.7 Impact sur les déchets**

### Impact actuel


Sur le site, la gestion des déchets est centralisée au niveau de la cellule Déchets du service Environnement qui assure le suivi de tous les déchets produits, la recherche de la filière d'élimination la plus adaptée et autorisée par l'administration, tout en favorisant le recyclage et la valorisation.

### Impact futur

L'unité de production des résines C4 générera annuellement environ 700 tonnes de déchets, essentiellement classés comme déchets dangereux et provenant des principales sources suivantes :

- déchets organiques liquides issus du procédé,
- hydrocarbures piégés dans la fosse à huile du système de traitement des hydrocarbures contenus dans les effluents,
- déchets liés aux utilités,
- déchets courants liés à l'exploitation de l'unité,



 Plate-forme de Carling / Saint-Avoid	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité Résines C4	<b>PARTIE A -          Résumé non technique</b>
		Chapitre 3 : page 9/ 17

### Impact cumulé suite au déploiement du projet Ambition Carling 2016

L'ensemble des nouvelles installations du projet Ambition Carling 2016 généreront des déchets alors que ceux émis par les installations qui seront arrêtées disparaîtront. En raison de la nature très diverse de ces déchets, il n'est pas possible de dresser un bilan simplifié entre la situation existante en 2012 et celle attendue en 2016.

## **3.8 Impact sur les sols et les eaux souterraines**

### Impact actuel

Le site est implanté sur des remblais reposant sur du grès Vosgien. La nappe phréatique au droit du site se trouve à une profondeur comprise entre 30 et 60 mètres par rapport au niveau zéro du terrain. Les acteurs de la plate-forme de Carling surveillent à l'aide d'un vaste réseau de piézomètres le comportement hydraulique et la qualité des eaux de la nappe souterraine. Les modalités de surveillance sont décrites dans des arrêtés préfectoraux spécifiques à chaque acteur. Les arrêtés préfectoraux prévoient quatre campagnes de prélèvements : deux campagnes réduites et deux campagnes élargies. Un pompage continu par plusieurs forages est destiné à maintenir la pollution existante au droit du site afin d'éviter sa dispersion.


Au niveau de la zone d'implantation du projet de Résines C4, un rapport de base dit « état zéro » a été réalisé conformément aux exigences de la directive 2010/75/UE, dite IED<sup>5</sup>. Il permet de déterminer le niveau de contamination du sol et des eaux souterraines, de manière à pouvoir, dans le futur, effectuer une comparaison quantitative avec l'état du site lors de la cessation définitive des activités. Les sondages de sols et les piézomètres réalisés ont montré que, hormis pour une zone particulière, les sols et les eaux souterraines ne présentent pas localement de trace significative de pollution. Par contre, au niveau de la zone d'implantation des utilités du projet de Résines C4, un sondage de sol (appelé ST15) présente des concentrations moyennes à importantes pour les hydrocarbures, les BTEX et le styrène. Selon les investigations réalisées, l'impact de la pollution identifiée affecte une zone présentant une surface de l'ordre de 700 m<sup>2</sup> et un volume de l'ordre de 4200 m<sup>3</sup>. Un plan d'action spécifique à cette zone est en cours d'élaboration. Il comprendra la réalisation de 5 puits de dépollution par venting et sera opérationnel après le démarrage de l'unité Résines C4.

### Impact futur

La conception de l'unité prévoit des cuvettes de rétention et des fosses déportées suffisamment dimensionnées et étanches pour confiner toute fuite ou épandage de

<sup>5</sup> Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles



 Plate-forme de Carling / Saint-Avoid	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité Résines C4	<b>PARTIE A -          Résumé non technique</b>
		Chapitre 3 : page 10/ 17

produits sur le sol coupant de ce fait une voie de transfert vers le sol et la nappe en cas de déversement. Les fosses et les rétentions sont dimensionnées pour recueillir le volume de la plus grosse capacité ou 50% du volume total de toutes les capacités situées dans la même cuvette ainsi que les eaux d'extinction pour les liquides inflammables. Les pompes de déchargement et de soutirage sont implantées sur des dalles en béton étanche.

En outre, l'ensemble de la dalle procédé est étanche et raccordé à un bassin d'orage permettant de confiner les eaux pluviales et tout épandage qui se produirait hors des cuvettes de rétention.

Des procédures et kits anti-pollution seront déployés afin de prévenir un accident et si nécessaire d'intervenir en contenant tout épandage avant envoi vers un traitement adapté.

Le réservoir de butadiène sera installé sous talus. Il sera recouvert par de la terre sur une épaisseur d'un mètre. Ces mesures de conception permettent de protéger le réservoir de tout choc externe pouvant occasionner une rupture de capacité.

Ses équipements annexes (pompes, groupes frigorifiques) seront installés sur des dalles étanches dans des cuvettes de rétention.

Ces mesures permettent d'éviter, en cas d'épandage, tout transfert vers le sol et les eaux souterraines.

Compte tenu des mesures prises, le risque de contamination des sols et des sous-sols est donc maîtrisé.

#### Impact cumulé suite au déploiement du projet Ambition Carling 2016

Le projet Ambition Carling 2016 aura un impact légèrement positif sur l'état du sol et du sous-sol et la qualité des eaux souterraines du fait notamment de l'arrêt d'installations anciennes. Ces impacts sont cependant difficilement quantifiables.


### **3.9 Impact sur les niveaux sonores**

La zone d'implantation du site TOTAL PETROCHEMICALS France est principalement marquée par une activité industrielle qui engendre un bruit de fond permanent.

Les équipements de procédé de l'unité Résines C4 génèreront des émissions sonores assez faibles, ceux-ci étant implantés, en parti, en bâtiment fermé et présentant des puissances électriques faibles en grande majorité. Les contributeurs les plus importants sont liés aux utilités : les ventilateurs du groupe froid (production d'eau glycolée et les chaudières).

Des mesures acoustiques ont été réalisées en octobre 2013, en 12 points situés en limite de propriété du site et en 3 points situés en Zone à Emergence Réglementée (ZER : immeubles habités ou occupés par des tiers et à leurs parties extérieures ou encore à des zones constructibles définies par des documents d'urbanisme). L'objectif de ces mesures était de vérifier la conformité des niveaux de bruits ambiants du site par rapport aux valeurs limites réglementaires.



 Plate-forme de Carling / Saint-Avoid	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité Résines C4	<b>PARTIE A -          Résumé non technique</b>
		Chapitre 3 : page 11/ 17

Par ailleurs, une étude acoustique prédictive prenant en compte l'ensemble des contributeurs liés au projet Ambition Carling 2016, a permis de vérifier l'impact acoustique du projet aux mêmes points. Les résultats de cette étude permettent de conclure que l'impact sonore sur la plupart des points récepteurs en limite de propriété sera réduit par rapport à la situation actuelle suite à l'arrêt des unités Vapocraqueur 1 et Essences et malgré le démarrage des unités du projet Ambition Carling 2016, comprenant l'unité Résines C4.

### 3.10 Impact sur les vibrations

Les sources de vibration potentielles de la nouvelle unité Résines C4 sont liées notamment au fonctionnement des pompes.

L'impact lié aux vibrations mécaniques de l'unité sera limité au voisinage de ces équipements. Hormis les structures abritant ces machines, les cibles potentielles environnantes (habitations, industrie...) sont suffisamment éloignées.

La nouvelle unité Résines C4 n'engendrera donc pas d'impact perceptible lié aux vibrations des équipements.

#### Impact cumulé suite au déploiement du projet Ambition Carling 2016

Les modifications prévues s'inscrivent dans le paysage industriel de la plate-forme et n'auront pas d'impact significatif sur les nuisances vibratoires.

### 3.11 Impact sur les émissions lumineuses

Les nouvelles constructions de l'unité Résines C4 vont nécessiter des moyens d'éclairage, concentrés sur les équipements et les accès routiers, qui permettront au personnel de travailler dans de bonnes conditions de sécurité de nuit comme de jour, durant toute l'année.


La nouvelle unité se situant au milieu du site, celle-ci n'engendrera pas de nuisance lumineuse supplémentaire significative par rapport à celles existantes sur la plate-forme pétrochimique.

Considérant le contexte industriel de la plate-forme, et la situation du projet au milieu de l'établissement de TPF, les nouvelles constructions ne présentent pas un impact significatif relatif aux émissions lumineuses.

#### Impact cumulé suite au déploiement du projet Ambition Carling 2016

Les modifications prévues s'inscrivent dans le paysage industriel de la plate-forme déjà éclairée et n'auront pas d'impact significatif sur les nuisances lumineuses.



 Plate-forme de Carling / Saint-Avoid	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  Unité Résines C4	<b>PARTIE A -          Résumé non technique</b>
		Chapitre 3 : page 12/ 17

### 3.12 Impact sur les trafics

Le projet Ambition carling 2016 se traduira par l'arrêt d'activités pétrochimiques lourdes (vapocraqueur, essences) pour lesquelles les flux de produits étaient échangés d'abord par pipeline, puis par voie ferroviaire, et relativement peu par voie routière.

L'arrêt de ces activités et le développement de nouvelles activités de fabrication de polymères entraîneront une forte diminution du trafic par pipeline, une diminution du trafic ferroviaire et une augmentation du trafic routier.

Ainsi, concernant l'impact de l'unité Résines C4 sur le trafic ferroviaire est lié uniquement à l'approvisionnement d'une matière première, le butadiène, qui représentera environ 1% du trafic ferroviaire global du site.

L'impact sur le trafic routier de l'unité Résines C4 sera limité : le trafic routier moyen sera de deux camions par jour pour l'approvisionnement des matières premières et l'expédition des produits finis. Ce trafic représentera moins de 2% du trafic routier global du site.

### 3.13 Impact sur les énergies

L'exploitation de l'unité de production de résines C4 nécessite l'alimentation électrique d'équipements tels que des pompes, des agitateurs, des ventilateurs.


La puissance électrique installée totale de l'unité sera de l'ordre de 3,2 MW, elle reste faible au regard des puissances importantes installées sur les ateliers Vapocraqueur et Essences qui seront arrêtés.

Concernant les autres sources énergétiques, la conception de l'unité a pris en compte les enjeux liés à la consommation énergétique :

- L'économie d'énergie par le recours à des échangeurs permettant la récupération de chaleur pour le procédé,
- La valorisation des purges d'éthylène provenant de l'unité de production PE (polyéthylène) à l'Ouest de la plate-forme. L'éthylène est, à ce jour valorisé comme matière première du vapocraqueur ou oxydé thermiquement sur une torche basse (sans récupération d'énergie). Avec l'arrêt du vapocraqueur l'éthylène fatal issu de l'atelier Polyéthylène doit trouver un exutoire, l'emploi en tant que combustible gazeux dans une chaudière de production d'énergie est l'exutoire le plus rationnel qu'on puisse trouver dans le cadre du projet Ambition Carling 2016 pour valoriser le contenu énergétique de cet éthylène.
- L'emploi de l'éthylène limitera le recours au gaz naturel qui restera toutefois le combustible majoritaire.





 <b>TOTAL</b> Plate-forme de Carling / Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité Résines C4	<b>PARTIE A -          Résumé non technique</b>
		Chapitre 3 : page 13/ 17

### Impact cumulé suite au déploiement du projet Ambition Carling 2016

Le projet Ambition Carling 2016 de la plate-forme pétrochimique aura des impacts sur la consommation d'énergies : il est attendu une baisse de la consommation annuelle en électricité, une augmentation importante de la consommation en gaz naturelle (nouvelles chaudières), et une diminution de la consommation des autres combustions gazeux.

## **3.14 Impact sur le milieu naturel**

A proximité du site, sont recensés les milieux naturels classés suivants :

- Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I sont partiellement comprises dans les limites de propriété du site Total Petrochemicals France: la forêt du Warndt au Sud et au Sud-est du site, le site à amphibiens de Saint-Avold Nord jouxtant l'unité Polyéthylène à l'Ouest de la RN33. Une troisième ZNIEFF est située à plus d'un kilomètre au Nord-est du site (Carrière de Freyming),
- Une zone Natura 2000 à 450 m du site : les Mines du Warndt,
- Une zone protégée par un arrêté de protection du biotope à 4,6 km du site,
- Une réserve naturelle régionale à 4,9 km du site.

Considérant la situation du projet au milieu de la plate-forme industrielle, il n'est pas attendu d'impact généré par le projet d'unité de production de résines C4 sur les milieux faunistiques et floristiques mentionnés ci-dessus. Plus largement, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les corridors écologiques de Lorraine.

### Impact cumulé suite au déploiement du projet Ambition Carling 2016


En raison de la localisation de la nouvelle unité (Résines C4) et des unités modifiées (Ateliers Log Rail, Polystyrène, Résines W) sur une plate-forme industrialisée depuis plusieurs décennies et des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement qui seront mises en place dans le cadre de la construction de l'Unité PPC, les impacts du projet Ambition Carling 2016 seront très limités.

## **3.15 Evaluation de l'état des milieux et impact sur la santé humaine**

### Evaluation de l'état des milieux

Concernant le milieu « eaux », les effluents aqueux du site font l'objet d'un traitement avant rejet dans le milieu naturel au niveau de la rivière « le Merle » où la pêche est interdite. De plus, aucun plan d'eau ouvert à la baignade n'est recensé autour du site et la baignade est interdite dans la rivière « Le Merle ». La voie d'exposition des



 Plate-forme de Carling / Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité Résines C4	<b>PARTIE A -          Résumé non technique</b>
		Chapitre 3 : page 14/ 17

populations par ingestion de poissons ou par ingestion d'eau lors de la baignade ou par contact cutané est donc écartée.

Concernant le milieu « sols », il n'existe pas de valeurs de référence. Les données des analyses réalisées sur ce milieu permettent de conclure à la compatibilité avec les usages pour toutes les substances, excepté pour le plomb. Il est à noter que les émissions en plomb vont être divisées par 3 dans la configuration future.

Pour le milieu « végétaux », les résultats de l'étude en cours, qui seront disponibles en 2015, permettront de statuer sur la compatibilité. En outre, les émissions en substances susceptibles de s'accumuler dans les végétaux (plomb, nickel, dioxines, HAP) diminueront dans la configuration future.

Pour le milieu « air », les mesures dans l'environnement réalisées autour du site dans le cadre de la surveillance environnementale n'ont montré aucune vulnérabilité particulière pour les milieux, excepté pour le 1,3 butadiène. Cette vulnérabilité sera amenée à disparaître dans la configuration future du fait de la diminution très importante (99%) des émissions de 1,3 butadiène.

#### Impact sur la santé humaine suite au déploiement du projet Ambition Carling 2016

Dans le cadre du projet Ambition Carling 2016, l'évaluation des éventuels risques pour la santé humaine associés aux rejets atmosphériques du site TOTAL PETROCHEMICALS France de Carling a été réactualisée pour la situation avant-projet (2012) et la situation après projet (horizon 2016).

Les principaux rejets des installations de TOTAL PETROCHEMICALS France susceptibles d'engendrer des risques sanitaires pour le voisinage du site sont les émissions atmosphériques diffuses (fugitives ou non) et canalisées.


L'évaluation des risques pour la santé humaine a été menée en utilisant la démarche d'évaluation des risques, préconisée par l'Institut National de Veille Sanitaire et par l'INERIS. Elle porte sur les effets liés à une exposition chronique des polluants sur la santé des populations riveraines sur site. Deux types de substances sont observés :

- les substances dites « à seuil » pour lesquelles un effet sur la santé se fait ressentir à partir d'une certaine dose d'exposition.
- les substances dites à effets « sans seuil » pour lesquelles théoriquement le risque d'effet pour la santé humaine existe quelle que soit la dose d'exposition. Cette famille de substances concerne en particulier les effets cancérigènes génotoxiques.

Deux voies d'exposition ont été étudiées : l'inhalation et l'ingestion.

La caractérisation des risques et l'analyse des incertitudes permettent de conclure que les risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques du projet Ambition Carling 2016, sont jugés comme non préoccupants.



 Plate-forme de Carling / Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  Unité Résines C4	<b>PARTIE A -          Résumé non technique</b>
		Chapitre 3 : page 15/ 17

**Notons également que, compte tenu des baisses de concentrations dans l'air prévues dans la configuration future par rapport à la configuration initiale actuelle, les risques sanitaires diminuent dans le futur par rapport à la situation actuelle.**

Considérant les résultats de l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires, il apparaît que le projet Ambition Carling 2016 est compatible avec les axes du PRSE<sup>7</sup> et notamment le premier comprenant un sous-thème sur « l'information et la réduction des risques liés aux produits CMR<sup>8</sup> et cytotoxiques en milieu professionnel ».

Malgré l'emploi de CMR sur le site dans le futur, notamment le butadiène, l'évaluation des risques sanitaires a montré que les risques pour la santé sont acceptables : il n'y a pas de risque chronique attendu et les risques liés aux effets sans seuil sont acceptables. En outre, la conception des installations et les procédures d'exploitation ont été réalisées de telle manière à éviter tout contact direct et indirect (via effluents aqueux, rejets atmosphériques et le sol) des produits avec le personnel, la population et l'environnement (étanchéité des lignes, des capacités et autres équipements, collecte et traitement des COV, dalles étanches, collecte et traitement des effluents liquides).

### 3.16 Impact relatif au chantier

Certaines nuisances pourront être occasionnées durant la phase de travaux. Des dispositions sont cependant prises afin de limiter au mieux leurs effets sur l'environnement :


- les véhicules et les engins de chantier, utilisés à l'intérieur de l'établissement, seront conformes à la réglementation en vigueur,
- les déchets qui seront éventuellement occasionnés par les travaux seront éliminés conformément à la réglementation en vigueur,
- le transport des matériaux et des nouveaux équipements se fera préférentiellement en période de jour,
- les terres excavées seront gérées selon les règles de l'art.

Les travaux nécessaires à la réalisation du projet se dérouleront entièrement au sein du site pétrochimique de TPF. Les impacts de la phase travaux s'inscrivent dans le contexte industriel du site. De ce fait, les travaux n'engendreront pas de nuisance supplémentaire significative sur l'environnement, les zones d'habitations et sur les voisins industriels les plus proches.

<sup>7</sup> Plan Régional Santé Environnement

<sup>8</sup> Cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction



 Plate-forme de Carling / Saint-Avoid	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité Résines C4	<b>PARTIE A -          Résumé non technique</b>
		Chapitre 3 : page 16/ 17

### 3.17 Impacts socio-économiques

Le projet consiste à construire une nouvelle unité de résines C4 au sein de l'établissement de Carling.

A travers ce projet, l'ambition donnée à la plate-forme est de devenir le centre européen du groupe Total pour les résines d'hydrocarbures, produits de spécialités pétrochimiques.

Le projet Ambition Carling 2016 comporte des arrêts d'activités conduisant à des suppressions de postes, des modifications et des créations d'activités conduisant à des créations de postes.

L'évolution de l'organisation conduit à une perte de 210 postes entre la situation de départ (554 postes) et la situation cible finale (344 postes).

Le projet Résines C4 constituera le plus gros créateur d'emplois parmi les nouvelles activités, directement par la création de 34 postes au sein de l'unité mais également indirectement, par la création de 39 postes correspondant à la reconversion de l'atelier de résines Norsolene et à l'implantation du siège européen et du centre de Recherche et Développement de la société Cray-Valley (société du groupe Total) qui commercialise les résines fabriquées dans les installations exploitées par Total Petrochemicals France, et par la création de 30 postes pour l'unité PPC.

### 3.18 Emploi des meilleures techniques disponibles


La conception de l'unité Résines C4 s'est appuyée sur les meilleures techniques disponibles recensées dans les documents de la commission européenne appelés BREF (Best REferences). Le projet est concerné par les BREF suivants :

- Polymère (août 2007),
- Efficacité énergétique (février 2009),
- Systèmes de refroidissement industriels, (Décembre 2001),
- Emissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac, juillet 2006,
- Systèmes communs de traitement et de gestion des eaux et des gaz résiduels dans l'industrie chimique (février 2003) ;

Les principales meilleures techniques disponibles retenues sont :

- La récupération des solvants à toutes les étapes du procédé par des techniques de stripping, d'évaporation et de distillation pour leur recyclage dans le procédé;
- La collecte des événements du procédé et le traitement par oxydation thermique des COV,
- Le recours à des échangeurs et rebouilleurs pour les besoins de chauffage du procédé permettant d'optimiser la consommation d'énergie,



 Plate-forme de Carling / Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité Résines C4	<b>PARTIE A -          Résumé non technique</b>
		Chapitre 3 : page 17 / 17

- Le déploiement du Schéma de Maîtrise des Emissions (COV) pour la surveillance et la réduction notamment des émissions fugitives diffuses de COV.
- L'installation d'un bassin de collecte des eaux pluviales potentiellement polluées suffisamment dimensionné pour collecter la pluie d'un orage décennal ou confiner les eaux d'extinction d'un incendie survenant sur la dalle de procédé ;
- La mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures libres pour le prétraitement des effluents de procédé et des eaux pluviales potentiellement polluées, le cas échéant avant envoi à la station biologique de la plate-forme.

### 3.19 Conclusion


Le projet de construction d'une unité de production de résines C4 de TOTAL PETROCHEMICALS France de Carling – Saint-Avold, s'inscrit dans le projet Ambition Carling 2016.

La conception de l'unité Résines C4, prend en compte les aspects réglementaires applicables en matière d'environnement ainsi que les meilleures techniques disponibles du secteur de l'industrie chimique de fabrication des polymères. La conception et les procédures d'exploitation de l'unité Résines C4 tendent à réduire ses impacts directs et indirects, transitoires (en phase travaux) et permanents (en phase d'exploitation).

Les dépenses d'investissement du projet liées à la prévention, la réduction, la compensation des effets sur l'environnement sont de plus de deux millions huit cent mille euros, ce qui représente environ 4% de l'investissement de l'unité.



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

 <b>TOTAL</b> Plate-forme de Carling / Saint - Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Unité Résines C4	<b>PARTIE A</b> <b>Résumé non technique</b> Chapitre 4 : Page 1 / 26
---	--	--

## 4 ETUDE DES RISQUES D'ACCIDENTS ASSOCIES AU PROJET

### 4.1 Méthodologie utilisée pour identifier ces risques

Les risques relatifs aux installations en projet ont été identifiés à travers une étude de dangers. La méthodologie générale appliquée dans le cadre de cette étude est conforme à l'arrêté modifié du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

L'étude de dangers a pour objet de recenser les risques liés à l'environnement, aux produits utilisés et fabriqués, ainsi que ceux liés aux procédés mis en œuvre.

Elle explicite également les mesures mises en place pour réduire ces risques à la source et en limiter les conséquences.


Elle a été réalisée par une équipe pluridisciplinaire constituée de spécialistes du site de TOTAL PETROCHEMICALS France et des sociétés Foster Wheeler France (FWF) et URS France.

Les principes généraux d'analyse des risques sont synthétisés comme suit :

1. Analyse des antécédents d'accidents ;
2. Analyse des dangers liés à l'environnement, aux produits et aux opérations ;
3. Identification et caractérisation des potentiels de dangers ;
4. Etude de la réduction des potentiels de danger (quantité de matière dangereuse, procédé alternatif, etc.) ;
5. Evaluation préliminaire des risques : cette partie consiste à analyser systématiquement les risques de toutes les parties du projet ayant un potentiel de dangers et à identifier les scénarios d'accident dont les effets potentiels sortent des limites de l'établissement TPF ;
6. Etude détaillée des scénarios d'accidents dont les effets dépasseraient les limites de l'établissement TPF.

Le risque lié à chaque scénario d'accident majeur est présenté dans une matrice, définie réglementairement, positionnant selon des échelles de gravité et de probabilité d'occurrence les conséquences des scénarios d'accident étudiés après mise en œuvre des mesures de sécurité.



 Plate-forme de Carling / Saint - Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Unité Résines C4	<b>PARTIE A</b> <b>Résumé non technique</b>
		Chapitre 4 : Page 2/ 26

## 4.2 Analyse des antécédents d'accidents

L'unité de production des Résines C4 ainsi que le stockage de butadiène sont de nouveaux équipements implantés sur le site. Il n'y a donc pas de retour d'expérience interne au site.

L'étude de l'accidentologie interne au groupe ainsi que celle relatives aux installations similaires permet d'identifier :

- les produits impliqués dans des scénarios d'accidents ;
- les principales causes pouvant être à l'origine d'une séquence accidentelle ;
- les effets des phénomènes dangereux suite aux divers accidents répertoriés.

Les principaux phénomènes dangereux rencontrés sont essentiellement :

- incendie ;
- explosion (confinée ou non confinée) ;
- pollution.

Pour chaque type de cause identifiée dans l'analyse de l'accidentologie, des mesures de prévention et de protection ont été définies sur l'unité.

## 4.3 Analyse des dangers liés aux produits et à l'environnement

### 4.3.1 Dangers liés aux produits

Les principaux risques liés aux produits mis en œuvre dans l'unité Résines C4 sont :

- le risque d'inflammation ou d'explosion ;
- le risque d'atteinte à l'environnement en cas d'épandage ;
- le risque de toxicité aiguë ou chronique.


Des mesures de maîtrise seront mises en place afin de prévenir ces risques. Elles s'articulent autour des axes suivants :

- éviter les émissions de produits inflammables à l'atmosphère (conception des équipements, choix des matériaux, etc.) ;
- éviter les atmosphères inflammables dans les équipements (décompression, vidange, lavage, dégazage, etc.) ;
- éviter les sources d'inflammation potentielles (maîtrise des sources d'ignition, interdiction de fumer, emploi de matériel électrique conforme aux atmosphères d'utilisation, etc.).

Pour les produits présentant une toxicité à long terme, des mesures spécifiques de conception et d'organisation sont prises afin de réduire le plus possible les émanations.





 Plate-forme de Carling / Saint - Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Unité Résines C4	<b>PARTIE A</b> <b>Résumé non technique</b>
		Chapitre 4 : Page 3/ 26

L'unité des Résines C4 sera équipée de détecteurs (fuite de gaz ou incendie) répartis en fonction de la zone concernée.

Par ailleurs, les mesures de protection seront axées sur :

- l'utilisation des protections passives (murs coupe-feu du bâtiment réactionnel et du stockage de lithium, mise sous talus du réservoir de butadiène, utilisation des cuvettes de rétention pour confiner les épandages, etc.) ;
- le secteur est quadrillé par un réseau incendie desservant les installations fixes et les poteaux incendie ;
- le secteur dispose d'un nombre approprié d'extincteurs (poudre, CO<sub>2</sub>, eau pulvérisée et systèmes fixes d'extinction) adaptés aux risques dans l'ensemble des installations. Il peut également être fait appel aux moyens d'intervention de l'usine.

### 4.3.2 Dangers liés à l'environnement

#### 4.3.2.1 Activités externes


Le tableau suivant donne la position des autres établissements industriels par rapport à la zone d'implantation de l'unité des Résines C4.

Le stockage de butadiène R3201 étant implanté sous un talus, il est protégé des effets dominos et les distances entre ce stockage et les sociétés les plus proches ne sont donc pas rappelées dans ce tableau.

Direction	Sociétés	Distance à l'unité Résines C4
Nord	Arkema	200 m
	Cokes de Carling	700 m
	AIR LIQUIDE	600 m
	Centrale Thermique Emile Huchet (SNET, goupe E.ON)	1300 m
Ouest	Arkema	480 m
	Zone « ex HBL »	850 m
	Protelor	800 m
	Hummer plastiques	1050 m
Sud-Ouest	Zone europort	1600 m
	ALTUGLAS (filiale ARKEMA)	720 m
	EDF poste électrique	1400 m

Les conclusions de l'étude de l'environnement externe en tant que source de danger montrent que seule ARKEMA peut impacter l'unité des Résines C4 en cas d'accident majeur mais uniquement par des effets toxiques engendrés par un nuage d'acroléine (provenant de l'atelier acide acrylique). En cas de fuite de gaz toxique, une alerte est



 Plate-forme de Carling / Saint - Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Unité Résines C4	<b>PARTIE A</b> <b>Résumé non technique</b>
		Chapitre 4 : Page 4/ 26

déclenchée sur le site et les consignes de sécurité générale définissent la conduite à tenir par le personnel qui dispose d'équipements de protection individuelle.

#### 4.3.2.2 Activités internes

La position de l'unité Résine C4 par rapport aux autres ateliers du site est donnée par le tableau suivant :

Direction		Ateliers / unités	Distance minimale à l'unité
Activités existantes ou modifiées	Ouest	Atelier résines W (Norsolène modifié)	230 m (unité Résines C4)
		Station de compression éthylène appartenant à INEOS Polyéthylène	330m 1100 m
	Sud-est	Polystyrène (ligne PSC3 modifié)	130 m
Activités existantes ou modifiées	Sud	Stockages hydrocarbures liquides	250 m (unité Résines C4) – 200 m (R3201)
		Stockage GPL Chargement-dépotage et voies de transit	330 m (unité Résines C4) – proximité immédiate (R3201) 530 m (unité Résines C4) – proximité immédiate (R3201)
Activités nouvelles	Sud-est	Unité PPC	400 m (unité Résines C4)


Face à chacun des risques identifiés sur les installations voisines, tous les moyens techniques sont mis en œuvre pour minimiser l'occurrence d'une fuite et/ou limiter l'exposition du personnel.

Les conclusions de l'étude de l'environnement interne en tant que source de danger sont les suivantes :

#### Activités existantes :

- pour l'unité de production des Résines C4, le seul risque toxique présenté par une autre unité TPF est lié au trifluorure de bore, présent sur l'unité Norsolène, qui jouxte l'unité Résines C4 à l'Ouest. Le seuil des effets irréversible atteint l'unité Résines C4 ;
- seuls les effets thermiques des sphères de GPL (jet enflammé) et de certains des autres bacs du parc de stockage d'hydrocarbures liquides Sud peuvent éventuellement affecter l'unité Résines C4 (ainsi que le stockage R3201). Les probabilités d'occurrence de ces scénarii sont faibles. De plus, ces effets



 Plate-forme de Carling / Saint - Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Unité Résines C4	<b>PARTIE A</b> <b>Résumé non technique</b> <hr/> Chapitre 4 : Page 5/ 26
--	--	---

thermiques sont de courte durée et en cas d'atteinte de l'unité Résines C4 ne provoquerait pas une aggravation générale des conséquences du premier accident.

En conclusion, les effets domino thermiques ne peuvent avoir lieu qu'au sein même de l'unité. Ce risque est pris en compte dans l'étude en tant qu'évènement initiateur de certains phénomènes dangereux (BLEVE, jet enflammé ou feu de nappe) ;

- les unités pouvant avoir un impact sur l'unité Résines C4 en termes de surpressions sont le Chargement ainsi que le stockage GPL Sud, qui impactent le réservoir de butadiène. Celui-ci étant sous talus, il est protégé contre les effets de surpression.

Les unités de Chargement et Stockage GPL sont éloignées des installations de production de l'unité Résines C4 et ne peuvent pas les impacter.

En conclusion, les effets domino de surpression ne peuvent avoir lieu qu'au sein même de l'unité. Ce risque est pris en compte dans l'étude en tant qu'évènement initiateur des fuites.

#### **Nouvelles activités et activités modifiées**

La nouvelle unité PPC n'a pas d'effet domino sur l'unité de production des Résines C4. De la même manière les modifications de l'unité PSC3 n'induisent pas d'effet domino sur l'unité Résines C4.

Les modifications sur l'unité logistique rail, dédiées en partie au butadiène, ont un impact potentiel sur le stockage de butadiène. Ce dernier toutefois est sous talus, ce qui protège l'équipement des effets dominos. Cependant, les lignes approvisionnant, les stockages de butadiène ou celles alimentant ensuite l'unité Résines C4 peuvent être impactées (effets thermiques ou de surpression).

#### **4.3.2.3 Voies de communication**


De par leur éloignement, les voies de circulation routière ne présentent pas de risque particulier.

Plusieurs voies ferrées privées - propriétés de VFLI (ou de TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE et Arkema) traversent et longent le site. L'ensemble des voies de la plate-forme sont à usage privé. Elles sont maintenues en bon état, leur utilisation se fait à vitesse réduite et les passages de routes sont équipés de barrières.

En cas d'explosion d'un wagon, l'unité Résines C4 pourrait être endommagée dans sa partie la plus proche des voies ferrées (à titre indicatif, d'après la circulaire du 10 mai 2010 et en particulier sa fiche BLEVE, la distance des effets domino pour un wagon citerne de GPL de 120 m<sup>3</sup> est de 60 m). Le réservoir de butadiène R3201 est pour sa part protégé par son talutage de la plupart des effets dominos liés à un accident sur la voie ferroviaire la plus proche.

La ligne fréquentée de trafic voyageur la plus proche (ligne Forbach/Saint-Avold/Metz) passe à près de 3 km au Sud/Sud-est du site.



 <b>TOTAL</b> Plate-forme de Carling / Saint - Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Unité Résines C4	<b>PARTIE A</b> <b>Résumé non technique</b>
		Chapitre 4 : Page 6/ 26

Les lignes électriques ne présentent aucun risque pour l'unité de production des résines C4, d'autant plus qu'aucune conduite enterrée véhiculant un produit dangereux ne traverse ou ne passe à proximité immédiate de l'unité Résines C4.

#### 4.3.2.4 Environnement naturel

Le risque d'inondation est exclu car le site est hors de toute zone inondable.

Concernant le risque sismique, le site est situé dans la zone de sismicité « 1-très faible », la plus faible au sein des 5 niveaux de sismicité définis réglementairement en France. L'examen des distances d'effets a révélé qu'aucun scénario n'a de distances aux effets létaux atteignant une zone habitée.

Toutefois, la société Arkéma est atteinte par des scénarios de rupture de ligne au niveau de la boucle de recirculation du stockage de butadiène qui est donc considérée comme équipement à risque spécial et fait l'objet d'une étude permettant de déterminer les moyens techniques nécessaires à la protection parasismique de ces équipements.

Concernant le risque foudre, l'analyse du risque foudre réglementaire de l'unité a été réalisée afin de prendre en compte les nouvelles installations : l'étude technique foudre de l'unité sera réalisée afin de définir les mesures de prévention et les dispositifs de protection, le lieu de leur implantation ainsi que les modalités de leur vérification et de leur maintenance.

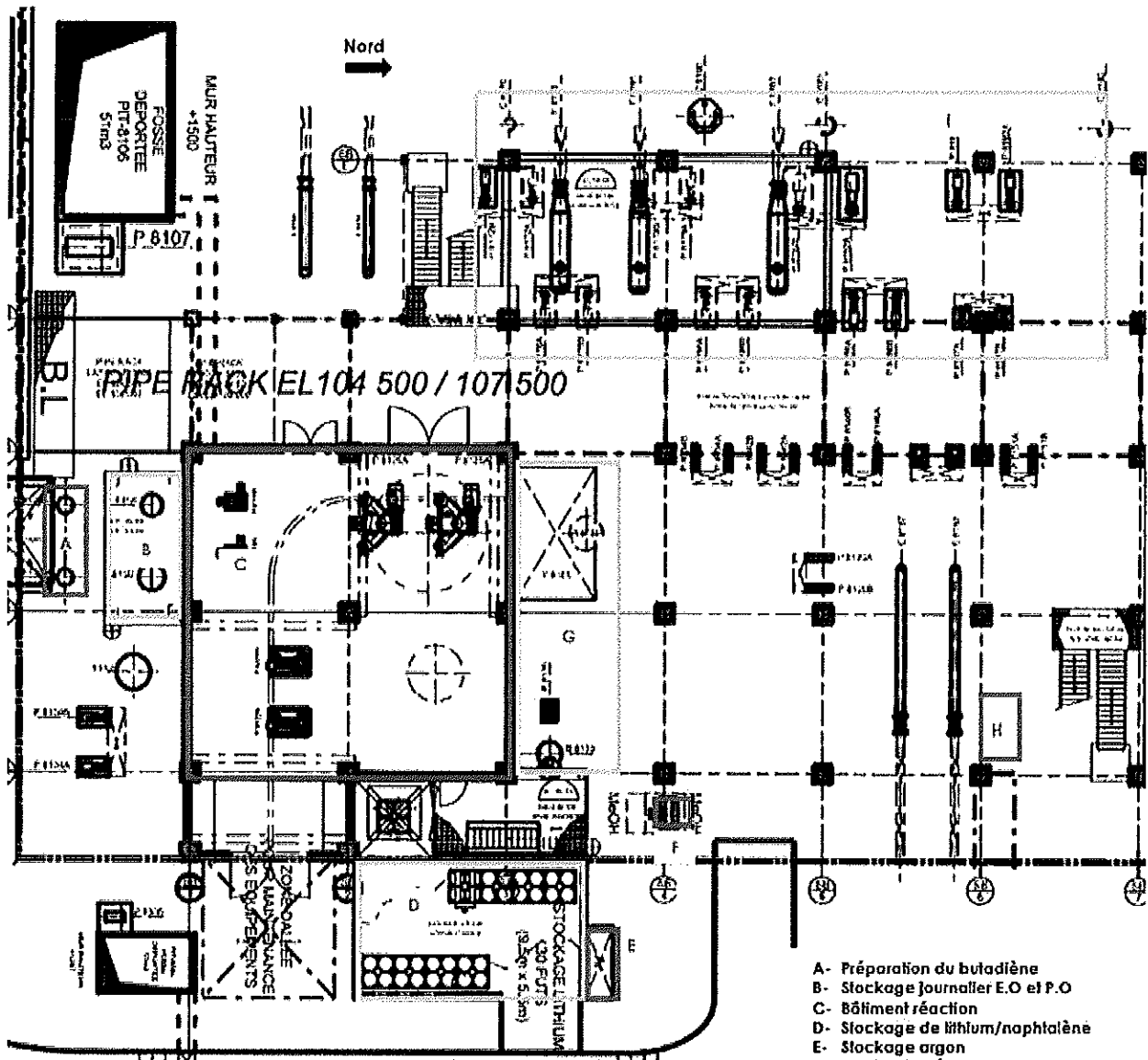
#### 4.3.3 Dangers liés aux équipements

De manière systématique, le « potentiel de danger » de chaque section a été estimé par la réalisation des modélisations correspondant aux cas suivants :


- rupture 100% de la ligne générant, en cas de perte de confinement, les effets les plus importants ;
- s'il peut y avoir un risque de montée en pression entraînant un dépassement des conditions de calcul sur les équipements de la section, un scénario de rupture catastrophique et instantané de la plus grosse capacité a également été réalisé ;
- enfin s'il existe des risques particuliers d'explosion (risque de formation d'une atmosphère explosive à l'intérieur de la capacité, risque de réaction détonante) un calcul spécifique a été réalisé.

La figure suivante présente l'implantation des équipements intervenant dans les procédés de production des résines (le nouveau réservoir de butadiène n'est pas représenté sur cette figure car il se situe sur une autre partie de la plate-forme).





- A- Préparation du butadiène
- B- Stockage journalier E.O et P.O
- C- Bâtiment réaction
- D- Stockage de lithium/naphthalène
- E- Stockage argon
- F- Stockage méthanol
- G- Neutralisation et stripping
- H- Evaporateur (palier +13m)
- I- Recyclage des solvants

 <b>TOTAL</b> Plate-forme de Carling – Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité Résines C4	<b>PARTIE A</b> <b>Résumé non technique</b>	
		Page	8 / 26

## 4.4 Synthèse des potentiels de dangers

### 4.4.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers<sup>1</sup> de l'unité Résines C4 sont identifiés sur la base des éléments suivants :

- retour d'expérience ;
- dangers liés à l'environnement de l'unité ;
- dangers liés aux produits ;
- dangers liés aux opérations et aux équipements ;
- dangers liés aux pertes d'utilités.

### 4.4.2 Réduction des potentiels de dangers


Le potentiel de danger de l'unité provient des éléments suivants :

- l'inventaire de produit, présent dans les lignes et les capacités. Celui-ci ne peut être réduit sans diminuer la capacité de production de l'unité. Seules sont présentes les quantités de matières premières nécessaires au bon fonctionnement de l'unité ;
- la nature inflammable ou toxique des produits. La charge de l'unité ne peut techniquement pas être substituée à d'autres produits non inflammables ou non toxiques ;
- les réactions chimiques mises en œuvre ne peuvent être techniquement supprimées : les réactions principales sont le cœur du procédé de fabrication ;
- les technologies utilisées lors de la construction des installations sont les meilleures disponibles actuelles.

---

<sup>1</sup> Appelé aussi « source de danger », ou « élément dangereux », ou « élément porteur de danger » [PARTIE 3 : Glossaire des risques technologiques de la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003]



 Plate-forme de Carling – Saint-Avoid	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité Résines C4	<b>PARTIE A</b> <b>Résumé non technique</b>	
		Page	9/ 26

## 4.5 Evaluation préliminaire des risques

L'unité Résines C4 a été découpée en sections représentant des systèmes isolables pour être analysés pendant des réunions dites d'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui ont été menées au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

L'ensemble des phénomènes dangereux susceptible d'apparaître au niveau des installations de l'unité Résines C4 a fait l'objet d'une modélisation afin d'identifier l'intensité de leurs effets.


Au regard des potentiels de dangers présents, les phénomènes dangereux étudiés entrent dans plusieurs catégories :

- les phénomènes d'onde de surpression qui peuvent provenir :
  - de la combustion explosive d'un nuage de gaz inflammable situé dans une zone encombrée ou partiellement confinée (VCE: Vapor Cloud Explosion) ;
  - de l'explosion d'un volume de gaz inflammable inclus dans l'enceinte d'un équipement ;
  - de l'éclatement d'une capacité sous pression (onde de choc).
- les phénomènes de rayonnement thermique qui peuvent provenir :
  - d'un jet enflammé de produit sous pression (jet enflammé) ;
  - de la combustion d'une flaque de produit inflammable (feu de nappe) ;
  - de la combustion d'un nuage de gaz inflammable (nuage enflammé ou flash fire) ;
  - de la formation d'une boule de feu suite au BLEVE<sup>2</sup> des équipements contenant des gaz inflammables liquéfiés sous pression.
- les phénomènes de dispersion toxique qui peuvent provenir d'une perte de confinement d'une capacité contenant du 1,3 butadiène, de l'oxyde d'éthylène, de l'oxyde de propylène ou du méthanol.

Les modélisations établissent la distance, par rapport au centre du phénomène dangereux, pour laquelle une intensité donnée (surpression, rayonnement, toxique) est encore atteinte. Les intensités retenues pour ce calcul sont celles définies par l'arrêté modifié du 29 septembre 2005 qui établit, pour chaque type d'effet, une série de seuils de référence des conséquences potentielles prévisibles sur les personnes et les bâtiments.

<sup>2</sup> Le BLEVE (Boiling liquid Expanding Vapor Explosion) est une explosion de gaz en expansion provenant d'un liquide en ébullition



 Plate-forme de Carling – Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité Résines C4	<b>PARTIE A</b> <b>Résumé non technique</b>	
		Page	10/ 26

Les seuils utilisés sont repris ci-dessous :

Effets sur l'homme	Effets de surpression	Effets thermiques		Effets toxiques
	Surpression (mbar)	Flux (kW/m <sup>2</sup> )	Dose (kW/m <sup>2</sup> ) <sup>4/3.s</sup>	Concentration
Seuil des effets délimitant la zone des effets indirects par bris de vitre sur l'homme (SBV)	20	-	-	-
Seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine (SEI)	50	3	600	SEI
Seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine (SPEL ou SEL 1%)	140	5	1000	Concentration létale 1%
Seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine (SELS ou SEL 5%)	200	8	1800	Concentration létale 5%

Tous les phénomènes dangereux dont les distances d'effets (thermiques, toxiques ou de surpression) sortent de la limite de propriété du site de TPF ont ensuite été sélectionnés pour être étudiés en détail lors de réunions dites d'Analyse Détaillée des Risques.

## 4.6 Analyse détaillée des risques

### 4.6.1 Objectifs de l'étude et méthodologie

Objectif de l'étude :

Les objectifs de l'analyse détaillée des risques sont :

- démontrer la maîtrise des risques pour chacun des scénarios dont les effets sont susceptibles de dépasser les limites de l'établissement TPF ;
- évaluer la probabilité et la gravité des différents dommages possibles (quantification) ;





- établir une hiérarchisation des risques ainsi quantifiés à l'aide de la matrice réglementaire de hiérarchisation des risques dite « matrice MMR (mesures de maîtrise des risques) » ;
- proposer des mesures d'amélioration complémentaires, si nécessaire ;
- identifier les mesures et les équipements permettant de maîtriser les risques, autrement appelés Mesures de Maîtrise des Risques.

### Méthodologie d'analyse détaillée des risques

Pour chaque scénario d'accident ayant des effets externes à l'établissement TPF :


- la probabilité des dommages a été évaluée en tenant compte de la **probabilité de défaillance** conduisant au scénario mais aussi de la **fiabilité des mesures de limitation des effets et de protection visant à réduire les effets**.

L'échelle réglementaire d'appréciation de la probabilité, est la suivante :

Echelle de probabilité	E	D	C	B	A
Echelle Qualitative	« Événement possible mais extrêmement peu probable » : n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années d'installations.	« Événement très improbable » : s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.	« Événement improbable » : un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	« Événement probable sur site » : s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie des installations.	« Événement courant » : se produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations, malgré d'éventuelles mesures correctives.
Echelle Quantitative (/an)		10 <sup>-5</sup>	10 <sup>-4</sup>	10 <sup>-3</sup>	10 <sup>-2</sup>

- la cinétique post-accidentelle a été évaluée (rapidité de développement des conséquences d'un accident) ;
- l'intensité potentielle ou gravité a été calculée avec les résultats des modélisations donnant l'étendue possible des effets. L'évaluation de la gravité s'appuie sur la vulnérabilité des cibles à l'extérieur de l'établissement TPF (présence de personnes dans la zone d'effets).



 Plate-forme de Carling – Saint-Avoid	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité Résines C4	<b>PARTIE A</b> <b>Résumé non technique</b>	
		Page	12/ 26

L'échelle réglementaire d'appréciation de la gravité est la suivante :

Niveau de gravité des conséquences	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des premiers effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
5 – Désastreux	Plus de 10 personnes exposées <sup>(3)</sup>	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées
4 – Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes	Entre 100 et 1 000 personnes exposées
3 – Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
2 – Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
1 – Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles sur la vie humaine inférieure à « une personne »

#### Prise en compte des effets dominos :

Le terme d'effet domino se rapporte à « l'action d'un phénomène accidentel affectant une ou plusieurs installations d'un établissement qui pourrait déclencher un phénomène accidentel sur un établissement voisin, conduisant à une aggravation générale des conséquences ». De manière générale deux approches d'analyse existent :

- soit par l'examen de l'aggravation des conséquences et dommages d'un accident donné pour une probabilité fixée initialement ;
- soit par l'estimation de l'augmentation de la probabilité d'un accident donné à conséquences fixées.

#### Placement dans la grille d'appréciation ministérielle et étude de réduction de niveau de risque

Une fois que les probabilités d'occurrence et les effets des phénomènes dangereux associés à un évènement redouté ont été estimés, ils peuvent être placés dans la grille d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents majeurs par l'exploitant de l'établissement qui figure au paragraphe 2.1.4 de la partie 1 de la circulaire du 10 mai 2010.


<sup>3</sup> Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et la propagation de ses effets le permettent.



GRAVITE des conséquences sur les personnes exposées au risque	PROBABILITE (sens croissant de E vers A)				
	E Evénement possible mais extrêmement peu probable ( $\sim \leq 10^{-5}/\text{an}$ )	D Evénement très improbable ( $10^{-6} < \sim \leq 10^{-4}/\text{an}$ )	C Evénement improbable ( $10^{-4} < \sim \leq 10^{-3}/\text{an}$ )	B Evénement probable ( $10^{-3} < \sim \leq 10^{-2}/\text{an}$ )	A Evénement probable ( $10^{-2}/\text{an} < \sim$ )
5-Désastreux	MMR rang 2 (existants)	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3	NON rang 4
4-Catastrophique	MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3
3-Important	MMR rang 1	MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2
2-Sérieux			MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1
1-Modéré					MMR rang 1

Tableau 1 : Grille de la circulaire du 10 mai 2010

<b>NON 1, 2, 3 ou 4</b>	Zone de risque élevé, avec risque croissant depuis le rang 1 jusqu'au rang 4
<b>MMR 1 ou 2</b>	Zone de risque intermédiaire, avec gradation de priorité pour la réduction des risques

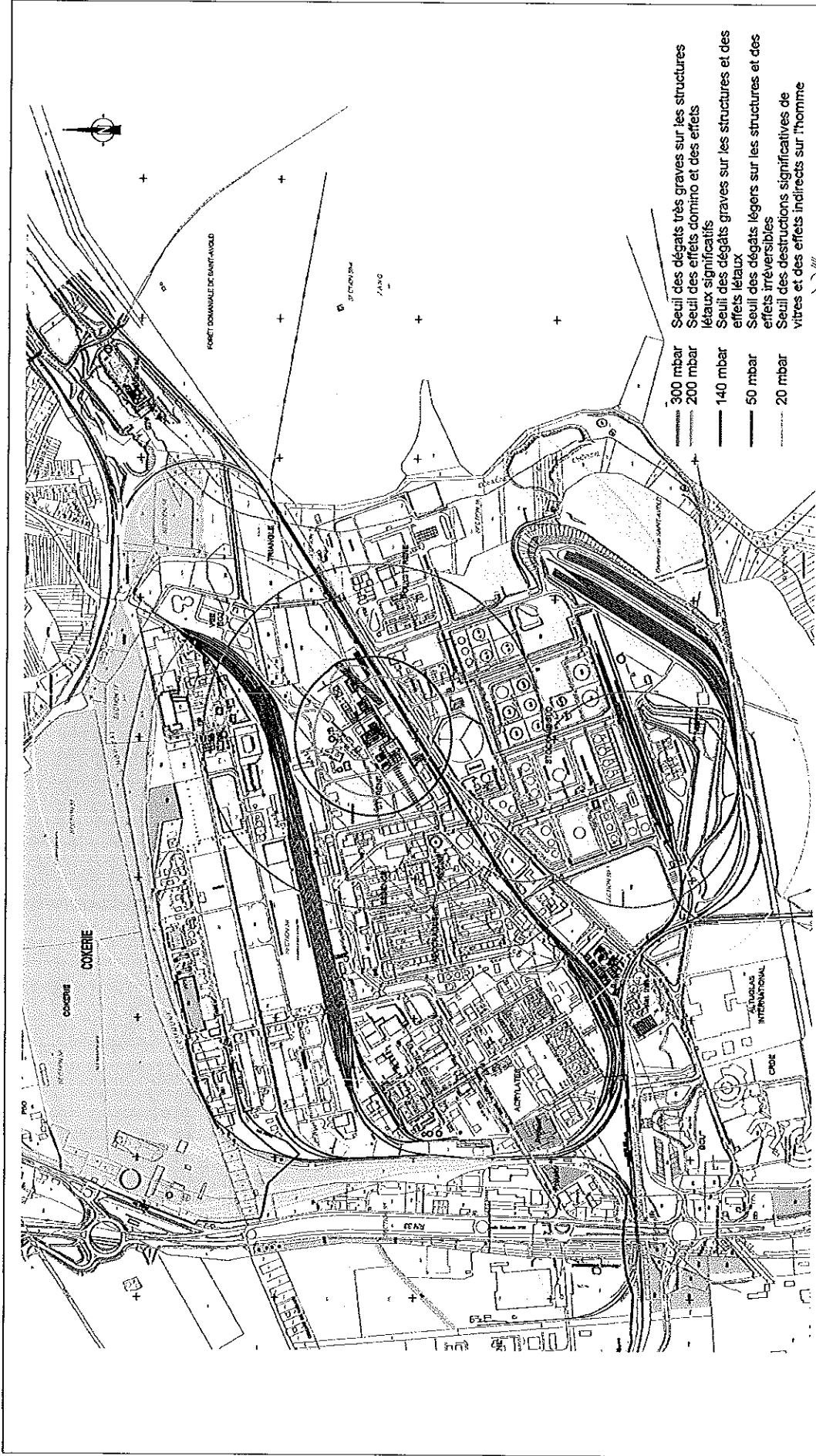
 <b>TOTAL</b> Plate-forme de Carling – Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité Résines C4	<b>PARTIE A</b> <b>Résumé non technique</b>	
		Page	14/ 26

#### 4.6.2 Phénomènes dangereux retenus

Dans le cadre de la présente étude, les phénomènes dangereux consécutifs aux évènements redoutés de l'unité Résines C4 ayant des conséquences (des effets) à l'extérieur de l'établissement TPF sont au nombre de 68.

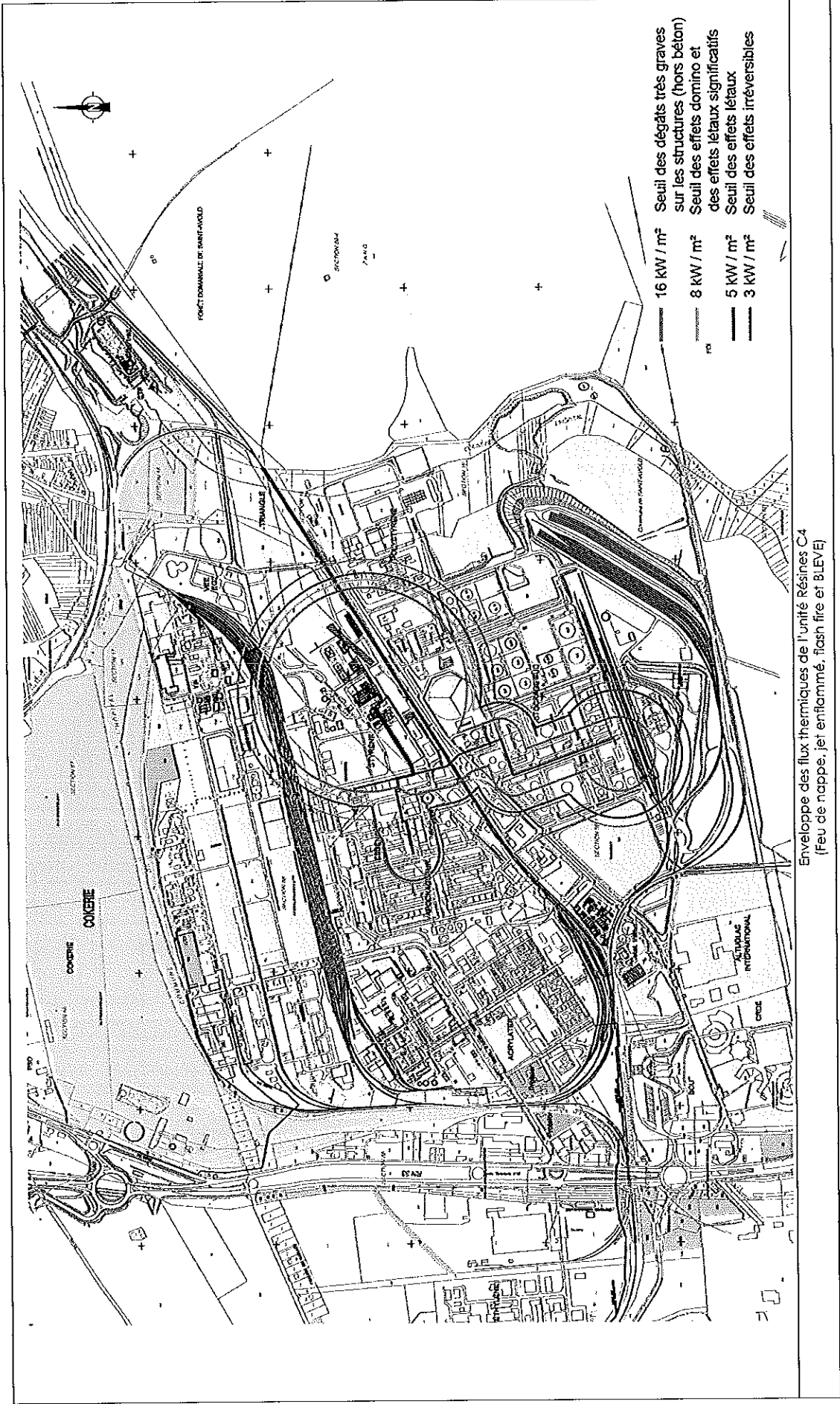
Leurs enveloppes sont présentées dans les figures suivantes par types d'effets (surpression, thermique, toxique) :

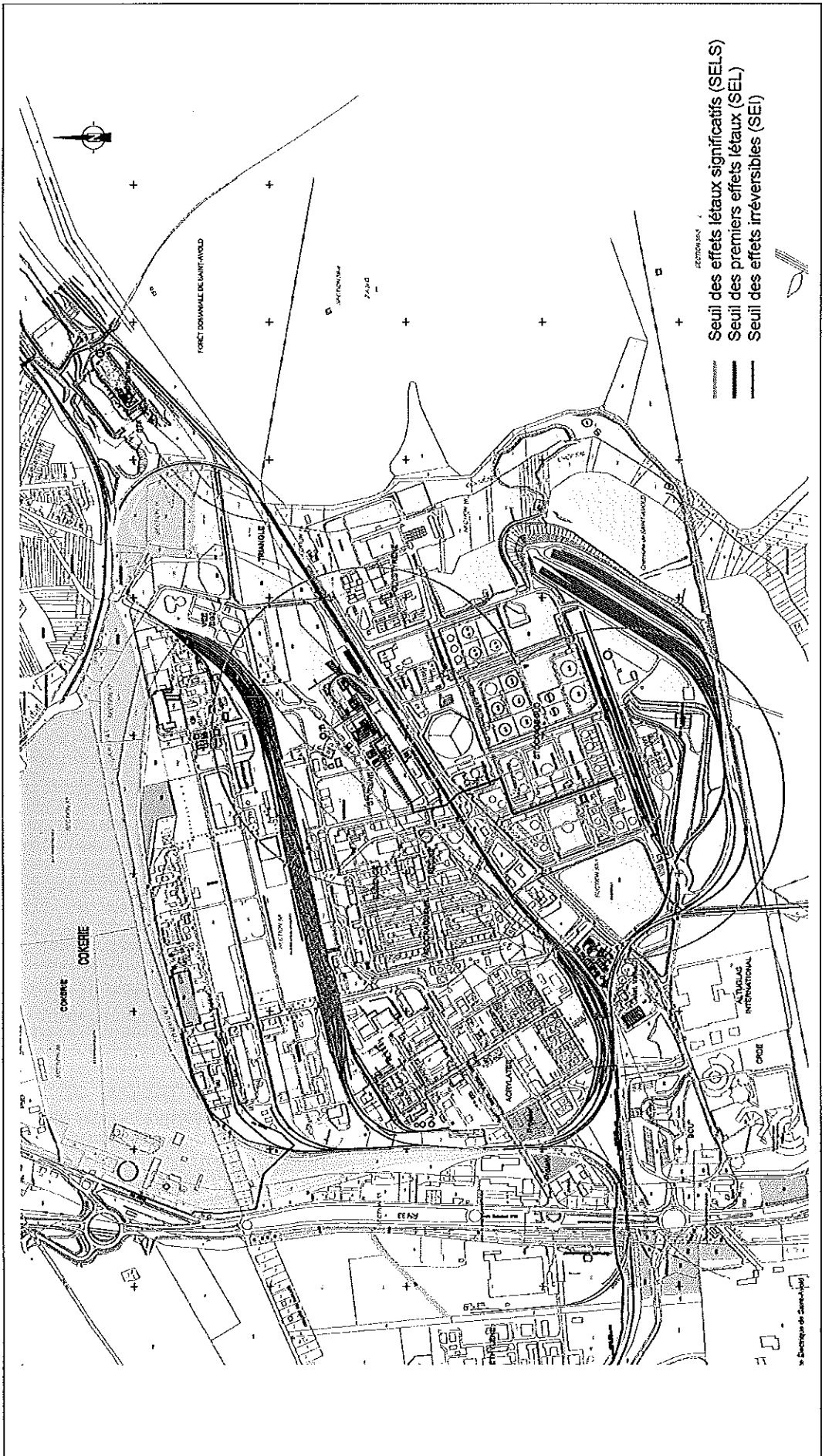




Enveloppe des surpressions de l'unité Résines C4  
 (LUVCE, BLEVE et ondes de choc)







Enveloppe des effets toxiques de l'unité Résines C4





### 4.6.3 Positionnement des phénomènes dangereux dans la matrice réglementaire


L'analyse détaillée des risques a permis pour chacun des 68 phénomènes dangereux retenus de déterminer une classe de probabilité et de gravité. Les scénarii sont positionnés dans la matrice réglementaire de hiérarchisation des risques dite « matrice MMR<sup>4</sup> » :

Gravité	Probabilités				
	E (1) ~≤10 <sup>-5</sup> /an	D (2) 10 <sup>-5</sup> /an <~≤10 <sup>-4</sup> /an	C (3) 10 <sup>-4</sup> /an <~≤10 <sup>-3</sup> /an	B (4) 10 <sup>-3</sup> /an <~≤10 <sup>-2</sup> /an	A (5) 10 <sup>-2</sup> /an <~
Désastreux (5)					
Catastrophique (4)					
Important (3)					
Sérieux (2)	4 phénomènes dangereux	16 phénomènes dangereux	25 phénomènes dangereux		
Modéré (1)	2 phénomènes dangereux	5 phénomènes dangereux	10 phénomènes dangereux	6 phénomènes dangereux	

L'analyse détaillée des risques a permis de vérifier que les mesures de sécurité envisagées sur l'unité Résines C4 sont suffisantes pour réduire le niveau de risque des accidents et exclure tous les accidents d'une case « NON » (case rouge = inacceptable) de la matrice MMR.

<sup>4</sup> MMR : Mesures de Maîtrise des Risques



 Plate-forme de Carling – Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité Résines C4	<b>PARTIE A</b> <b>Résumé non technique</b>	
		Page	19/26

Ainsi, parmi ces 68 phénomènes dangereux :

- aucun scénario n'est classé NON ;
- aucun scénario n'est classé classé MMR Rang 2 ;
- 25 phénomènes dangereux sont classés MMR Rang 1 ;
- 43 phénomènes dangereux se trouvent dans la zone des risques moindres.

Une étude de réduction des risques a été menée afin d'identifier les mesures compensatoires potentielles à mettre en place afin de réduire les risques des phénomènes dangereux localisés dans une case MMR1.

Il ressort de cette étude que les niveaux de probabilité proviennent principalement de la probabilité de « défaillance intrinsèque » d'un des équipements de la section concernée (défaut de conception, corrosion) et de la probabilité d'agression thermique (effet domino).

Le seul type de mesure permettant de réduire le risque de défaillance intrinsèque est l'inspection périodique des équipements et tuyauteries, dont l'existence est déjà prise en compte dans la probabilité calculée. Pour limiter, les agressions thermiques par effet domino, l'unité dispose de moyens incendie adaptés.

Il n'est donc pas possible de réduire davantage le niveau de risque de ces phénomènes dangereux.

#### 4.6.4 Caractéristiques des MMR


Une barrière de sécurité ou Mesure de Maîtrise des Risques (MMR) doit permettre de réduire la probabilité d'occurrence de l'événement redouté ou du phénomène dangereux, ou de limiter les effets d'un phénomène dangereux, avec un délai de mise en œuvre approprié.

Les Mesures de Maîtrise des Risques identifiées sont destinées à protéger contre les montées en pression, en température, en niveau.

Les types de MMR caractéristiques mises en place sur l'unité Résines C4 sont :

- les mesures de détection incendie de l'unité et les moyens incendie de l'unité et du site / POI ;
- les barrières de sécurité instrumentées de niveau, température et pression, et de détection d'interface ;
- les alarmes de niveau, température, pression et les analyseurs avec une action opérateur ;
- les soupapes ;
- les procédures de prévention et/ou de contrôle.



 Plate-forme de Carling – Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité Résines C4	<b>PARTIE A</b> <b>Résumé non technique</b>	
		Page	20/ 26

#### 4.6.5 Comparaison de l'impact global unité – site TPF (actuel/futur)

L'objectif essentiel de cette étude de dangers a été d'exposer les risques que peut présenter les installations de l'unité Résines C4, en justifiant les mesures propres pour réduire l'occurrence et/ou les effets des phénomènes dangereux sur l'environnement et les tiers.

Les analyses des risques réalisées pour le projet ont mis en évidence les potentiels de dangers liés aux produits à la fois inflammables et toxiques (butadiène, oxyde d'éthylène, oxyde de propylène, méthanol) et aux produits inflammables (lithium, MTBE, toluène).

Plusieurs phénomènes dangereux dont les effets dépassent les limites de l'établissement ont été mis en évidence, principalement liés à la proximité entre la voie de chemin de fer VFLI et l'unité Résines C4.

Ainsi, pour chacun des types d'effets envisagés sur l'unité Résines C4, à savoir :

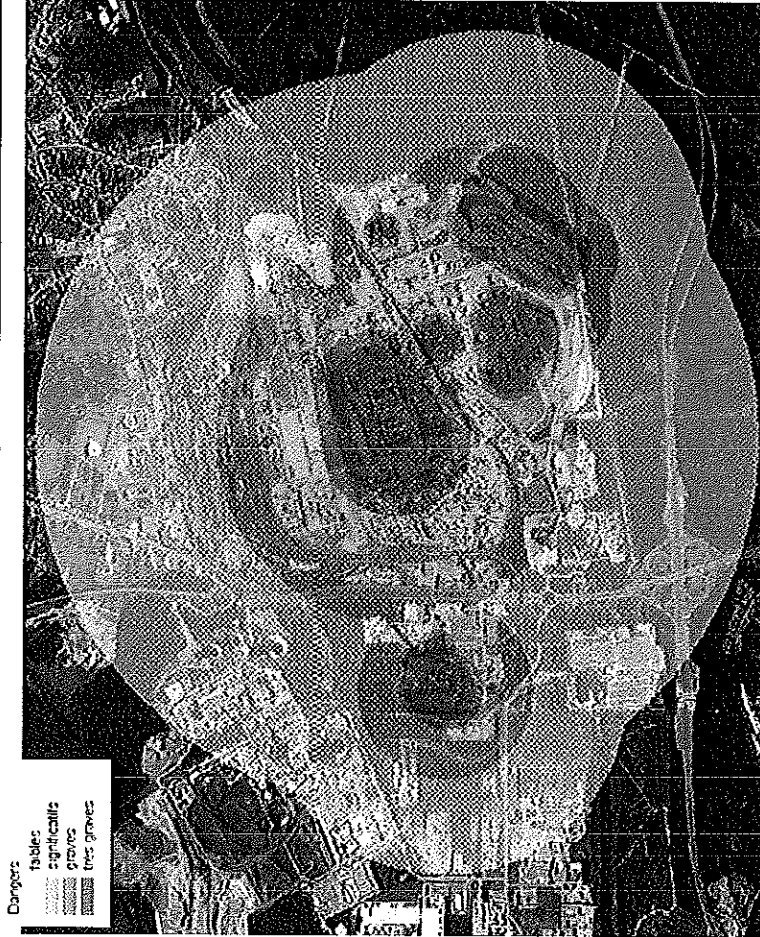
- effets thermiques ;
- effets de surpression ;
- effets toxiques ;

des courbes enveloppes ont été établies afin de visualiser l'impact global de l'unité.

Ces courbes enveloppes sont comparées à celles des phénomènes accidentels redoutés dans la configuration de l'établissement TPF tel qu'il était lors de l'élaboration du PPRT :

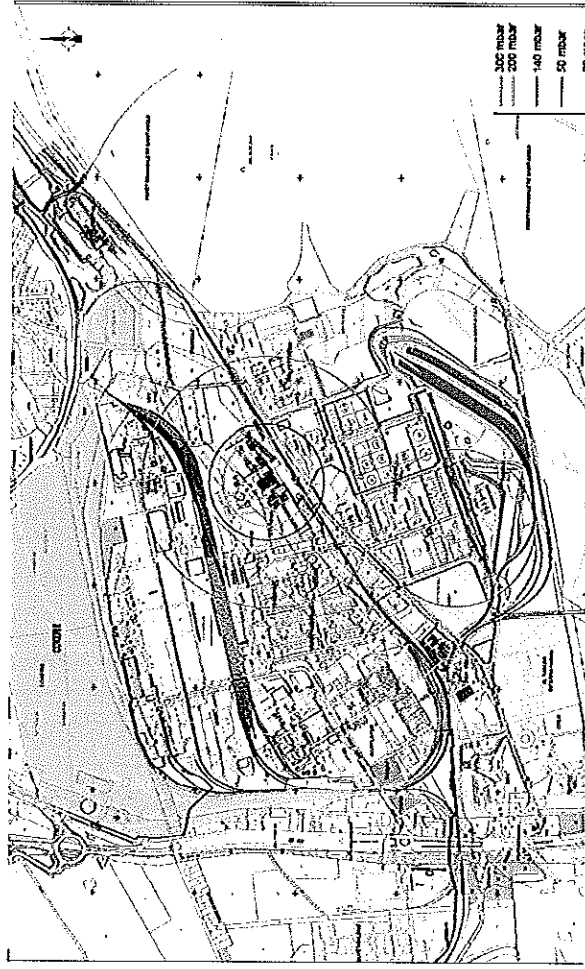


**Etat actuel**



Courbe enveloppe des effets de surpression de l'établissement TPF

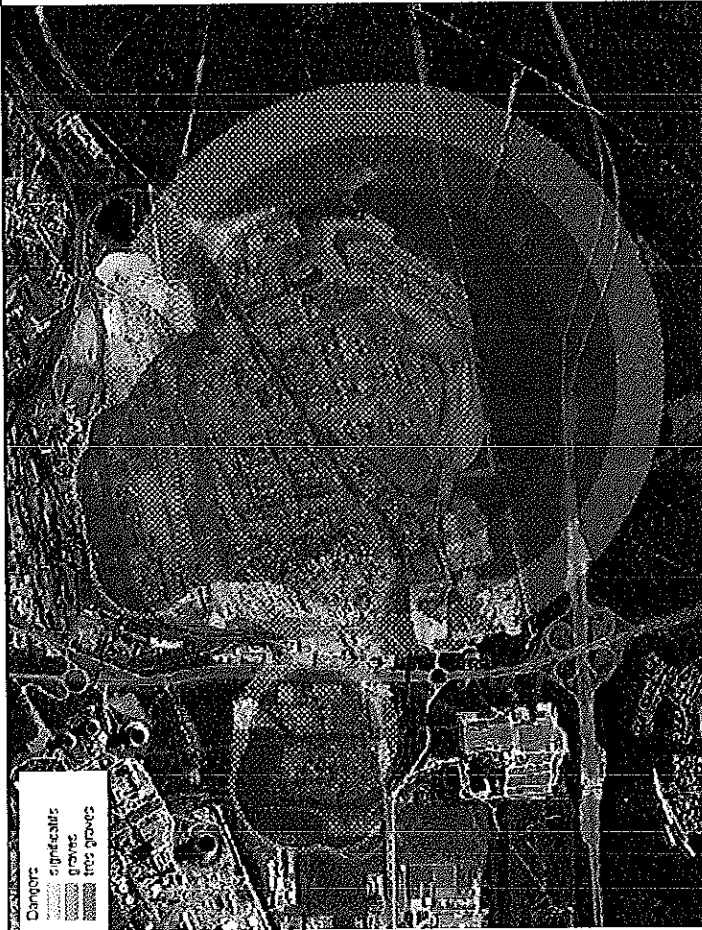
**Etat futur de l'unité Résines C4**



Courbe enveloppe des effets de surpression de l'unité Résines C4

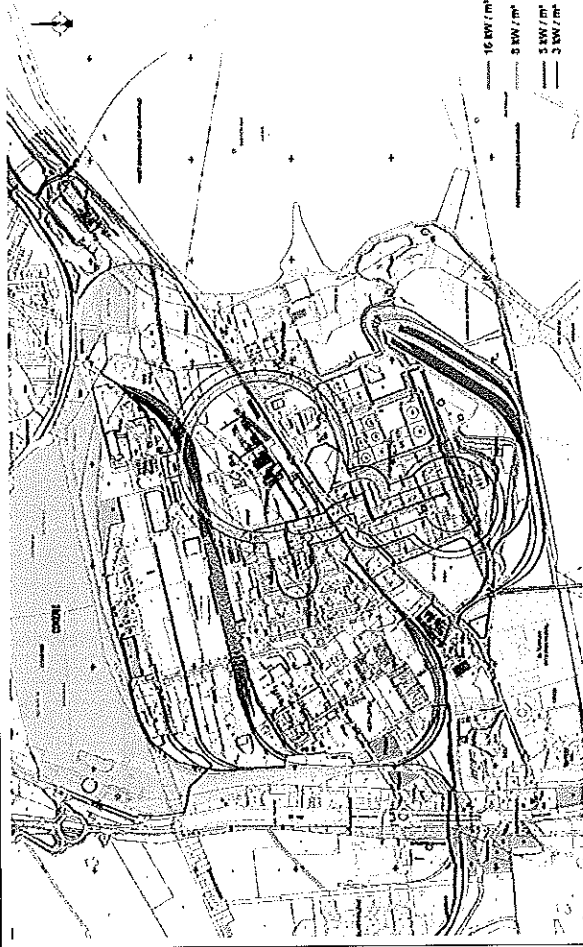
Comparaison des courbes de l'unité Résines C4 – Etablissement TPF (effets de surpression)

**Etat actuel**



**Courbe enveloppe des effets thermiques de l'établissement TPF**

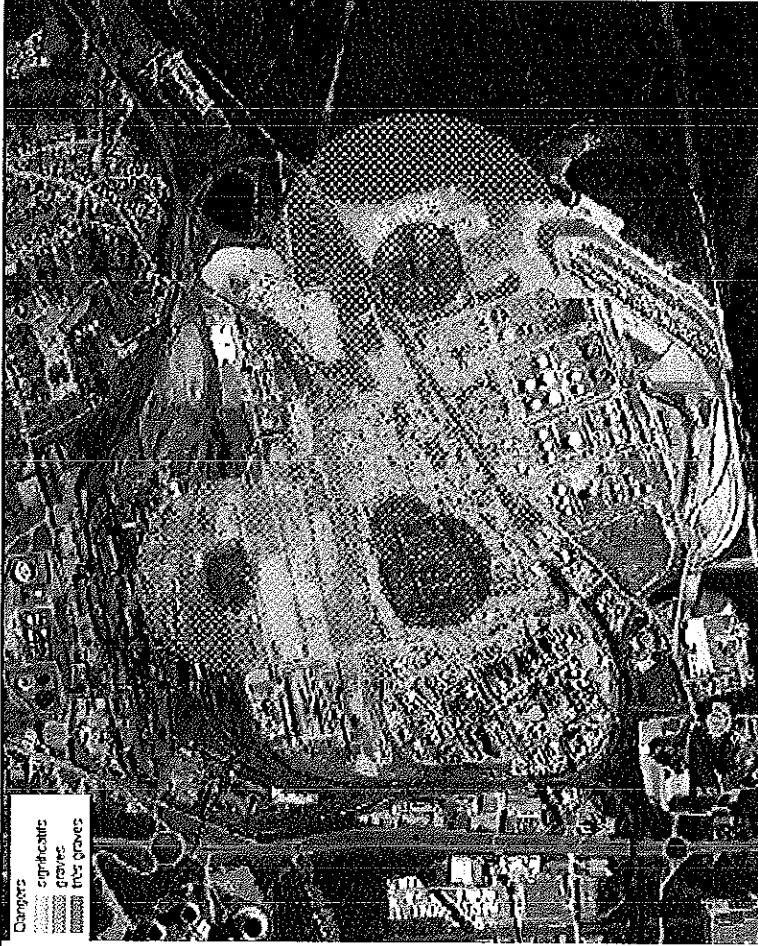
**Etat futur de l'unité Résines C4**



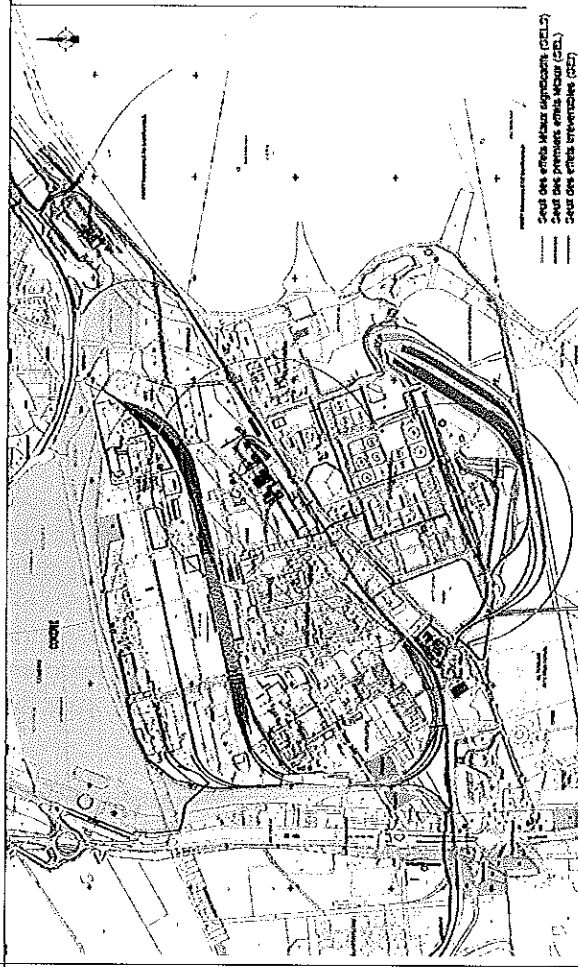
**Courbe enveloppe des effets thermiques de l'unité Résines C4**

Comparaison des courbes de l'unité Résines C4 – Etablissement TPF (effets thermiques)

Etat actuel



Etat futur de l'unité Résines C4




Courbe enveloppe des effets toxiques de l'unité Résines C4

Courbe enveloppe des effets toxiques de l'établissement TPF

Comparaison des courbes de l'unité Résines C4 – Etablissement TPF (effets toxiques)



 <b>TOTAL</b> Plate-forme de Carling – Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité Résines C4	<b>PARTIE A</b> <b>Résumé non technique</b>	
		Page	24/ 26

#### Effets de surpression :

Le Seuil de Bris de Vitre (SBV, 20 mbar) et le Seuil des Effets Irréversibles (SEI, 50 mbar) de surpression sont englobés respectivement dans l'enveloppe actuelle des effets SBV/SEI des effets de surpression de l'établissement TPF.

De nouveaux scénarios générant des Seuils d'Effets Létaux (SEL, 140 mbar) et Seuils d'Effets Létaux Significatifs (SELS, 200 mbar) touchent une zone extérieure à l'établissement non impactée par de tels effets de surpression existant à ce jour.

Cette nouvelle zone impactée est constituée uniquement de 300m de voie de chemin de fer appartenant à VFLI et traversant les terrains de l'établissement TPF. Cette ligne est principalement utilisée par VFLI pour accéder à ses installations de Sainte-Fontaine située à l'est de l'établissement TPF. Elle ne sert en aucun cas à du transport de passager et n'est pas utilisée pour effectuer du transport régulier de matières dangereuses. Les effets de surpression qui l'atteignent n'ont donc qu'une très faible probabilité d'affecter des personnes et ne sont pas susceptibles de générer des effets domino aggravant l'accident initial.

Il convient de noter que VFLI est déjà impacté par des scénarios similaires en des points voisins de son réseau, par exemple sur la même voie dans la zone passant au sud de l'unité Vapocraqueur. Il ne s'agit donc pas d'un risque de nouvelle nature pour VFLI.

L'ensemble du terrain concerné est déjà touché par de nombreux autres phénomènes dangereux issus des industriels de la plate-forme et est donc en zone R2 (« zone d'interdiction stricte ») du règlement PPRT. De plus la société VFLI est intégrée à la démarche POI de l'établissement TPF : toute activation du POI de TPF entraîne l'arrêt de la circulation sur les voies VFLI et des exercices réguliers prenant en compte VFLI sont organisés périodiquement.

#### Effets thermique :

Les effets thermiques générés par l'unité Résines C4, tous seuils confondus, sont englobés dans l'enveloppe des effets thermiques générés par l'établissement TPF, considérant les seuils respectifs.


L'unité ne modifie donc pas l'enveloppe actuelle des effets thermiques.

#### Effets toxiques :

De nouveaux scénarios générant des Seuils d'Effets Irréversibles, des Seuils d'Effets Létaux et des Seuils d'Effets Létaux Significatifs apparaissent au sud et au sud-ouest du site le long de la tuyauterie de butadiène alimentant l'unité Résines C4 :

- une partie de la forêt domaniale de Saint-Avold, située en bordure sud du site industriel est impactée par la nouvelle zone des Seuils d'Effets Irréversibles. Cette surface est inhabitée et est en zone R2 (« zone d'interdiction stricte ») du règlement PPRT. Elle est par ailleurs déjà touchée par d'autres phénomènes



 Plate-forme de Carling – Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité Résines C4	<b>PARTIE A</b> <b>Résumé non technique</b>	
		Page	25/ 26

toxiques issus de la plate-forme (scénario de rejet d'acroléine en provenance de l'atelier Acide Acrylique d'Arkema) ;

- de petites surfaces des terrains de la société Arkema, est impactée par la nouvelle zone des Seuils d'Effets Irréversibles. Il s'agit d'une zone inoccupée située à l'ouest de l'actuel stockage GPL de TPF et du futur stockage de butadiène R3201, et d'une zone située au nord du site. Ces terrains sont par ailleurs déjà touchés par des effets toxiques irréversibles (scénario de fuite d'acroléine de l'atelier Acide Acrylique d'Arkema). La société Arkema est, de par ses activités, familière avec le risque toxique et possède une organisation POI commune avec TPF ;
- enfin, les nouvelles zones des Seuils d'Effets Létaux et des Seuils d'Effets Létaux Significatifs affectent la voie de chemin de fer VFLI passant au milieu des terrains TPF. Comme indiqué au paragraphe « effets de surpression », cette voie ne sert pas au transport de passagers et est déjà dans la zone R2 du règlement PPRT. La société VFLI est par ailleurs déjà affectée, en d'autres points de son réseau traversant la plate-forme, par des effets toxiques létaux et létaux significatifs, il ne s'agit donc pas d'un risque de nature nouvelle pour cette société.

#### Remarque concernant les arrêts d'ateliers :


Parallèlement à la modification présentée dans ce dossier, les ateliers Vapocraqueur et Essences seront mis à l'arrêt ainsi que les utilités associées. Ces arrêts ne sont pas pris en compte dans cette étude, mais il est à noter qu'ils entraîneront une forte diminution du potentiel de dangers de l'établissement TPF, ainsi que la suppression de plusieurs dizaines de phénomènes dangereux.

## 4.7 Conclusion

Les phénomènes dangereux générés par la nouvelle unité de production des Résines C4 dont les effets dépassent les limites de l'établissement de TOTAL PETROCHEMICALS France de Carling- Saint-Avold, comprennent :

- des feux de nappe ;
- des jets enflammés ;
- des flash fire (nuages enflammés) ;
- des UVCE (explosion en milieu non confiné) ;
- des explosions internes de capacité ;
- des dispersions de nuages toxiques.



 <b>TOTAL</b> Plate-forme de Carling – Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité Résines C4	<b>PARTIE A</b> <b>Résumé non technique</b>	
		Page	26/ 26

Les effets générés par l'unité Résines C4 restent globalement dans les limites des zones de dangers pour la vie humaine déjà existantes. De manière très localisée, les niveaux d'intensité maximaux atteints pour certains types d'effets sont augmentés, mais il s'agit dans ce cas uniquement de terrains appartenant à des entreprises de la plate-forme de Carling - Saint-Avold, déjà familières avec ces types de risques et possédant les moyens organisationnels pour y répondre.

Le projet de mise en place de la nouvelle unité Résines C4 n'augmentera pas le niveau de risque des installations existantes. Ainsi, aucun effet domino n'est attendu pour les entreprises voisines.

La mise en œuvre de moyens suffisants de prévention, protection et limitation des phénomènes dangereux permet d'aboutir à des probabilités d'occurrence faibles d'atteinte des populations extérieures.

#### **4.8 Plans de secours**

Cette étude complète par ailleurs les études servant de base à l'élaboration des plans d'intervention internes et externes en cas de sinistre, à la définition de servitudes d'utilité publiques, ainsi qu'à la mise à jour du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) associé à la plate-forme.

Il a été vérifié que le projet n'engendre pas de modification de la zone PPI actuelle de l'établissement.







PREFET DE LA REGION LORRAINE

**Evaluation Environnementale du dossier de la société TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE  
relatif à l'exploitation d'une nouvelle unité de production « Résines G4 »  
sur le territoire des communes de SAINT-AVOLD et de L'HÔPITAL**

**Avis de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine,  
autorité compétente en matière d'environnement**

**I - PORTEE et CADRE REGLEMENTAIRE du PRESENT AVIS**

Le présent avis est émis au titre de l'Evaluation Environnementale du projet et porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier de demande d'autorisation.

Le cadre réglementaire est constitué des articles L. 122-1 et R. 122-7 du Code de l'Environnement.

Cet avis comporte une analyse du contexte du projet, du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 512-8 du Code de l'Environnement, aux thèmes suivants : faune et flore, sites et paysages, sol, eau, air, climat, déchets, milieux naturels et équilibres biologiques, protection des biens matériels et du patrimoine culturel, commodité du voisinage (bruit, odeurs, vibrations, émissions lumineuses), agriculture, hygiène, santé, salubrité et sécurité publiques.

Cet avis n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du projet en lui-même.

Le document évalué principalement est l'étude d'impact de la demande d'autorisation. Cet avis s'appuie néanmoins sur l'étude de la demande d'autorisation dans son intégralité telle que transmise au préfet de département.

La rédaction du présent avis a été effectuée suite à la transmission par la DREAL Lorraine au préfet de région du rapport de recevabilité en date du 16 avril 2015. Cette transmission vaut saisine du Préfet de région prévue par le Décret n° 2009-496 du 30/04/09. Cette saisine est effectuée par délégation de signature du préfet de département de Moselle.

L'ARS a émis un avis en date du 25 mars 2015. Les éléments développés ci-après tiennent compte de cet avis.

## II - ANALYSE de L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

### II.1 - Contexte de la demande

#### a) Le demandeur

La demande est présentée par la société TOTAL PETROCHEMICALS France (numéro de SIREN : 428 891 113), dont le siège social est situé, 2 place Jean Millier – La Défense 6 à COURBEVOIE (92 400) et dont le signataire est M. Christophe GERONDEAU agissant en tant que directeur du site de Saint-Avold.

Au sein de TOTAL, 5<sup>ème</sup> groupe pétrolier intégré international coté dans le monde, TOTAL Raffinage-Chimie regroupe la pétrochimie de base et les polymères de grande consommation qui en résultent (polyéthylène, polypropylène, polystyrène désignés dans le langage courant sous le terme de « plastiques »).

En France, les activités sont regroupées au sein de la société TOTAL PETROCHEMICALS France (TPF dans le reste du présent rapport) avec :

- les usines de Carling/Saint-Avold, Gonfreville-l'Orcher, Notre-Dame-de-Gravenchon, Feyzin et Lavéra,
- un pôle d'expertise technique à Lyon,
- un pôle de recherche et développement à Mont-Lacq,
- et un siège basé à Paris.

TPF exploite des installations pétrochimiques régulièrement autorisées au titre de la législation des installations classées sur le territoire des communes de Saint-Avold et L'Hôpital, notamment au travers des arrêtés préfectoraux n° 2004-AG2-434 du 27 septembre 2004 et n°2006-DEDD-1-307 du 22 août 2006. Il s'agit d'un établissement classé SEVESO Haut qui produit à partir de naphta issu de la distillation du pétrole et livré par pipeline, de grands intermédiaires de la pétrochimie comme l'éthylène et le propylène ainsi que des matières plastiques comme le polystyrène et le polyéthylène.

#### b) Objet de la demande

La demande du pétitionnaire porte sur la création d'une nouvelle unité de production de 20 t/jour de résines (appellation Ricon, Krasol et Monol), produits à forte valeur ajoutée, destinés à capter la croissance de certains marchés. Cette demande s'inscrit plus globalement dans le « Projet Ambition Carling 2016 » destiné à faire évoluer les activités du site de Carling/Saint-Avold pour restaurer sa compétitivité. Dans ce cadre, certaines activités seront arrêtées dès 2015 (ateliers « Vapocraqueur » et « Essences » notamment), d'autres feront l'objet de modifications (ateliers « Polystyrène », « Polyéthylène » ou encore « Norsolène »), tandis que la création de nouvelles unités, dont celle faisant l'objet du présent rapport est envisagée.

Ce nouvel atelier de production contribuera à ce que la plate-forme pétrochimique de Carling/Saint-Avold devienne le centre européen des résines d'hydrocarbures, produits de spécialités pétrochimiques.

### II.2 - Analyse du caractère complet de l'étude d'impact

Le dossier présenté par le pétitionnaire est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En outre, l'Inspection des Installations Classées a estimé qu'à ce stade de la demande le dossier était en relation avec l'importance du projet, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers des installations concernées et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre au regard des intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

Le résumé non-technique de l'étude d'impact est présent. Il est rédigé dans un langage facilement compréhensible et retranscrit bien le fond de l'étude d'impact. Une traduction en langue allemande est également prévue pour l'exemplaire du dossier à destination de l'Etat allemand.

### II.3 - Principaux enjeux identifiés

Les enjeux principaux liés à ce projet de création d'un nouvel atelier de production de résines de spécialités (atelier « Résines C4 »), au regard de l'état initial sont :

#### a) au regard de l'implantation du projet

Le site pétrochimique de TOTAL PETROCHEMICALS France (TPF) est situé sur les communes de Saint-Avoid et de l'Hôpital, dans le département de la Moselle (57).

Il s'étend sur une surface de 200 hectares environ, de part et d'autre de la RN 33, et est intégré à une plate-forme à vocation industrielle qui accueille d'autres établissements industriels classés SEVESO Haut : ARKEMA, PROTELOR et SNF.

La zone d'implantation de la nouvelle unité de production « Résines C4 » est située au milieu du site TPF, sur la commune de Saint-Avoid, au droit de l'ancien atelier « Styrène IV ». Le stockage sous talus de butadiène qui alimentera la nouvelle unité sera quant à lui implanté environ à 500 m au sud de l'atelier de production, sur la zone « stockage sud » existante.

L'environnement paysager du projet est donc essentiellement industriel avec toutefois la présence d'un massif forestier dense situé au Sud et à l'Est de la zone plate-forme (forêt domaniale de Saint-Avoid).

Le tissu urbain le plus proche (commune de l'Hôpital), est situé au nord du site TPF, à plus de 800m de la zone d'implantation de la nouvelle unité de production.

En ce qui concerne les milieux naturels il est à noter la présence :

- de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dite « Forêt du Warndt », à environ 300 m à l'Est de la future unité de production « Résines C4 ». A noter toutefois que dans le cadre de ce projet, il est également prévu d'installer un réservoir sous talus de butadiène au Sud du site, au niveau de l'actuel Stockage de GPL (à environ 100 m de la ZNIEFF). Cette forêt abrite de nombreuses espèces déterminantes d'amphibiens, oiseaux et chiroptères. La présence de *Bufo bufo* (Crapaud commun) et de *Pelobates fuscus* (Pélobate brun) y est prédominante,
- de la ZNIEFF dite « Site à amphibiens de Saint-Avoid Nord » à plus d'1 km à l'ouest du projet. Cette zone a été classée en raison de la présence d'espèces déterminantes d'amphibiens, oiseaux et chauves-souris. Elle vise à protéger plus particulièrement 4 espèces d'amphibiens menacées : *Pelobates fuscus* (Pélobate brun), *Bufo verididis* (Crapaud vert), *Bombina variegata* (sonneur à ventre jaune) et *Triturus cristatus* (triton crêté),
- du site Natura 2000 désigné « Mines du Warndt » se trouvant à environ 1,8 km au sud-ouest du projet de nouvelle unité. Il abrite de nombreuses espèces protégées dont des colonies de chauves-souris.

L'implantation de la future unité de production « Résines C4 » est prévue sur l'ancien emplacement de l'atelier « Styrène » aujourd'hui démantelé, hormis la dalle restée en place. Cette dernière ne constitue cependant pas un milieu favorable à la présence d'espèces animales et/ou végétales.

La zone d'implantation du réservoir sous talus de butadiène est quant à elle située plus au Sud de la plate-forme, à une centaine de mètres de la ZNIEFF « Forêt du Warndt », et à proximité d'une friche appartenant à ARKEMA (ancien bassin d'orage remblayé) sur laquelle les investigations menées entre 2006 et 2013 ont permis de mettre en évidence la présence de mares favorables à la reproduction du Crapaud vert et des odonates. Cependant, la zone du futur réservoir de butadiène est une friche herbacée, non humide, située au milieu d'un atelier en exploitation (Stockage Sud), et séparée de la zone remblayée d'ARKEMA par des sphères de stockage de GPL. Elle est également séparée de la forêt au Sud par la zone de logistique ferroviaire.

b) au regard des nuisances chroniques liées au projet

- Hydrographie

Le site se trouve dans le bassin versant de la Sarre (bassin élémentaire Bassin Houiller). L'hydrologie du secteur étudié est marquée par le ruisseau du Merle dont la particularité est de prendre naissance sous la plate-forme industrielle et d'être alimenté à sa source par les rejets de la station de traitement final exploitée par ARKEMA sur la plate-forme. Il est également alimenté par les rejets de plusieurs stations d'épuration communales avant de rejoindre La Rosselle à Freyming-Merlebach, 6,5 km après le point de rejet de la plate-forme. Le bilan de cette masse d'eau fortement modifiée, dite « Rosselle 2 », établi dans le cadre des objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est le suivant :

- état chimique : pas bon,
- état écologique : mauvais,

avec un objectif de bon état global pour 2027.

Le débit des effluents de la nouvelle unité de production « Résines C4 » sera principalement lié aux utilités (purges du circuit de refroidissement et purges des chaudières), de l'ordre de 11 m<sup>3</sup>/h. Le procédé de fabrication fonctionnera en circuit fermé. En mode normal d'exploitation les rejets aqueux seront donc constitués des purges des colonnes de distillation et autres équipements pour un débit inférieur à 2 m<sup>3</sup>/h.

Les produits susceptibles de se retrouver dans ces effluents (toluène, méthanol, MTBE, éthylène glycol et propylène glycol), sous forme de traces, sont de même nature que ceux actuellement rejetés et seront dirigés vers les installations existantes adaptées à leur traitement (station biologique et station de traitement final avant rejet dans le milieu naturel).

Un comparatif entre les flux de polluants actuellement rejetés et ceux estimés dans la nouvelle configuration montre une diminution de l'ordre de 10 à 20 % pour quatre d'entre eux (MES, DCO, Hydrocarbures totaux et Fluor), et un niveau comparable pour les BTEX (Benzène, Toluène, Xylènes et Ethylbenzène).

Un seul produit non encore utilisé sur la plate-forme pétrochimique de Carling sera mis en œuvre dans le cadre du procédé de fabrication des résines C4. Il s'agit du lithium qui se retrouvera sous forme d'hydroxyde de lithium dans les rejets aqueux du site. Les stations de traitement de la plate-forme n'étant pas conçues pour traiter ce polluant, l'exploitant a réalisé diverses investigations sur le sujet : recherche du cadre réglementaire et des différentes filières de traitement et d'élimination, essais sur l'acceptabilité de l'effluent chargé en hydroxyde de lithium par la station biologique et étude d'écotoxicité du rejet d'hydroxyde de lithium dans le ruisseau Le Merle.

L'enjeu du rejet de cette substance a été correctement identifié et traité dans le dossier. Les mesures associées sont évoquées dans la partie II.4 du présent avis.

Plus globalement, l'ensemble des rejets aqueux du site dans sa « configuration 2016 » a été appréhendé en tenant compte des orientations de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et en cohérence avec les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse, déclinés en 111 actions dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin houiller.

Ainsi, les actions suivantes ont notamment été prises en compte dans l'étude du présent projet :

- étudier comment améliorer la collecte et le traitement des rejets industriels de la plate-forme de Carling,
- rechercher et réduire les rejets de Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE) en sortie d'installations classées,
- circonscrire la pollution de la nappe dans l'enceinte de l'établissement industriel,
- optimiser les consommations d'eau brute industrielle.

Dans cet objectif de prévenir la dégradation des milieux aquatiques, de préserver ou d'améliorer leur état, le présent dossier a évalué l'acceptabilité par le milieu des rejets aqueux du site dans sa nouvelle configuration, tout en la comparant à l'acceptabilité actuelle de ces effluents.

Il est ainsi présenté une amélioration globale de la qualité de l'eau dans le milieu, notamment par rapport au nickel, au cuivre et au zinc, même si pour ces deux derniers éléments les flux rejetés par l'ensemble de la plate-forme pétrochimique ne permettent pas d'atteindre le bon état de la masse d'eau. A noter toutefois que ces deux substances font actuellement l'objet d'une étude technico-économique de réduction de leur présence dans les rejets à l'échelle de la plate-forme (voir les mesures associées évoquées dans la partie II.4 du présent avis).

#### - Sols et eaux souterraines

Le secteur d'étude appartient à la dépression dite du Warndt sur le plateau lorrain d'âge Trias. Il est implanté sur des terrains appartenant à la formation des grès vosgiens qui sont le siège d'une nappe phréatique importante. Cette nappe est exploitée pour des besoins industriels et pour l'alimentation en eau potable. Le site se trouve cependant en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Une surveillance de la qualité des eaux souterraines, imposée par arrêté préfectoral, est assurée au droit de la plate-forme par les exploitants industriels. Le rabattement de la nappe créé par les forages industriels prévient la migration des eaux du secteur vers l'extérieur du site. La zone d'emprunt de ces forages constitue de ce fait un « piège hydraulique » permettant de contenir la pollution des eaux souterraines présente sous la plate-forme.

L'emplacement choisi pour la nouvelle unité de fabrication Résines C4 correspond à une partie de l'emprise de l'ancien atelier de fabrication de styrène (dit atelier styrène IV). Cet atelier a été exploité à partir de 1950 et a fait l'objet d'un mémoire de cessation d'activité en décembre 2009 avant d'être démantelé. Les principaux produits qui y étaient mis en œuvre, et susceptibles d'engendrer une pollution des sols et des eaux souterraines, sont principalement : le benzène, l'éthylbenzène, le toluène, le naphthalène et le styrène.

Le dossier présente les résultats des investigations réalisées dans les sols, les gaz des sols et les eaux souterraines, afin de caractériser et de délimiter la pollution liée à cette activité passée.

Outre cet état initial des sols relatif aux activités passées, le dossier comporte également un rapport de base, dit « état zéro », conformément aux exigences de la directive dite IED<sup>1</sup> (Industrial Emission Directive). Il s'agit d'investigations des sols et des eaux souterraines permettant de déterminer leur niveau de contamination éventuelle vis-à-vis des substances qui seront mises en œuvre dans la future unité de production. Cet « état zéro » servira de référence lors de la cessation d'activité de l'atelier afin de définir si son exploitation a généré ou non une pollution du sol et/ou du sous-sol.

Ces enjeux ont été correctement identifiés dans le dossier. Les mesures associées de suppression, réduction ou de compensation des impacts sont évoquées dans la partie II.4 du présent avis.

---

<sup>1</sup> Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles.

- Air / Odeurs

Dans le secteur d'étude, la qualité de l'air ambiant est surveillée en temps réel et en continu par un réseau de proximité développé par AIR LORRAINE qui est une association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA). Les polluants mesurés sont relativement classiques par rapport à la caractérisation de la qualité de l'air (dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, poussières, et ozone), mais également plus spécifiques aux activités de la plate-forme (benzène, toluène et styrène).

D'après le bilan de la période 2008-2012 établi par AIR LORRAINE, la tendance observée est à la baisse pour la majorité des polluants, notamment pour le benzène du fait de l'arrêt de certaines activités industrielles. Seules les poussières fines (PM10), ont connu une augmentation sensible entre 2008 et 2010, pour revenir par la suite à des valeurs inférieures à celles enregistrées en 2008.

En 2013, les concentrations moyennes annuelles sur les capteurs de surveillance de la qualité de l'air sont conformes aux objectifs de qualité fixés par la réglementation.

La nouvelle unité de production Résines C4 sera à l'origine de différents rejets atmosphériques :

- les gaz de combustion issus des deux nouvelles chaudières (2 x 19,5 MW), pour la production de vapeur. A noter que ces deux chaudières fonctionneront au gaz naturel et/ou à l'éthylène (recyclage des purges de l'atelier polyéthylène),
- les gaz de combustion de l'oxydateur thermique destiné à traiter les « émanations » (Composés Organiques Volatils : COV) canalisées du process de fabrication,
- les COV fugitifs diffus, c'est-à-dire les « émanations » non canalisées susceptibles de se produire à différents endroits de la nouvelle unité (brides, joints, pompes...).

Le dossier présente un comparatif entre les flux de polluants atmosphériques émis actuellement et les flux émis dans la configuration 2016 (arrêts de certaines activités et prise en compte du présent projet ainsi que de l'ensemble des autres modifications).

Cette comparaison met notamment en évidence une augmentation sensible du flux émis pour certains polluants traceurs des installations de combustion (chaudières), tels que : dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, hydrocarbures aromatiques polycycliques et gaz à effet de serre (dioxyde de carbone et méthane notamment). Ceci s'explique principalement par le fait que le calcul des flux prend en compte non seulement le fonctionnement des deux nouvelles chaudières, mais également le fonctionnement des deux chaudières existantes (CS1 et CS2). Ces deux dernières sont surdimensionnées par rapport au besoin en vapeur des nouvelles installations envisagées, et il n'est donc pas prévu de les utiliser dans la configuration d'exploitation de 2016. Néanmoins, afin de conserver l'autorisation de redémarrer ces installations, notamment dans le cadre d'un éventuel futur projet de développement sur la plate-forme de Carling, ces chaudières ont été considérées « en fonctionnement » dans l'évaluation globale de l'impact du projet sur l'environnement.

L'arrêt du vapocraquage et de la distillation des différentes coupes pétrolières conduira cependant à une diminution importante du flux émis pour une majorité de polluants (oxydes d'azote, COV, benzène, toluène, xylène, éthylbenzène, 1,3 butadiène, cyclohexane).

En ce qui concerne les odeurs, le dossier présente une comparaison entre les seuils olfactifs des produits mis en œuvre et/ou issus de l'exploitation de l'unité Résines C4, et leur concentration maximale attendue dans l'environnement et au niveau des habitations les plus impactées.

L'ensemble de ces enjeux (air et odeurs), a été correctement identifié dans le dossier. Les mesures associées de suppression, réduction ou de compensation des impacts sont évoquées dans la partie II.4 du présent avis.

- Impact sanitaire

L'évaluation de l'impact sanitaire figurant dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été réalisée en application de la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Ainsi, conformément à cette méthodologie, l'acceptabilité du projet a été appréhendée sur la base :

- D'une interprétation de l'état des milieux (air, eau, sols) : il s'agit d'une évaluation de la situation actuelle de l'environnement (impacté par l'ensemble des activités déjà existantes sur la zone du projet), à partir de mesures réalisées dans les différents milieux et de leurs usages fixés. Elle permet d'évaluer la vulnérabilité des milieux en fonction de leurs utilisations. Le résultat de cette démarche met globalement en évidence une compatibilité de la qualité des milieux avec leurs usages. Le milieu « Air » et le milieu « Sols » ont toutefois été identifiés comme « vulnérables », respectivement pour le 1,3 butadiène et pour le plomb. Il ne s'agit pas d'une incompatibilité avérée, mais de la nécessité de mener une réflexion approfondie sur l'éventuel futur rejet de ces substances. A ce sujet, il est précisé dans le dossier remis par l'exploitant, que la campagne de mesures de butadiène date de 2010, et que depuis les émissions du site pour cette substance ont été divisées par deux, et seront encore 100 fois moins importantes en 2016 (3 744 kg en 2010 pour 17 kg en 2016). En ce qui concerne le plomb, le flux émis en 2016 sera divisé par trois par rapport à la situation actuelle. A noter que les résultats des investigations actuellement en cours sur les végétaux seront disponibles au second semestre 2015.
- D'une évaluation prospective des risques sanitaires consistant à estimer le niveau de risque (cancérogène notamment), encouru par la population en fonction de la toxicité des substances émises par les nouvelles installations dans la configuration 2016, et en fonction des différentes voies d'exposition retenues (inhalation, ingestion de sol, de fruits et légumes, de viandes, volailles et produits laitiers). Cette évaluation a été réalisée à partir des résultats de l'étude de dispersion des rejets atmosphériques des futures unités de production (unité résines C4 mais également des autres modifications du site). Dans ce cadre, le dossier présente une analyse proportionnée des impacts sanitaires du projet dans sa configuration 2016, ainsi qu'un volet santé respectant la démarche d'évaluation des risques sanitaires.

Ces enjeux ont été correctement identifiés dans le dossier. Les mesures associées de suppression, réduction ou de compensation des impacts sont évoquées dans la partie II.4 du présent avis.

c) au regard des risques accidentels liés au projet

Les principaux enjeux au regard des risques accidentels liés au projet sont les autres entreprises de la plate-forme pétrochimique de Carling, et plus spécialement ARKEMA et VFLI Cargo. Pour cette dernière le risque accidentel est directement lié à la présence d'une voie de chemin de fer (affectée uniquement au transport de produits et matériel), située à environ 55 m au Sud de la future unité Résines C4.

L'urbanisation autour du complexe pétrochimique de Carling/Saint-Avold est réglementée depuis le 22 octobre 2013 au travers du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la plate-forme pétrochimique de Saint-Avold Nord<sup>2</sup>. Ce dernier autorise l'implantation du présent projet sur la zone concernée.

<sup>2</sup> Arrêté préfectoral n°2013-DLP/BUPE-297 du 22 octobre 2013 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des Installations des sociétés ARKEMA France, PROTELOR, SNF et TOTAL PETROCHEMICALS France Implantées sur le territoire des communes de SAINT-AVOLD et L'HOPITAL.

Les risques liés à l'exploitation d'une unité de production de Résines C4 et au stockage de butadiène existent déjà sur le site, notamment du fait de la mise en œuvre de produits de même nature dans les installations déjà existantes. Ils sont en cohérence avec le PPRT en vigueur. La demande d'autorisation présente une analyse proportionnée des risques générés par le projet.

#### II.4 - Qualité du dossier

Le tableau ci-dessous présente les enjeux environnementaux du projet et les moyens qui seront mis en œuvre par la société TPF afin de supprimer ou de limiter les nuisances et les risques liés au projet de création d'une nouvelle unité de production Résines C4 alimentée par un réservoir de butadiène sous talus sur son site de Saint-Avoid.

Enjeux	Nuisances ou risques	Mesures de suppression, réduction ou de compensation des impacts et respects réglementaires
Milieux naturels Faune et flore	Préservation de la biodiversité	<p>La nouvelle unité Résines C4 sera implantée au sein d'une plate-forme industrielle, sur l'emplacement d'un ancien atelier de production de styrène démantelé en 2010 mais dont la dalle est encore en place.</p> <p>La zone d'implantation du stockage de butadiène est une zone de friche herbacée située au milieu d'une zone de stockage de produits pétroliers. Elle est séparée de la forêt au sud par des voies ferrées.</p> <p>Absence d'impact.</p>
Risques naturels (inondations, mouvements de terrain, foudre)	Risque de pollution par épandage de produits dangereux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité Résines C4 construite sur une dalle étanche.</li> <li>- Installation d'un bassin de collecte des eaux pluviales potentiellement polluées suite à épandage dimensionné pour collecter la pluie d'un orage décennal ou confiner les eaux d'extinction d'un incendie survenant sur la dalle de l'unité.</li> <li>- Réservoir de butadiène sous-talus implanté sur une dalle étanche associée à une rétention déportée étanche.</li> <li>- Produits liquides stockés dans des contenants adaptés et placés sous rétention.</li> <li>- La zone d'approvisionnement en hydrocarbures des engins de chantier sera sur rétention.</li> <li>- Protection contre la foudre.</li> <li>- Prise en compte du risque sismique dans la conception des installations (conformité à l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010).</li> </ul>
Paysages	RAS	Implantation de la nouvelle unité de production Résines C4 au sein d'un environnement industriel et réservoir de stockage de butadiène sous talus.



Enjeux	Nuisances ou risques	Mesures de suppression, réduction ou de compensation des impacts et respects réglementaires
Qualité de l'air et odeurs	<p>Rejet de composés organiques volatils (COV) au niveau du procédé de fabrication des résines C4. Rejet de gaz de combustion et de poussières au niveau des chaudières.</p>	<p><u>Unité Résines C4 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Récupération des solvants à toutes les étapes du procédé par des techniques de stripping, d'évaporation et de distillation pour leur recyclage dans le procédé.</li> <li>- Events collectés et traités dans un oxydateur thermique avec un rendement épuratoire des COV de 99,8 %.</li> <li>- Lors des opérations de chargement/déchargement des solvants dans la zone de stockage des matières premières, les vapeurs déplacées sont récupérées grâce à une ligne de retour gaz connectée entre le réservoir de solvant et le camion de livraison.</li> <li>- Au niveau du stockage de butadiène : aucune émission de COV lors du soutirage ou du remplissage du réservoir. Au moment du soutirage du butadiène pour l'alimentation de l'unité Résines C4, la pression s'équilibre par la vaporisation du butadiène dans le réservoir. Lors de l'alimentation du réservoir, le butadiène est transféré par injection d'azote dans le wagon, une ligne de retour gaz permettant d'équilibrer la pression.</li> </ul> <p><u>Chaudières :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de brûleurs bas NOx afin de limiter les émissions d'oxydes d'azote et de monoxyde de carbone.</li> <li>- Sauf cas exceptionnel, les chaudières seront employées à moins de 60 % de leur capacité de production.</li> <li>- Respect de la réglementation relative aux installations de combustion.</li> </ul> <p>En ce qui concerne les odeurs, et avec l'ensemble des mesures évoquées ci-dessus, la modélisation des rejets atmosphériques montre des concentrations moyennes annuelles au niveau des habitations les plus impactées très inférieures aux seuils olfactifs de chaque polluant considéré.</p>
Qualité des eaux superficielles	<p>Rejets d'effluents pollués (solvant, hydroxydes de lithium notamment). Dégradation de la qualité du milieu récepteur (masse d'eau « Rosselle 2 »).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures libres pour le prétraitement des effluents du procédé et des eaux pluviales potentiellement polluées, le cas échéant avant envoi à la station de traitement biologique de la plate-forme.</li> <li>- Traitement des eaux de process dans la station biologique de la plate-forme. Les rejets de la plate-forme rejoignent ensuite la station de traitement final pour un traitement physico-chimique avant rejet dans le Merle. En tenant compte du présent projet, mais également de l'ensemble des modifications des installations à l'horizon 2016 (arrêts d'ateliers et modifications d'autres ateliers), il est prévu une réduction (ou une stagnation) du flux rejeté pour pratiquement tous les polluants, hormis pour l'hydroxyde de lithium qui n'était pas rejeté par la plate-forme jusqu'à présent.</li> <li>- Test d'innocuité de l'hydroxyde de lithium sur le fonctionnement de la station biologique.</li> <li>- Recherche sur le traitement et les filières d'élimination de l'hydroxyde de lithium.</li> </ul>

Enjeux	Nuisances ou risques	Mesures de suppression, réduction ou de compensation des impacts et respects réglementaires
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- En l'absence de valeurs réglementaires de rejet, ou de seuils réglementaires dans les eaux de surface et/ou souterraines, l'exploitant a fait réaliser une étude écotoxicologique du rejet d'hydroxyde de lithium dans le milieu naturel.</li> <li>- Etude de l'acceptabilité par le milieu du flux de pollution de la plate-forme dans la configuration 2016 (prise en compte des arrêts d'ateliers et des nouvelles activités, dont l'unité Résines C4).</li> </ul>
Qualité du sol et des eaux souterraines	Pollution des sols et sous-sols.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité Résines C4 construite sur une dalle étanche.</li> <li>- Installation d'un bassin de collecte des eaux pluviales potentiellement polluées suite à épandage dimensionné pour collecter la pluie d'un orage décennal ou confiner les eaux d'extinction d'un incendie survenant sur la dalle de l'unité.</li> <li>- Réservoir de butadiène sous-talus implanté sur une dalle étanche associée à une rétention déportée étanche.</li> <li>- Produits liquides stockés dans des contenants adaptés et placés sous rétention.</li> <li>- Programme de dépollution des sols sur la zone d'implantation de l'unité Résines C4 (ex atelier « Styrene IV »).</li> </ul>
Gestion des déchets (production, traitement, élimination)	Production de déchets dangereux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tri des déchets.</li> <li>- Recyclage intégral des solvants dans le procédé de fabrication.</li> <li>- Elimination dans des installations dûment autorisées en privilégiant les filières permettant la valorisation énergétique.</li> </ul>
Transport	Trafic lié à l'approvisionnement des matières premières et à l'expédition des produits finis et des déchets.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction de l'approvisionnement par pipe et par voie ferroviaire du fait de l'arrêt d'activités pétrochimiques lourdes utilisant principalement ces modes de transport. Les nouvelles activités (fabrication de polymères), conduiront par contre à une augmentation du trafic par camion (+35%). L'unité Résines C4 participe à cette augmentation à hauteur de 2%.</li> <li>- Refonte du plan directeur de circulation interne à la plate-forme.</li> <li>- Les infrastructures actuelles du site permettent de faire face à cet accroissement de trafic routier, aussi bien à l'intérieur du site qu'au niveau de l'accès au site.</li> </ul>

Enjeux	Nuisances ou risques	Mesures de suppression, réduction ou de compensation des impacts et respects réglementaires
Consommation d'énergie	Raréfaction des énergies fossiles	<p><u>Chaudières :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valorisation de l'éthylène issue des purges de l'atelier Polyéthylène dans les nouvelles chaudières permettant la limitation de la consommation de gaz naturel.</li> <li>- Les chaudières sont prévues pour réduire les rejets de chaleur fatale et améliorer le rendement global de l'ensemble thermique.</li> </ul> <p><u>Unité Résines C4 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recours à des échangeurs et rebouilleurs pour les besoins de chauffage du procédé permettant d'optimiser la consommation d'énergie.</li> </ul>
Bruit et vibrations	Nuisances sonores.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respects des normes de conceptions en vigueur.</li> <li>- Arrêt d'installations (vapocraqueur et atelier de distillation des coupes pétrolières).</li> </ul>
Émissions lumineuses	RAS	/
Impact sanitaire	Rejet de composés organiques volatils (COV) au niveau du procédé de fabrication des résines C4. Rejet de gaz de combustion et de poussières au niveau des chaudières.	<p><u>Unité Résines C4 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Récupération des solvants à toutes les étapes du procédé par des techniques de stripping, d'évaporation et de distillation pour leur recyclage dans le procédé.</li> <li>- Events collectés et traités dans un oxydateur thermique avec un rendement épuratoire des COV de 99,8 %.</li> <li>- Lors des opérations de chargement/déchargement des solvants dans la zone de stockage des matières premières, les vapeurs déplacées sont récupérées grâce à une ligne de retour gaz connectée entre le réservoir de solvant et le camion de livraison.</li> <li>- Au niveau du stockage de butadiène : aucune émission de COV lors du soutirage ou du remplissage du réservoir. Au moment du soutirage du butadiène pour l'alimentation de l'unité Résines C4, la pression s'équilibre par la vaporisation du butadiène dans le réservoir. Lors de l'alimentation du réservoir, le butadiène est transféré par injection d'azote dans le wagon, une ligne de retour gaz permettant d'équilibrer la pression.</li> </ul> <p><u>Chaudières :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de brûleurs bas NOx afin de limiter les émissions d'oxydes d'azote et de monoxyde de carbone.</li> <li>- Sauf cas exceptionnel, les chaudières seront employées à moins de 60 % de leur capacité de production.</li> <li>- Respect de la réglementation relative aux installations de combustion.</li> </ul>

Enjeux	Nuisances ou risques	Mesures de suppression, réduction ou de compensation des impacts et respects réglementaires
Contraintes d'urbanisme	RAS	L'urbanisation autour de la plate-forme industrielle est réglementée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la plate-forme pétrochimique de Saint-Avold nord, approuvé par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013. Le projet est compatible avec ces dispositions existantes.
Risques accidentels	Dispersion d'un nuage toxique (butadiène notamment), incendie ou explosion suite à l'épandage accidentel de produits mis en œuvre dans l'unité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre d'un système de gestion de la sécurité (SGS).</li> <li>- Le réservoir de butadiène sera enterré (réservoir sous talus), permettant notamment d'éviter son explosion en cas de feu à proximité.</li> <li>- Dispositifs de sécurité permettant de prévenir le risque d'une perte de confinement, notamment : soupapes, sécurités de pression.</li> <li>- Moyens de détection et de lutte contre l'incendie (détecteurs feu, poteaux incendie, extincteurs, RIA, déversoir de mousse, sprinklage, moyens d'intervention mobiles du site...)</li> <li>- Réseau d'explosimètres permettant de détecter une fuite de gaz (gaz naturel, butadiène).</li> <li>- Moyens permettant d'interrompre une fuite : vannes de sectionnement, arrêt automatique des pompes.</li> </ul>

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société TPF pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production dite « Résine C4 », notamment au travers des études d'impact et de dangers, a traité correctement les principaux enjeux de l'environnement du site, ainsi que les impacts possibles de ce projet sur les différentes composantes environnementales.

Il en est de même pour les objectifs de protection de l'environnement définis au niveau communautaire avec par exemple la prise en compte des meilleures techniques disponibles pour les installations concernées par le projet.

Les mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les impacts du projet semblent cohérentes avec l'analyse de l'environnement. Elles concernent essentiellement la limitation des émissions de polluants atmosphériques (composés organiques volatils). Ces mesures concernent en particulier la réduction à la source et la mise en place de moyens de traitement recensés dans les documents de référence relatifs aux meilleures techniques disponibles (réduction des émissions à la source par recyclage des solvants dans le procédé et par combustion des purges de l'atelier polyéthylène dans les chaudières, collecte des événements et traitement par un oxydateur catalytique).

II.5 - Prise en compte de l'environnement et conclusions de l'Autorité Environnementale

Au regard des éléments développés ci-dessus, le contenu des différents éléments fournis par la société TPF paraît, à ce stade d'examen de la demande, proportionné aux enjeux présentés.

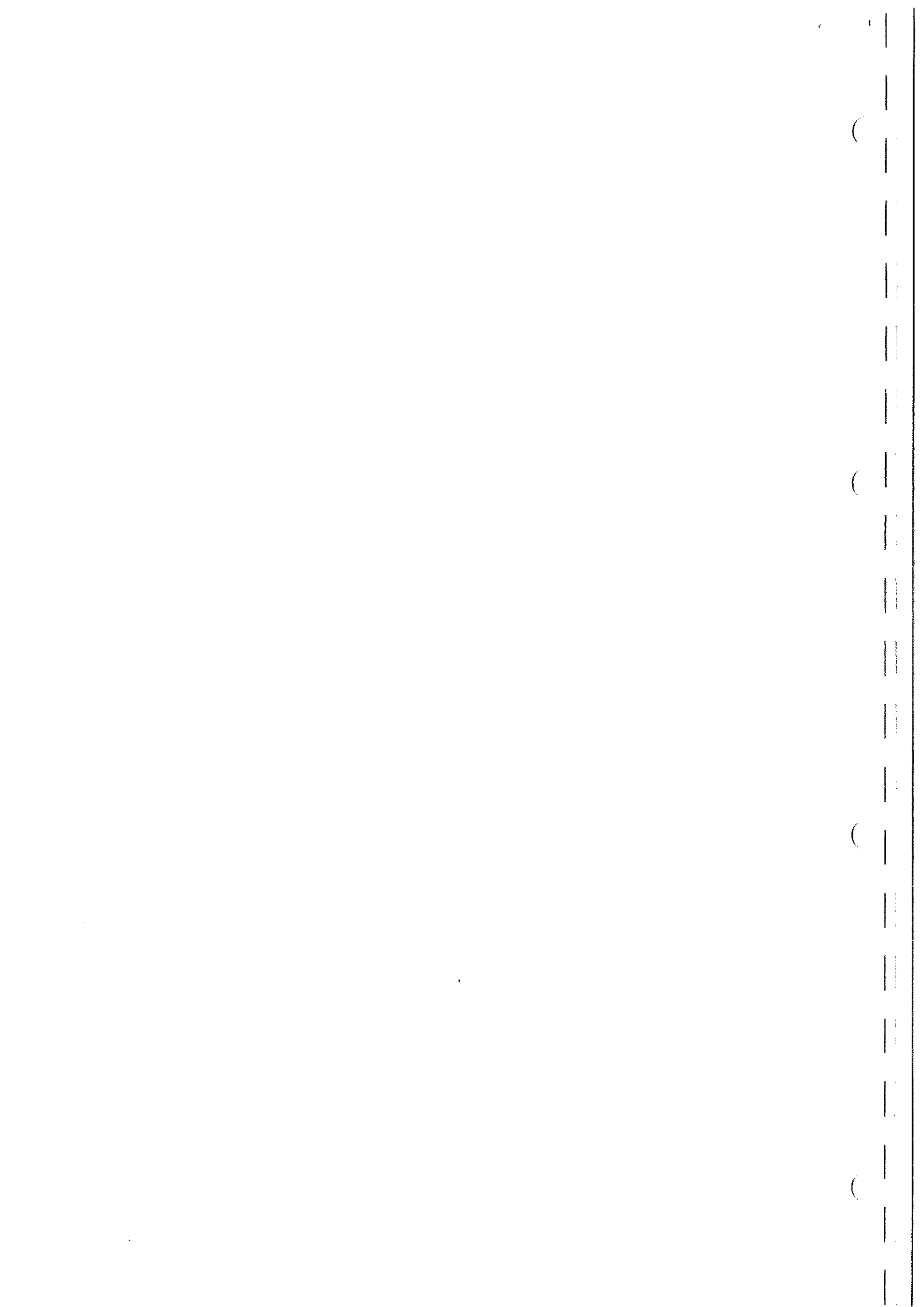
Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier a présenté une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et traités. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Le préfet, 21 AVR. 2015

Pour le préfet,

Pour le Préfet de la Région Lorraine  
Le secrétaire Général pour les Affaires Régionales

**Simon BABRE**



## 1/2 Textes législatifs et réglementaires

Vu l'arrêté du Sous-Préfet de Forbach du 26 mai 2015.

*Voir annexe arrêté n° 1 du rapport d'enquête*

L'arrêté précise les modalités de l'enquête, à savoir :

- a) l'objet et les dates extrêmes de l'enquête (elle dure un mois de quantième à quantième au minimum)
- b) les jours ouvrables, heures et lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.
- c) le nom du ou des commissaires enquêteurs, les jours, ouvrables ou non, et les heures où le commissaire enquêteur devra être présent au lieu où le dossier peut être consulté. Ces périodes seront au minimum de trois heures par semaine pendant la durée de l'enquête.
- d) Le périmètre dans lequel il sera procédé à l'affichage de l'avis au public

La publicité de l'enquête publique comprend, au minimum :

- α) l'affichage en mairie de la ou les communes concernées, ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique.
- β) L'insertion dans deux journaux locaux ou régionaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique

L'enquête clôturée, les observations orales et écrites recueillies par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête sont communiquées au demandeur, qui dispose de quinze jours pour y répondre.

Le commissaire enquêteur adresse un rapport, les conclusions et la réponse du demandeur aux observations du Préfet.

Ce dossier est consultable à la Préfecture et à la mairie de la commune d'implantation du site objet de la demande.

Après consultations, le Préfet statue sur la demande par arrêté préfectoral.

### 1/3 Textes de loi régissant la présente enquête publique

**Conformément à la réglementation et Cadre réglementaire du projet :**

#### **Article 122-1 du code de l'environnement**

I. — Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact.

Ces projets sont soumis à étude d'impact en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Pour la fixation de ces critères et seuils et pour la détermination des projets relevant d'un examen au cas par cas, il est tenu compte des données mentionnées à l'annexe III à la directive 85/337/ CEE du Conseil du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

II. — Lorsque ces projets concourent à la réalisation d'un même programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages et lorsque ces projets sont réalisés de manière simultanée, l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble du programme. Lorsque la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact de chacun des projets doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme. Lorsque les travaux sont réalisés par des maîtres d'ouvrage différents, ceux-ci peuvent demander à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement de préciser les autres projets du programme, dans le cadre des dispositions de l'article L. 122-1-2.

Un programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages est constitué par des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements réalisés par un ou plusieurs maîtres d'ouvrage et constituant une unité fonctionnelle.

III. — Dans le cas d'un projet relevant des catégories d'opérations soumises à étude d'impact, le dossier présentant le projet, comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation, est transmis pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Dans le cas d'un projet relevant de la procédure d'examen au cas par cas, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est saisie par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage d'un dossier présentant le projet et détermine si ce dernier doit être soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

IV. — La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public.

Sous réserve des dispositions particulières prévues par les procédures d'autorisation, d'approbation ou d'exécution applicables à ces projets, cette décision fixe les mesures à la charge du pétitionnaire ou du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi.

V. — Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'article L. 126-1 du présent code relatives à la motivation des



déclarations d'utilité publique et des déclarations de projet, lorsqu'une décision d'octroi ou de refus de l'autorisation, de l'approbation ou de l'exécution du projet soumis à l'étude d'impact a été prise, l'autorité compétente en informe le public.

A défaut de mesures de publicité plus précises prévues par les législations et réglementations applicables au projet, et sous réserve du secret de la défense nationale, l'autorité compétente rend publiques la décision ainsi que les informations suivantes, si celles-ci ne sont pas déjà incluses dans la décision :

- la teneur et les motifs de la décision ;
- les conditions dont la décision est éventuellement assortie ;
- les mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;
- les informations concernant le processus de participation du public ;
- les lieux où peut être consultée l'étude d'impact.

#### Article R122-7 du code de l'environnement

- Modifié par Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 - art. 1

I.-L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution des travaux, de l'ouvrage ou de l'aménagement projetés transmet pour avis le dossier comprenant l'étude d'impact et le dossier de demande d'autorisation à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement définie à l'article R. 122-6.

Celle-ci se prononce par un avis unique lorsqu'elle est saisie simultanément de plusieurs projets concourant à la réalisation d'un même programme de travaux.

Lorsque le ministre chargé de l'environnement a pris la décision de se saisir de l'étude en application du 3° du II de l'article L. 122-3, le préfet lui adresse le dossier comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation.

Lorsque les travaux, les ouvrages ou aménagements sont entrepris pour le compte des services de la défense nationale, le ministre de la défense détermine les modalités de transmission de l'étude d'impact à l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement compatibles avec le secret de la défense nationale qu'il lui appartient de préserver.

II.-L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, lorsqu'elle tient sa compétence du I ou du II de l'article R. 122-6, se prononce dans les trois mois suivant la date de réception du dossier mentionné au premier alinéa du I et, dans les autres cas, dans les deux mois suivant cette réception. L'avis, dès sa signature, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai, est mis en ligne sur son site internet et sur le site internet de l'autorité chargée de le recueillir lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution des travaux, de l'ouvrage ou de l'aménagement projetés transmet, dès sa réception, l'avis au pétitionnaire. L'avis ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai est

joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier.

III.-Les autorités administratives de l'Etat compétentes en matière d'environnement mentionnées à l'article R. 122-6 rendent leur avis après avoir consulté :

-le ou les préfets de département sur le territoire desquels est situé le projet, au titre de leurs attributions dans le domaine de l'environnement ;

-dans les cas mentionnés aux I et II de l'article R. 122-6, le ministre chargé de la santé ou le directeur général de l'agence régionale de santé dans les cas mentionnés au III du même article ;

-le cas échéant, le préfet maritime au titre des compétences en matière de protection de l'environnement qu'il tient du décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ; le cas échéant, outre-mer, le représentant de l'Etat en mer mentionné par le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 susvisé relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer.

Ces autorités disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception du dossier pour émettre leur avis. En cas d'urgence, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement peut réduire ce délai sans que celui-ci ne puisse être inférieur à dix jours.

### **Activité soumise à autorisation**

Ce projet relève du cadre des installations classées pour la protection de l'environnement -ICPE- et soumis à l'autorisation au vu des éléments présentés dans la suite du dossier.

L'autorité environnementale a donné un avis, voir son avis ci dessus.

#### **1/4 Les caractéristiques du demandeur**

##### **Total Petrochemicals France**

2, Place Jean Miller

La Défense 6

92400 Courbevoie

Total est le 5e groupe pétrolier mondial, Total Raffinage-Chimie regroupe dans ses activités la pétrochimie de base et les polymères de grande consommation.

## **1/5 Le projet Résine C4 sur la plate forme chimique**

Globalement ce « Projet Ambition Carling 2016 » représente un investissement de 160 millions d'€ d'ici 2016 pour adapter la plate forme pétrochimique de Carling/Saint-Avold et restaurer sa compétitivité.

Des activités vont être arrêtés, l'atelier Vapocraqueur, l'atelier des essences et des installations connexes à ces deux ateliers. La chaufferie Sud sera mis en conservation etc.

L'unité de fabrication des résines C4 est destinée à la production de polybutadiènes liquides. La capacité de production maximale sera de l'unité sera de 20 tonnes jour.

*Voir le résumé non technique ci dessus du rapport d'enquête*

## **1/6 Composition du dossier de l'enquête en 4 classeurs**

- Classeur 1/4 Hors étude d'impact et étude des dangers
- Classeur 2/4 demande d'autorisation d'exploiter – résumé non technique -
- Classeur 3/4 Annexes étude d'impact
- Classeur 4/4 Etude des dangers, dossier de demande d'autorisation d'exploiter

## **2<sup>e</sup> Partie**

### **Déroulement de l'enquête public**

#### **2/1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision en date du 11 mai 2015 N° E1500098 / 67 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Mr Pascal Schuster comme Commissaire Enquêteur titulaire pour conduire cette enquête publique et Jean Paul Boivineau comme suppléant.

*Voir annexe n° I la désignation du tribunal administratif de Strasbourg*

Par arrêté préfectoral du N° 2015-BAEAT-2 du 26 mai 2015 du Sous-Préfet de Forbach Mr. Michel Heuliez portant ouverture d'une enquête publique présentée par la Société Total Petrochemicals France.

*Voir annexe n° I du rapport d'enquête l'arrêté Préfectoral*

## **2/2 Préparation et déroulement de l'enquête publique**

- Le 18 mai 2015 j'ai réceptionné le dossier d'enquête en Sous-Préfecture de Forbach/Boulay
- Etude du dossier d'enquête courant des semaines 21, 22 et 23 de l'année 2015.
- Le 19 mai 2015 de 14 heures à 18 heures j'ai rencontré Mr Michel Le Govic et Mr Dominique Sémin tous deux cadres de Total Petrochemicals France à Saint-Avold pour une première explication du projet. Ce même jour, j'ai rencontré brièvement le directeur du site Mr Christophe Gérondeau.
- Le 21 mai 2015 de 16 heures à 18 heures j'ai visité avec Mr Michel Le Govic le site de la plate forme chimique et son projet « Résine »C4 à Saint-Avold.
- Le 23 juin 2015 j'ai paraphé les 3 registres d'enquête et vérifié la présence des affiches et dossiers d'enquête dans les communes de Saint-Avold, Carling et L'Hôpital
- Lundi 29 juin 2015 de 14 h à 17 h 1ere permanence en mairie de Saint-Avold
- Vendredi le 8 juillet 2015 de 9h à 12 h 2e permanence en mairie de l'Hôpital
- Vendredi le 17 juillet 2015 de 14h à 17 h 3e permanence en mairie de Carling
- Mercredi le 22 juillet 2015 de 9 h à 12 h 4e permanence en mairie de Saint-Avold
- Mercredi le 29 juillet 2015 de 14 h30 à 17h 30 5e permanence en mairie de Saint-Avold

Le 30 juillet 2015 de 10h30 à 12 h 30, le Commissaire Enquêteur a rencontré Mr Le Govic à Saint-Avold pour échanger sur les doléances du public français et allemands.

## **2/3 Publicité et Affichage de l'Enquête Publique**

Elles ont été respectées dans l'ensemble.

Parution des annonces légales

### **Les 1eres annonces**

Le Républicain Lorrain du vendredi 29 mai 2015

Les Affiches Moniteur d'Alsace et Moselle du 9 juin 2015

## **Les 2emes annonces**

Le Républicain Lorrain de mardi 30 juin 2015

Les Affiches Moniteur d'Alsace et Moselle du 30 juin/3 juillet 2015

*Voir les copies en annexe n° I du rapport d'enquête*

**Voir une copie des affiches en annexe I du rapport d'enquête, elles étaient posées dans les 10 maires, dans l'enceinte de la plate forme chimique de Saint-Avold + à Lauterbach/Volklinge en Allemagne.**

**Des articles de presse évoquant l'évolution de la plate forme chimique de Saint-Avold/Carling sont parues dans la presse locale.**

*Voir annexe I du rapport d'enquête des copies des articles de presse*

**A la demande du Commissaire Enquêteur un panneau d'affichage annonçant l'enquête publique ont été posés à l'entrée principale de la plate forme chimique de Saint-Avold / Carling, plus trois points d'affichage à l'intérieur de la plate forme chimique.**

**Les communes de Carling, Saint-Avold et l'Hôpital ont disposé chacune durant toute l'enquête des dossiers complets concernant ce projet « Résine C4 ».**

**Les autres communes ont disposé durant l'enquête publique de résumé non technique.**

**Un dossier informatif en allemand résumant le projet « Résine C4 » a été déposé en Mairie Volklingen/Lauterbach en Sarre et des affiches en allemand ont été remises aux autorités allemandes pour informer le public sarrois.**

**Les sarrois avaient organisé une réunion public à Grande Rosselle le 15 juillet 2015 à 19 h.**

*Voir en annexe I l'annonce de cette réunion*

*Voir en annexe I du rapport d'enquête les bons de livraison des dossiers d'enquêtes*

**Le 23 juin 2015 dans l'après midi le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage annonçant l'enquête publique, paraphé les registres d'enquêtes à Saint-Avold, Carling et L'Hôpital. Il a également vérifié l'affichage à l'entrée principale de la forme chimique à Saint-Avold.**

Mr Etsagé Hervé en charge de cette enquête publique a expédié aux 10 communes les affiches, les certificats d'affichage et les demandes de délibérations qui doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard 15 jours après le fin d'enquête.

Mr Etsagué a également informé les autorités sarroises.

Il a fait téléphoner aux 10 communes françaises pour vérifier si les dossiers et affiches étaient bien arrivés.

**Ci dessous les 10 communes du rayon d'affichage de 4 km en France**

Saint-Avold                    oui

Carling                        oui

L'Hôpital                    oui

Porcelette                    oui

Diesen                        oui

Hombourg-Haut            oui

Freyming-Merlebach      oui

Creutzwald                oui

Macheren                    oui

Longevilles les Saint Avold    oui

Lauterbach /Volklingen en Allemange    pas de certificat

*Voir les certificats en annexes n ° I du rapport d'enquête*

**2/4 L'enquête publique**

Elle s'est déroulée du 29 juin 2015 au 29 juillet 2015 inclus de manière satisfaisante conformément à la législation en vigueur.

Aucune anomalie majeure n'a été constatée durant les travaux préparatoires et durant les 31 jours de l'enquête publique.

Une affiche a été posée à l'entrée de l'usine chimique à Saint-Avold et trois ont été posées dans le site chimique pour informer les acteurs industriels et sous traitants qui travaillent dans l'enceinte des 200 ha de la plate forme chimique de Saint Avold.

Mr Le Govic cadre de TPF à Saint-Avold a activement participé au bon déroulement de l'enquête publique et facilité son bon déroulement.

Mr Etsagué Hervé en charge du dossier en Sous Préfecture de Forbach/Boulay a activement participé et facilité son bon déroulement.

Le Commissaire Enquêteur a rencontré brièvement lors de sa permanence M. Maire de L'Hôpital Gilbert Weber.

Des réunions avec les élus des communes de L'Hôpital, Carling et Saint-Avold ont été organisées par Total Petrochemicals France pour présenter le projet d'unité de fabrication « Résine C4 »

#### L'Hôpital

Le 17 juin 2015 en fin d'après midi, le directeur du site chimique M. C. Gérondeau accompagnée de trois personnes ont présenté le projet en Mairie de L'Hôpital. Le Maire M Weber et 10 élus étaient présents. L'ambiance était sereine, avec des échanges sur le projet Résine C4 pendant 1 heure.

#### Carling

Le 7 juillet 2015, le directeur du site chimique M. C. Gérondeau accompagné de trois personnes ont présenté le projet en Mairie de Carling. Le Maire M Adier et 10 élus étaient présents. L'ambiance était sereine, avec des échanges sur le projet « Résine C4 » pendant 2 heures.

#### Völklingen

Le 17 juillet 2015 de 18 h à 20 h, le projet a été présenté en Mairie de Völklingen en Allemagne par M. C Gérondeau et son équipe. Le Consul de France en Sarre M. F Jureau, le Sous Préfet de Forbach et la DREAL UT 57 avaient été informées de cette présentation. Une traduction en simultanée français/allemand avait permis un échange avec le public présent.

**Voir en annexe N° I du rapport d'enquête** un bref compte rendu de ces présentations du projet « Résine C4 ».

**Une réunion d'information** a été organisée par les sarrois le 15 juillet 2015 à 19 h à Grand-Rosselle. Voir en annexe I du rapport d'enquête

## **2/5 Les délibérations des Conseils Municipaux des 10 communes concernées**

Saint-Avold	Favorable
Carling	Pas de réponse
L'Hôpital	Favorable
Porcelette	Pas de réponse
Diesen	Pas de réponse
Hombourg-Haut	Pas de réponse
Freyming-Merlebach	<b>Avis avec des réserves</b>
Creutzwald	Favorable
Macheren	Pas de réponse
Longevilles les Saint Avold	Pas de réponse

*Voir en annexe N° II les délibérations*

## **2/6 Les cinq permanences du commissaire enquêteur**

Monsieur Pascal Schuster s'est tenu à la disposition du public

**Lundi le 29 juin 2015 de 14 h à 17 h à Saint-Avold**

- Le commissaire enquêteur a reçu la visite d'aucune personne.

**Mercredi 8 juillet 2015 de 9 h à 12 h à L'Hôpital**

- Le commissaire enquêteur a reçu la visite d'aucune personne.

**Vendredi le 17 juillet 2015 de 14 h à 17 h à Carling**

- Le commissaire enquêteur a reçu la visite d'aucune personne.



### **Mercredi le 22 juillet 2015 à Saint-Avold**

- Le commissaire enquêteur a reçu 1 personne et 64 lettres de doléances + 1 de UFC

### **Mercredi le 29 juillet 2015 de 14h30 à 17h30 à Saint-Avold**

- Le commissaire enquêteur a reçu 4 personnes et 36 lettres de doléances.

## **2/7 Les déplacements du commissaire enquêteur**

Le commissaire a rencontré Mr Etsagué Hervé le 18 mai 2015 à 14 h pour la réception du dossier d'enquête en Sous-Préfecture de Forbach qui est en charge de cette enquête publique ICPE.

Le commissaire enquêteur s'est déplacé le 19 mai 2015 à 14h à Saint-Avold pour rencontrer les responsables du projet atelier « Résine C4 » de Total Petrochemicals.

Le commissaire enquêteur a visité la plate forme chimique de Saint-Avold le 21 mai 2015 de 16 h à 18 h en compagnie de Mr Michel Le Govic.

Le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage et les dossiers d'enquête dans les communes de Saint-Avold, Carling et L'Hôpital le 23 juin 2015 de 14 h à 17 h

Le commissaire enquêteur s'est déplacé dans les trois communes de Saint-Avold, Carling et L'Hôpital pour tenir les cinq permanences.

Le commissaire enquêteur a rencontré Mr le Govic le 30 juillet de 10h30 à 12h30 à Saint-Avold pour échanger sur les doléances globales de l'enquête publique et le 13 juillet de 11h30 à 12h30 pour récupérer des lettres de doléances.

## **2/8 Rédaction du rapport et des conclusions d'enquête publique**

En cours d'enquête, le Commissaire Enquêteur a téléphoné à Monsieur Michel le Govic cadre de Total Petrochemicals France pour lui faire part oralement des doléances du public.

Le commissaire enquêteur a envoyé une demande de mémoire en réponse à Total Pétrochimicals France à Saint-Avold sur les lettres et mails de doléances.

**Le mémoire en réponse de Total est en annexe III du rapport d'enquête**

Le commissaire enquêteur a réceptionné **98 lettres** de sarrois et de l'administration allemande

Le commissaire enquêteur a réceptionné **3 lettres** de doléances du public françaises

Le commissaire enquêteur a réceptionné **64 mails** en allemand de sarrois et de l'administration

Le commissaire enquêteur a reçu **cinq personnes** durant les 31 jours

Le rapport d'enquête a été élaboré courant des semaines 30,31, 32 et 33 de l'année 2015

Dactylographié, photocopié et expédié en début de la semaine 34 de l'année 2015

## **3<sup>eme</sup> Partie**

### **Recensement et examen des observations émises par le public**

**Les lettres et mails reçus durant cette enquête sont dans une annexe à part qui est déposée en Sous-Préfecture de Forbach.**

#### **3/1 - Recensement des observations émises par le public à Saint-Avold**

**1e Permanence du lundi le 29 juin 2015 de 14 h à 17 h**

- le commissaire enquêteur n'a constaté aucune inscription sur le registre d'enquête en arrivant en mairie de Saint-Avold. Il a reçu la visite d'aucune personne.

#### **3/1 Analyse des observations**

Sans objet

#### **3/2 - Recensement des observations émises par le public à L'Hôpital**

**2e Permanence du mercredi 8 juillet 2015 9 h à 12 h**

- le commissaire enquêteur n'a constaté aucune inscription sur le registre d'enquête en Mairie de L'Hôpital, il a reçu la visite d'aucune personne.

#### **3/2 Analyse des observations notées**

*Sans objet*

### **3/3 - Recensement des observations émises par le public à Carling**

#### **3e Permanence du vendredi 17 juillet 2015 de 14 h à 17 h**

- le commissaire enquêteur n'a constaté aucune inscription sur le registre d'enquête en Mairie de Carling, il a reçu la visite d'aucune personne.

### **3/3 Analyse des observations notées**

*Sans objet*

### **3/4 - Recensement des observations émises par le public à Saint-Avold**

#### **4e Permanence du vendredi 22 juillet 2015 de 9 h à 12 h**

- Le commissaire enquêteur n'a constaté aucune inscription sur le registre d'enquête en Mairie de Saint-Avold.
- Le commissaire enquêteur a réceptionné 61 lettres non timbrées, 2 lettres avec des doléances toutes écrites en langue allemande.
- Le commissaire enquêteur a reçu une personne, Me Hoerner Nicole qui a remis une lettre avec des doléances d'UFC que Choisir de Moselle-Est à Hombourg-Haut

**Mme Hoerner** est membre d'UFC Que choisir de Moselle-est, et membre du SAGE et de la Commission Local de l'Eau. Local. Elle a évoqué oralement son inquiétude concernant la pollution du Merle.

Dans la lettre de doléances d'UFC Que Choisir sont évoqués :

- la qualité de l'eau du Merle et les pollutions du site en général
- le Lithium et autre pollution

*Voir la copie du registre, la lettre de Me Hoerner et la réponse de Total Pétrochimicals France en annexe III du rapport d'enquête*

### **3/4 Analyse des observations notées**

La réponse à ces doléances sont données dans le mémoire en réponse de Total

## **5/5 - Recensement des observations émises par le public à Saint-Avold**

**5e Permanence du mercredi 29 juillet 2015 14 h30 à 17 h 30**

- le commissaire enquêteur n'a constaté aucune inscription sur le registre d'enquête en Mairie de Saint-Avold, il a reçu la visite quatre personnes.

Le commissaire enquêteur a reçu cinq lettres d'Allemagne arrivées par la poste en Mairie de Saint-Avold.

- Le commissaire enquêteur a reçu **Mrs Wirbel Berthold et Steyer Aloïs de Lauterbach en Allemagne, ils m'ont remis 30 lettres avec des doléances an allemand**

- Le commissaire enquêteur a reçu **Me Goldilé Françoise** Conseillère Municipale de Freyming-Merlebach et Conseillère Départementale de la Moselle, elle a noté des doléances dans le registre en demandant : Quelles seront répercussions exacte sur la qualité de l'eau de la Rosselle – niveau mauvais jusqu'en 2027 - avec l'augmentation de la pollution

Les dangers d'inflammation pour l'air et l'eau en milieu humide ?

Quelles sont les précautions pour l'air et l'eau

Pourquoi ne pas opter pour des tests normalisés etc.

- Le commissaire enquêteur a reçu **Mr Bonnetier Jean Pierre** Président de l'ADELPA qui lui a remis une lettre qui remplace sa précédente lettre.

- **J'ai reçu une lettre de Mr Jean Bernard Martin Maire de Cocheren et Président du SAGE du Bassin Houiller en projet.**

Ses doléances portent sur les rejets d'hydroxyde de Lithium dont la toxicité est mal connue et il demande qu'une solution alternative à ce rejet soit étudiée. **Voir les lettres de doléances en annexe III et les réponse de Total Pétrochimicals France.**

**Les réponses à ces questions sont données dans le mémoire en réponse de Total Pétrochimicals France en annexe III de ce rapport d'enquête.**

**5/5 Analyse des observations notées et le mémoires en réponse de Total**

**L'unité de fabrication de « Résine C4 » va rejeter du ion lithium et pas l'hydroxyde de Lithium. Voir le mémoire en réponse de Total Pétrochimicals France en annexe III.**

**Question :** le public allemand a demandé une prolongation d'enquête à plusieurs reprises

**Ma réponse :** à ma connaissance aucun événement ou autre fait nouveaux durant l'enquête publique n'ont nécessité sa prolongation.

**Les réponses de Total Pétrochimicals France aux questions du public français et allemand soit aux 101 lettres et 64 mails et les doléances écrites dans les registres sont lisibles dans le mémoire en réponse en annexe III de ce rapport d'enquête publique.**

# **Enquête Total Pétrochemicals France**

## **Les Annexes I**

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

11/05/2015

N° E15000098 /67

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Amorce I

**Décision désignation et provision**

VU enregistrée le 27/04/15, la lettre par laquelle Monsieur le sous-préfet de FORBACH demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Demande d'autorisation de la société TOTAL PETROCHEMICALS France d'exploiter une nouvelle unité de production "Résine c4" sur les communes de SAINT AVOLD et de L'HOPITAL ;*

VU le code de l'environnement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Pascal SCHUSTER est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Jean-Paul BOIVINEAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : La société PETROCHEMICALS FRANCE versera une provision d'un montant de 600 €uros, dans le délai de 10 jours, à la Caisse des dépôts et consignations.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de FORBACH, à Monsieur Pascal SCHUSTER, à Monsieur Jean-Paul BOIVINEAU, à M. le Directeur de la société PETROCHEMICALS FRANCE et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Strasbourg, le 11 mai 2015

Le Vice-Président,



Pascal Devillers





PRÉFET DE LA MOSELLE

SOUS-PREFECTURE  
DE  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

Pascal SCHUSTER  
Commissaire - Enquêteur  
22, Rue de Remsing - 57100 FORBACH  
Tél. 03 87 46 69 46

ARRÊTÉ

N° 2015 -BAEAT-2 du 26 MAI 2015

*Annexe I*

**Portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société Total Petrochemicals France en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production « Résine c4 » sur les communes de Saint-Avoid et L'hôpital.**

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 à R123-23 ;
- VU les titres 1<sup>er</sup> des livres V des parties législative et réglementaire du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2014-1724 du 29 décembre 2014 portant suppression des arrondissements de Boulay-Moselle, Château-Salins, Thionville-Ouest et de Metz-Campagne ;
- VU l'arrêté préfectoral DCTAJ n° 2014-A-84 du 19 décembre 2014, portant délégation de signature en faveur de M. Michel HEUZÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle;
- VU le dossier déposé à la préfecture de la Moselle le 17 avril 2015 par la société Total Petrochemicals France, dont l'objet est de demander l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production « Résine c4 » sur les communes de Saint-Avoid et L'hôpital.
- VU les plans et documents produits à l'appui de cette demande ;
- VU le rapport de recevabilité de la DREAL en date du 16 avril 2015;
- VU l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, en date du 21 avril 2015 ;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg N° E15000098/67 en date du 11 mai 2015 désignant M. Pascal SCHUSTER en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et M. Jean-Paul BOIVINEAU en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant que, conformément à l'article R122-10 du code de l'environnement, les autorités allemandes rendues destinataires du dossier et du présent arrêté, bénéficient jusqu'au 22 juin 2015 pour manifester leur intention de participer à l'enquête publique,

Considérant que l'une au moins des activités décrites dans le dossier de demande susvisé est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'il convient en conséquence d'organiser une enquête publique ;

Sur proposition du Sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle;

## ARRETE

*Annexe I*

### **Article 1<sup>er</sup> :** Période et objet de l'enquête :

La demande d'autorisation susvisée, présentée par la société Total Petrochemicals France est soumise à une enquête publique pendant une durée de 31 jours dans les communes de Saint-Avoid, L'Hopital, Carling, communes d'implantation de l'installation envisagée, et dans les communes de Porcelette, Diesen, Hombourg Haut, Freyming-Merlebach, Creutzwald, Macheren, longeville-Les-Saint-Avoid dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage de quatre kilomètres pour l'enquête publique.

**L'enquête publique débutera le 29 juin 2015 et se terminera le 29 juillet 2015 inclus.**

Cette durée d'enquête peut éventuellement être prolongée pour une durée maximale de trente jours.

### **Article 2 :** Publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par le préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux locaux :

- le Républicain Lorrain,
- les Affiches d'Alsace et de Lorraine

Cet avis est affiché dans les communes concernées, au plus tard le 12 juin 2015 et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité est justifié par un certificat des maires concernés et la publication dans la presse par des extraits correspondants.

Ce même avis est également affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée par les soins et aux frais du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de celui-ci. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête et les résumés non techniques sont également publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - l'Etat vous informe - Publicité légale enquêtes publiques – enquêtes publiques ICPE).

Les conseils municipaux de Saint-Avoid, L'Hopital, Carling, communes d'implantation de l'installation et ceux de Porcelette, Diesen, Hombourg Haut, Freyming-Merlebach, Creutzwald, Macheren, longeville-Les-Saint-Avoid dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage de quatre kilomètres cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 3 :**    Organisation de l'enquête

Monsieur Pascal SCHUSTER, Préretraité des H.B.L est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur titulaire se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations à la mairie de :

**SAINT- AVOLD**

- lundi 29 juin 2015 de 14h à 17h
- mercredi 22 juillet 2015 de 9h à 12h
- mercredi 29 juillet 2015 de 14h30 à 17h30



**L'HOPITAL**

- mercredi 8 juillet 2015 de 9h à 12h

**CARLING**

- vendredi 17 juillet 2015 de 14h à 17h

M. Jean-Paul BOIVINEAU, Officier supérieur retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. Il n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

**Article 4 :**    Pendant la durée de l'enquête, le dossier réglementaire comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers, les résumés non techniques, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert par le maire, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur titulaire sont déposés dans les mairies de Saint-Avold, L'Hopital, Carling (lieux d'implantation de l'installation)

Le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans chacune des mairies précitées, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ou les adresser par courriel à l'adresse [p.schuster@live.fr](mailto:p.schuster@live.fr) ou par écrit, à l'intention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Saint-Avold, désignée commune siège de l'enquête.

Ces observations, propositions et contre-propositions sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication du présent arrêté.

**Article 5 :**    Le commissaire-enquêteur titulaire peut, par décision motivée, et après notification parvenue à Monsieur le Préfet de la Moselle au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

- Article 6 :** Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur titulaire peut également :
- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public ;
  - visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
  - entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
  - organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

**Article 7 :** Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à M. Michel LE GOVIC, adjoint au responsable Sécurité-Environnement-Total Plateforme de Carling, BP 90290 – 57508 SAINT-AVOLD Cedex

AI

**Article 8 :** Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur titulaire.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur titulaire rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 9 :** Rapport et conclusions

Le commissaire-enquêteur titulaire établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur titulaire consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur titulaire transmet au Préfet de la Moselle, les dossiers de l'enquête déposés dans les mairies ainsi que les registres et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces transmissions doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé sur demande motivée de report de ce délai du commissaire-enquêteur au Préfet.

**Article 10 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur titulaire est adressée à chacune des mairies concernées pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la Préfecture de la Moselle (D.L.P. – B.U.P.E. – B.P. 71014 – 57034 METZ CEDEX). Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – l'Etat vous informe –

Publicité légale enquêtes publiques – enquêtes publiques ICPE) pendant ce même délai.

**Article 11 :** A l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation présentée par un arrêté préfectoral. Cette décision sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

**Article 12 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle, le maire de Saint-Avold, ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,

Michel HEUZÉ

AI



- 6932 -

Établi conformément aux dispositions de l'article L.625-1 et R 625-3 du Code de Commerce relatifs aux redressements et liquidations judiciaires des entreprises.

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de **SARL HUSS, 10a rue des Mines, 67330 Bouxwiller** procédure ouverte par le Tribunal de Grande Instance de Saverne par jugement en date du 17/02/2015 il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances résultant d'un contrat de travail est déposé au greffe du tribunal.

Le présent avis fait courir le délai de deux mois pendant lequel, sous peine de forclusion, le salarié dont la créance s'est trouvée contestée, doit saisir le Conseil de Prud'hommes.

À Eckbolsheim le 09/06/2015  
SELARL JENNER ET ASSOCIÉS, Liquidateur

- 6933 -

Établi conformément aux dispositions de l'article L.625-1 et R 625-3 du Code de Commerce relatifs aux redressements et liquidations judiciaires des entreprises.

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de **M. Hubert HIRN, 31 rue Principale, 67230 Diebolsheim** procédure ouverte par le Tribunal de Grande Instance de Colmar par jugement en date du 26/02/2015 il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances résultant d'un contrat de travail est déposé au greffe du tribunal.

Le présent avis fait courir le délai de deux mois pendant lequel, sous peine de forclusion, le salarié dont la créance s'est trouvée contestée, doit saisir le Conseil de Prud'hommes.

À Eckbolsheim le 09/06/2015  
SELARL JENNER ET ASSOCIÉS, Liquidateur

- 6044 -

**MAIRIE DE GROSBLIEDERSTROFF**  
Enquête publique relative à la modification et à la révision allégée du P.L.U

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions des projets de modification et de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grosbiederstroff pour une durée de 31 jours, du lundi 8 Juin 2015 au mercredi 8 juillet 2015 inclus.

Au terme de l'enquête publique les modifications et révision allégée du PLU pourront être approuvées par le conseil municipal de Grosbiederstroff après prise en compte des conclusions de l'enquête publique.

M. Werner ENGEL, Cadre des H.B.L., domicilié à 67200 Woelfling-Les-Sarreguemines, 2 Impasse des Jardins, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Michel BOUR, Retraité, domicilié à 57520 Lixing-Les-Rouhling, 21, rue des Remparts, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par l'ordonnance n° E1500075/67 en date du 14 Avril 2015 de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le dossier du projet de modification et de révision allégée du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Grosbiederstroff pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 8 juin 2015 au mercredi 8 juillet 2015 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante Mairie de Grosbiederstroff - Commissaire enquêteur - PLU - 2 rue de la Montagne - BP 9 - 57520 Grosbiederstroff

et éventuellement par mail à [v.kraus@grosbiederstroff.fr](mailto:v.kraus@grosbiederstroff.fr) en précisant à l'attention du commissaire enquêteur - PLU

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Grosbiederstroff:

- Lundi 08/06/2015 de 9h à 11h;
- Lundi 15/06/2015 de 8h30 à 10h30;
- Lundi 22/06/2015 de 9h à 11h;
- Lundi 08/07/2015 de 8h30 à 10h30

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, en mairie de Grosbiederstroff ainsi qu'à la Préfecture de Moselle aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la commune: [www.grosbiederstroff.fr](http://www.grosbiederstroff.fr)

La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme n'a pas nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale ainsi que d'avis de l'autorité de l'État compétent en matière d'environnement.

La commune de Grosbiederstroff dont les coordonnées suivent est la personne morale responsable des projets, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par M. Joël NIEDERLAENDER, maire.

Mairie de Grosbiederstroff, 2 rue de la Montagne- BP 9 - 57520 Grosbiederstroff - Tél: (03) 87 27 22 10  
@: [mairie@grosbiederstroff.fr](mailto:mairie@grosbiederstroff.fr)

- 6938 -

**PRÉFECTURE DE LA MOSELLE**  
Direction des libertés publiques

Ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'opération de restauration immobilière (ORI) dans l'extension du secteur sauvegardé sur l'immeuble s/s 3 place Raymond Mondon sur le territoire de la commune de Metz

Demandeur: Mairie de Metz

1<sup>er</sup> Avis

Par arrêté préfectoral du 4 juin 2015, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé est prescrite sur le territoire de la commune de Metz du 23 juin au 7 juillet 2015.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier, à la mairie de Metz, aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner leurs observations sur les registres déposés à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur Jean-Claude BOULAY, commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Metz, selon le calendrier suivant:

- le 23/06/2015 - de 9 à 11 h
- le 7/07/2015 - de 14 à 16 h

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et à la mairie de Metz, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, « [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE ».

La déclaration d'utilité publique fera l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral, auquel sera annexé le plan général des travaux pour l'immeuble concerné.

*Amusez I*

Votre annonce par fax  
**03-88-23-56-24**

**LES AFFICHES MONITEUR**  
D'ALFACE ET GOSLANGE  
DES SOUS-MAIRIES ET VILLES DE LOCS-LES-EST

**57 MOSELLE**  
Arrondissements judiciaires de Metz, Thionville et Sarreguemines  
(Désignation par l'IAJ le département par arrêté préfectoral du 15.12.2011)

Votre annonce de presse  
ou de marchés publics  
par courriel:  
[marc@lesaffichesmoniteur.com](mailto:marc@lesaffichesmoniteur.com)

**LES AFFICHES MONITEUR**  
D'ALFACE ET GOSLANGE  
DES SOUS-MAIRIES ET VILLES DE LOCS-LES-EST

- 6871 -

**PRÉFECTURE DE LA MOSELLE**  
SOUS-PRÉFECTURE DE FORBACH-BOULAY-MOSELLE

Enquête publique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement

Par arrêté préfectoral n° 2015- BAEAT-2 du 26 mai 2015, a été ordonnée une enquête publique sur la demande présentée par la société **Total Petrochemicals France** en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production «Résine c4» sur les communes de **Saint-Avold et L'Hôpital**

La présente demande de la société Total Petrochemicals France, visée par les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est soumise à autorisation.

L'enquête publique est fixée à 31 jours et aura lieu du **29 juin au 29 juillet 2015 inclus**.

Elle sera menée par M. Pascal SCHUSTER, désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

La commune siège de l'enquête est Saint-Avold.

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers, les résumés non techniques, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés dans les mairies de Saint-Avold, Carling et L'Hôpital (lieux d'implantation de l'installation) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Avold, l'enveloppe de transmission devant préciser à l'attention de M. Pascal SCHUSTER, commissaire-enquêteur, ou par courriel à l'adresse [p.schuster@liva.fr](mailto:p.schuster@liva.fr). En cas d'empêchement, celui-ci sera remplacé par M. Jean-Paul BOIVINEAU qui a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Les conseils municipaux de Saint-Avold, Carling et L'Hôpital, communes d'implantation de l'installation et ceux de Porcellette, Diesen, Hombourg Haut, Freyming-Merlebach, Creutzwald, Macheren, Longeville-Les-Saint-Avold, dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage de quatre kilomètres, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Les permanences du commissaire-enquêteur se tiendront à Saint-Avold:

- Lundi 29/06/2015 de 14h à 17h
- Mercredi 22/07/2015 de 9h à 12h
- Mercredi 29/07/2015 de 14h30 à 17h30
- L'Hôpital: Mercredi 08/07/2015 de 9h à 12h
- Carling: Vendredi 17/07/2015 de 14h à 17h

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique peut-être consulté à la sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle ou sur le portail des services de l'État en Moselle ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - l'État vous informe - Publicité légale enquêtes publiques - enquêtes publiques ICPE).

À l'issue de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront demander communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant une demande au Préfet de la Moselle - D.L.P - B.U.P.E - BP 71014 - 57034 Metz Cedex.



INFORMATIONS RECTIFICATIVES
Date limite de réception des offres
02/06/2015 à 12 H 00'
03/07/2015 à 12 H 00'

VILLE DE ROMBAS
AVIS D'APPEL PUBLIC
A LA CONCURRENCE
PROCEDURE ADAPTEE

1 - Identification de la collectivité qui passe le marché
VILLE DE ROMBAS
Place de l'Hôtel de Ville
57120 ROMBAS
Tél: 03.87.67.92.25
2 - Mode de passation choisi
Procédure adaptée, articles 26, 28, 77 et suivants du Code des Marchés Publics

1. Pouvoir Adjudicateur :
Commune de MONTOY-FANVILLE
9 Rue Principale
57645 MONTOY-FANVILLE
Tél : 03 87 76 74 10
fax : 03 87 76 84 55
2. Maître d'œuvre :
Bureau d'études V.R.I.
3 route de Fanville
57645 MONTOY-FANVILLE
Tél : 03 87 76 85 69
fax : 09 82 63 27 98

1. OBJET DU MARCHÉ :
Réalisation des réseaux d'adduction - Remplacement du réseau (eau DN 250 vers le réservoir de Metzereux - Secteur 10 - rue SCHELL - Amont Vinsberg)
2. D'ENVOI A LA PUBLICATION :
02/06/2015
3. DATE DE MARCHÉ :
03/07/2015

1. OBJET DU MARCHÉ :
Réalisation des réseaux d'adduction - Remplacement du réseau (eau DN 250 vers le réservoir de Metzereux - Secteur 10 - rue SCHELL - Amont Vinsberg)
2. D'ENVOI A LA PUBLICATION :
02/06/2015
3. DATE DE MARCHÉ :
03/07/2015

1. OBJET DU MARCHÉ :
Réalisation des réseaux d'adduction - Remplacement du réseau (eau DN 250 vers le réservoir de Metzereux - Secteur 10 - rue SCHELL - Amont Vinsberg)
2. D'ENVOI A LA PUBLICATION :
02/06/2015
3. DATE DE MARCHÉ :
03/07/2015

5 - Nature des prestations
Fourniture de denrées brutes et de matières premières nécessaires à la préparation de repas pour la restauration des séniors servis à l'Agora Avenue de Gaullie à ROMBAS, à l'exclusion du pain et des boissons.
6 - Justifications à produire quant aux qualités et capacités techniques des candidats
Justificatifs généraux : Articles 45 et 46 du C.M.P.

1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ
VILLE DE FLORANGH
13 GRAND RUE
57192 FLORANGH Cedex
Tél. 03.82.59.32.60.
Télécopie : 03.82.59.32.75.

1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ
VILLE DE FLORANGH
13 GRAND RUE
57192 FLORANGH Cedex
Tél. 03.82.59.32.60.
Télécopie : 03.82.59.32.75.

1. OBJET DU MARCHÉ :
Travaux d'installation d'alarmes incendie dans divers bâtiments communaux.
2. PROCEDURE DE PASSATION :
Procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics. La mise en compétition sera faite sur présentation par le candidat, d'un devis descriptif, estimatif et quantitatif des travaux à réaliser.

1. OBJET DU MARCHÉ :
Travaux d'installation d'alarmes incendie dans divers bâtiments communaux.
2. PROCEDURE DE PASSATION :
Procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics. La mise en compétition sera faite sur présentation par le candidat, d'un devis descriptif, estimatif et quantitatif des travaux à réaliser.

1. OBJET DU MARCHÉ :
Travaux d'installation d'alarmes incendie dans divers bâtiments communaux.
2. PROCEDURE DE PASSATION :
Procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics. La mise en compétition sera faite sur présentation par le candidat, d'un devis descriptif, estimatif et quantitatif des travaux à réaliser.

1. OBJET DU MARCHÉ :
Travaux d'installation d'alarmes incendie dans divers bâtiments communaux.
2. PROCEDURE DE PASSATION :
Procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics. La mise en compétition sera faite sur présentation par le candidat, d'un devis descriptif, estimatif et quantitatif des travaux à réaliser.

511.028.58 euros
- Lot 12 - Peinture :
Bouster Peinture, 57105 Thionville,
31.092,03 euros.
- Lot 13 - Ascenseur :
Ascelec, 57160 Moulins-Ss-Metz,
25.750 euros.
4. Date d'envoi du présent avis à la publication : 26 juin 2015.

AVIS AU PUBLIC
PREFECTURE
DE LA MOSELLE
DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES
BUREAU DE L'UTILITE
PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

OUVERTURE
D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE
au titre du code
de l'environnement, Livre II,
Titre 1er, concernant le rejet
des eaux pluviales
et de l'impact sur le milieu
aquatique dans le cadre
de la mise à 2x2 voies
de la RN 4 de Saint-Georges
à Héming sur le territoire
des communes
de SAINT-GEORGES,
LANDANGE,
GONDREXANGE, HERTZING
et HEMING

2ème AVIS
Il est rappelé qu'une enquête publique réalisable à la demande d'autorisation présentée par le DREAL Lorraine, pour le projet susvisé, est prescrite sur le territoire des communes de SAINT-GEORGES, LANDANGE, GONDREXANGE, HERTZING et HEMING, en ce sens.

Le dossier de constitution sera envoyé à tout candidat en ayant fait la demande par écrit à l'adresse figurant à l'article 1 de l'arrêté de l'arrêté sur le site de la Ville : www.florangh.fr
9. RENSEIGNEMENT CONCERNANT LA SITUATION DES CANDIDATS :
Justification à produire quant aux qualités et capacités des candidats fixées à l'article 45 du Code des Marchés Publics et références pour prestations similaires.

Le dossier soumis à enquête publique comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, sont déposés dans chacune des mairies susvisées pendant toute la durée de l'enquête, et jusqu'au 28 août 2015.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr
Les services de l'Etat en Moselle - Publications - PubliWeb 162e toutes enquêtes publiques - Enquêtes publiques hors ICPE.

1. Collectivité qui passe le marché :
Commune de Trémery,
5, place de la Mairie,
57300 Trémery.
Tél. 03 87 73 87 01.
Fax 03 87 73 87 80.
Mail : mairie.trémery@wanadoo.fr
Activité principale :
collectivité territoriale

COMMUNE DE SAULNY
PLAN LOCAL
D'URBANISME

La modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par arrêté municipal n° 347/2015 du 25 juin 2015.
Cet arrêté de prescription sera affiché pendant 1 mois en mairie à compter du lundi 29 juin 2015.

AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE
relative à une installation
classée pour la protection
de l'environnement
2ème avis de parution

Par arrêté préfectoral n° 2015-BAEAT-2 du 26 mai 2015, a été autorisée une enquête publique sur la demande présentée par la société Total Petrochemicals France en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production « Résine C4 » sur les communes de Saint-Avold et L'Hôpital.

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact, une étude de diagnostic, les résumés non techniques, l'avis de l'autorité administrative et l'avis des compétences en matière d'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés dans les mairies de Saint-Avold, Carling et L'Hôpital (lieux d'implantation de l'installation) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public, et consulter éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Avold. L'enveloppe de transmission devant préciser « à l'attention de M. Pascal Schuster, commissaire-enquêteur » ou par courriel à l'adresse p.schuster@st-avold.fr.
En cas d'implication de celui-ci sera remplacé par M. Jean-Paul Boivineau qui a été désigné comme commissaire-enquêteur suppléant.

Les conseils municipaux de Saint-Avold, Carling et L'Hôpital, communes d'implantation de l'installation et ceux de Percelette, Dießen, Hertzwing-Haut, Freyming-Metebach, Kreutzwald, Marchéville, Longeville-Ss-Saint-Avold, ont été le territoire est zébré par le rayon d'implantation de ce projet.
Les permis de construire et l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les permanences du commissaire-enquêteur se dérouleront à :
- Saint-Avold :
- lundi 29 juin 2015, de 14 h à 17 h
- mercredi 22 juillet 2015 de 9 h à 12 h
- mercredi 29 juillet 2015 de 14 h 30 à 17 h 30.
- L'Hôpital : mercredi 8 juillet 2015 de 9 h à 12 h.
- Carling : vendredi 17 juillet 2015 de 14 h à 17 h.

PREFECTURE
DE LA MOSELLE
DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES
Bureau de l'utilité publique
et de l'environnement

2ÈME AVIS D'ENQUETE
PARCELLAIRE
Projet de construction,
sur le département
de la Moselle, de la 1ère
phase (tronçon F)
et de la 2ème phase (tronçon
G) de la ligne ferroviaire
à grande vitesse
Est-européenne
sur le territoire
des communes de Achain,
Bassing, Baudrecourt,
Belles-Forêts, Bourscheid,
Brouviller, Conthil, Cutting,
Danne et Quatre Vents,
Domnom les Dieuze,
Haut-Clocher, Herange,
Hilbesheim, Langatte,
Lidrezing, Louvigny,
Marthille, Mittelbronn,
Morville sur Nied,
Pagny-les-Godins,
Phalsbourg, Redling,
Saint-Epvre, Sarraaltroff,
Solgne, Thimonville, Tragny,
Vatimont, Vieux-Lixheim,
Vigny, Vilsberg et Zilling

Il est rappelé qu'une enquête parcellaire est en cours sur le territoire des communes susvisées afin de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet susmentionné et recenser les propriétaires et autres intéressés.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier jusqu'au 17 juillet 2015 inclus, dans les mairies susvisées, aux heures habituelles d'ouverture au public et consulter leurs observations sur le registre déposé à cet effet ou les adresser par écrit à la mairie concernée à l'attention de Monsieur Jean-Paul DENIS, président de la commission d'enquête.

Les observations orales ne seront pas prises en compte.
Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les mairies susvisées, selon le calendrier suivant :

Communes - Dates des permanences - Horaires
ACHAIN, lundi 29 juin 2015, 09h00 - 12h00
MARTHILLE, lundi 29 juin 2015, 14h00 - 17h00
DANNE ET QUATRE-VENTS, mardi 30 juin 2015, 09h00 - 12h00
PHALSBOURG, mardi 30 juin 2015, 14h00 - 17h00
PAGNY LES GODINS, mercredi 1 juillet 2015, 09h00 - 12h00
DASSINO, jeudi 2 juillet 2015, 09h00 - 12h00
DOMNOM-LES-DIEUZE, jeudi 2 juillet 2015, 14h00 - 17h00
BAUDRECOURT, jeudi 2 juillet 2015, 09h00 - 12h00
VATIMONT, jeudi 2 juillet 2015, 14h00 - 17h00
CONTHIL, vendredi 3 juillet 2015, 09h00 - 12h00
CUTTING, vendredi 3 juillet 2015, 14h00 - 17h00
SAINT-EPVRE, lundi 6 juillet 2015, 09h00 - 12h00
THIMONVILLE, lundi 6 juillet 2015, 14h00 - 17h00
SOLGNE, lundi 6 juillet 2015, 09h00 - 12h00
VIGNY, lundi 6 juillet 2015, 14h00 - 17h00
HERANGE, mardi 7 juillet 2015, 09h00 - 12h00
HILBESHEIM, mardi 7 juillet 2015, 14h00 - 17h00
MORVILLE-SUR-NIED, mardi 7 juillet 2015, 14h00 - 17h00
TRAGNY, mercredi 8 juillet 2015, 09h00 - 12h00
MITHILBRONN, mercredi 8 juillet 2015, 09h00 - 12h00
REZING, mercredi 8 juillet 2015, 14h00 - 17h00
DIELLES-FORÊTS, jeudi 9 juillet 2015, 09h00 - 12h00
LIDREZING, jeudi 9 juillet 2015, 14h00 - 17h00
SARRALTROFF, vendredi 10 juillet 2015, 09h00 - 12h00
VIEUX-LIXHEIM, vendredi 10 juillet 2015, 14h00 - 17h00
LOUVIGNY, vendredi 10 juillet 2015, 09h00 - 12h00
LANGATTE, mercredi 15 juillet 2015, 09h00 - 12h00
HAUT-CLOCHER, mercredi 15 juillet 2015, 14h00 - 17h00
ZILLING, jeudi 16 juillet 2015, 09h00 - 12h00
VILSBERG, jeudi 16 juillet 2015, 14h00 - 17h00
BROUVILLER, vendredi 17 juillet 2015, 09h00 - 12h00
BOURSCHEID, vendredi 17 juillet 2015, 14h00 - 17h00

La publication du présent avis est faite, notamment, en vue de l'application des articles L311-1, L311-2 et L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.



- 6871 -  
**PREFÉCTURE DE LA MOSELLE**  
**SOUS-PREFÉCTURE DE FORBACH-BOULAY-MOSELLE**

**Enquête publique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement - 2<sup>ème</sup> Avis.**

Par arrêté préfectoral n° 2015-BAEAT-2 du 26 mai 2015, a été ordonnée une enquête publique sur la demande présentée par la société **Total Petrochemicals France** en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production «Résine C4» sur les communes de **Saint-Avold** et **L'Hôpital**.

La présente demande de la société **Total Petrochemicals France**, visée par les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est soumise à autorisation.

L'enquête publique est fixée à 31 jours et aura lieu du **29 juin** au **29 juillet 2015 inclus**.

Elle sera menée par M. Pascal SCHUSTER, désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

La commune siège de l'enquête est Saint-Avold.

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers, les résumés non techniques, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés dans les mairies de Saint-Avold, Carling et L'Hôpital (lieux d'implantation de l'installation) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Avold, l'envoie de transmission devant préciser à l'attention de M. Pascal SCHUSTER, commissaire-enquêteur, ou par courriel à l'adresse p.schuster@live.fr. En cas d'empêchement, celui-ci sera remplacé par M. Jean-Paul BOIVINEAU qui a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Les conseils municipaux de Saint-Avold, Carling et L'Hôpital, communes d'implantation de l'installation et ceux de Porcellette, Diesen, Hombourg Haut, Freyming-Merlebach, Creutzwald, Macheren, Longeville-Les-Saint-Avold, dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage de quatre kilomètres, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Les permanences du commissaire-enquêteur se tiendront à Saint-Avold :

Lundi 29/06/2015 de 14h à 17h

Mercredi 22/07/2015 de 9h à 12h

Mercredi 29/07/2015 de 14h30 à 17h30

L'Hôpital: Mercredi 08/07/2015 de 9h à 12h

Carling: Vendredi 17/07/2015 de 14h à 17h

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique peut-être consulté à la sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle ou sur le portail des services de l'État en Moselle ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)) - L'État vous informe - Publicité légale enquêtes publiques - enquêtes publiques (ICPE).

À l'issue de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront demander communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant une demande au Préfet de la Moselle - D.L.P. - B.U.P.E. - BP 71014 - 57034 Metz Cedex.

## CRÉATIONS

- 7788 -

**SCI PHINAT**

**Société civile immobilière**  
**Au capital de 2.000 euros**

**Siège : 33 rue du Maréchal Leclerc**  
**57930 Fénétrange**

### CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Fénétrange du 4 juin 2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination : SCI PHINAT**

**Forme : Société civile immobilière**

**Siège social : 33 rue du Maréchal Leclerc, 57930 Fénétrange**

**Objet social :** l'acquisition d'un immeuble sis à 57930 Fénétrange 33 rue du Maréchal Leclerc, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

**Durée de la Société :** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

**Capital social :** 2.000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

**Gérance :** M. Philippe RINGWALD, demeurant 78, rue Principale, 57670 Vibersviller

**Clauses relatives aux cessions de parts :** agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales, requis dans tous les cas

**Immatriculation de la Société** au Registre du commerce et des sociétés de Metz.

La Gérance

- 8000 -

**Raymond ROESEN**  
**Thibaut ROESEN**  
**2 rue Maurice Barrès**  
**57000 Metz**  
**Tél : 03 87 36 16 88**

Notaire

### CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Raymond ROESEN, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Raymond ROESEN et Thibaut ROESEN, Notaires Associés", titulaire d'un Office Notarial à Metz, 2, Rue Maurice Barrès, le 5 juin 2015, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

**La dénomination est : SCI FAPA.**

**Le siège social est fixé à :** 57950 Montigny-Les-Metz, 60 rue du Général Franiatte.

La société est constituée pour une durée de 99 années

**Le capital social est fixé à la somme de :** quinze mille euros (15.000 €)

**Les parts** sont librement cessibles au profit d'un associé, de son conjoint, d'un ascendant ou descendant dudit associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

**Le premier gérant de la société est :** M. Jean-François ALEXANDRE, demeurant 21 rue du Faubourg à Metz.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz

Pour avis, Le notaire

- 7794 -

**Jean SCHAU**  
**Audrey DUCANOS**  
**7, rue Fabert**  
**57600 Forbach**  
**Tél. 03 87 85 01 74**

Notaire

### CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, aux termes d'un acte reçu par Me Audrey DUCANOS, notaire à Forbach, le 23 juin 2015, de la société dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous :

**Dénomination : SCI CARA**

**Forme : société civile immobilière**

**Capital social : 1.000 € en numéraire**

**Siège social : 3 rue Nationale 57800 Rosbruck**

**Objet :** l'acquisition, l'administration, la gestion de tous biens immobiliers.

**Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Sarreguemines

**Gérance :** Mlle Carole FARAONE, 3 bld Saint-Joseph 57350 Stiring-Wendel.

**Cession de parts :** libre entre associés ; toute autre cession est soumise à la décision des associés statuant à l'unanimité.

Pour Avis, Le Notaire

- 7812 -

**SCI BASINE**

**Société civile immobilière**  
**Au capital de 1.000 euros**

**Siège : 2 rue sous Saint Arnould**  
**57000 Metz**

### CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Metz du 19 juin 2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination : SCI BASINE**

**Forme : Société civile immobilière**

**Siège social : 2 rue sous Saint Arnould, 57000 Metz**

**Objet social :** la propriété, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement ; la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou tous autres titres, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscriptions ou autrement ; la propriété et la gestion de tous biens mobiliers de nature monétaire ou autre tels que meubles meublants ou véhicules ; la vente de ces mêmes biens pour autant toutefois qu'elle ne porte pas atteinte au caractère civil de la société ; et généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

**Durée de la Société :** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

**Capital social :** 1.000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

**Gérance :** M. Eric REVEL et Madame Carole REVEL née Montcharmont, demeurant à 57000 Metz, 2 rue sous Saint Arnould

**Clauses relatives aux cessions de parts :** agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant.

**Immatriculation de la Société** au Registre du commerce et des sociétés de Metz.

La Gérance

- 6885 -

**Rectificatif à l'annonce parue dans le n° 46 du 09/06/1015 constitution SCI NOTRE-DAME**

**Gérant : Christophe Lucien DE SOLA** demeurant à 54110 Dombasle Sur Meurthe, 10 rue du Tivoli et non Didier Thierry OTT.

## LOCATIONS ET FINIS DE LOCATIONS

- 7825 -

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 23 mars 2015 à Saint Barthelemy d'Anjou, la société **RESTOCREUTZWALD SARL**, sise 21 de la Romanerie Nord - Rue du Paon, 49124 Saint Barthelemy d'Anjou, au capital de 100.000 euros, représentée par M. Christophe MAUXION, immatriculée 792 898 769 RCS d'Angers a donné à bail à titre de location gérance à la société **SAS Resto'Est**, sise Ileudif 44, Rue Maréchal Foch, 57240 Nilvange, représentée

par M. Riccardo LOMUSCIO, immatriculée 811 232 040 RCS Thionville un fonds de commerce de **restauration** situé Rue de Longeville, 57150 Creutzwald.

Cette location est prévue pour une durée de 3 ans qui commence à courir le 17 juin 2015, avec renouvellement par période d'une année.

La société gérant exploitera le fonds loué librement pour son compte personnel et à ses risques et périls.

## VENTES DE FONDS ET APPORTS

- 6261 -

**Yolande MAMONE**  
**Vanessa MOURER**  
**11 rue Châtillon**  
**57000 Metz**  
**Tél. 03 87 36 16 05**

Notaire

### RECTIFICATIF

Suite à une erreur matérielle figurant dans l'annonce n° 6261 parue dans les Affiches-Moniteur N° 41 du 22 mai 2015 relative à la vente du fonds de commerce sis et exploité à Fameck - Centre Commercial LECLERC - Avenue François Mitterrand, les oppositions seront reçues au domicile élu chez Me Catherine GRANDIDIER-MAJERSIK notaire à Thionville (Moselle), 17 place de Turenne et non chez Me Sophie GRANDIDIER.

Pour extrait, V. MOURER, notaire associé

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Relative à une installation classée pour la protection de l'environnement

Annexe I

Par arrêté préfectoral n°2015- BAEAT-2 du 26 mai 2015, a été ordonnée une enquête publique sur la demande présentée par la société Total Petrochemicals France en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production « Résine c4 » sur les communes de Saint-Avold et L'hôpital

La présente demande de la société Total Petrochemicals France, visée par les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est soumise à autorisation.

L'enquête publique est fixée à 31 jours et aura lieu du **29 juin au 29 juillet 2015 inclus**.

Elle sera menée par M. Pascal SCHUSTER, désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

La commune siège de l'enquête est **Saint-Avold**.

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers, les résumés non techniques, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés dans les mairies de Saint-Avold, Carling et L'hôpital (lieux d'implantation de l'installation) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Avold, l'enveloppe de transmission devant préciser « à l'attention de Monsieur Pascal SCHUSTER, commissaire-enquêteur », ou par courriel à l'adresse [p.schuster@live.fr](mailto:p.schuster@live.fr)

Les conseils municipaux de Saint-Avold, Carling et L'hôpital, communes d'implantation de l'installation et ceux de Porcelette, Diesen, Hombourg Haut, Freyming-Merlebach, Creutzwald, Macheren, Longeville-Les-Saint-Avold, dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage de quatre kilomètres, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les permanences du commissaire-enquêteur se tiendront à :

### SAINT- AVOLD

- lundi 29 juin 2015 de 14h à 17h
- mercredi 22 juillet 2015 de 9h à 12h
- mercredi 29 juillet 2015 de 14h30 à 17h30

### L'HOPITAL

- mercredi 8 juillet 2015 de 9h à 12h

### CARLING

- vendredi 17 juillet 2015 de 14h à 17h

27 Rue de Neuhouff - 57600 FORBACH  
Tél. 03 87 85 89 89  
Pascal SCHUSTER  
Commissaire - enquêteur

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique peut-être consulté à la sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle ou sur le portail des services de l'Etat en Moselle ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - l'Etat vous informe - Publicité légale enquêtes publiques - enquêtes publiques ICPE).

A l'issue de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront demander communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant une demande au Préfet de la Moselle - D.L.P - B.U.P.E - BP 71014 - 57034 Metz Cedex.

# MELDUNG EINER ÖFFENTLICHEN ANHÖRUNG

AI

## Über eine als umweltgefährdend eingestufte Anlage

Per Präfekturerlass Nr. 2015- BAEAT-2 vom 26. Mai 2015 wurde eine öffentliche Anhörung über den von der Gesellschaft Total Petrochemicals France eingereichten Betriebsgenehmigungsantrag für eine neue „C4 Harz“ Produktionsstätte in den Gemeinden Saint-Avold und L'Hôpital angeordnet.

Der entsprechende Antrag der Gesellschaft Total Petrochemicals France, der in den Rubriken der Nomenklatur für als umweltgefährdend eingestufte Anlagen vorgesehen ist, ist genehmigungspflichtig.

Die öffentliche Anhörung ist für einen Zeitraum von 31 Tagen vorgesehen und findet vom 29. Juni bis einschließlich zum 29. Juli 2015 statt.

Sie wird von Herrn Pascal SCHUSTER geführt, der als Anhörungsleiter bestellt wurde.

Der Anhörungssitz ist die Gemeinde **Saint-Avold**.

Die Untersuchungsakte umfasst insbesondere eine Auswirkungsstudie, eine Gefahrenstudie, die nicht technischen Zusammenfassungen, den Bescheid der zuständigen staatlichen Verwaltungsbehörde für Umwelt, und ein Anhörungsregister, die in den Rathausämtern der Gemeinden Saint-Avold, Carling und L'Hôpital (Standort der Anlage) hinterlegt werden, wo sie jeder Interessierte während der Anhörungsdauer an den üblichen Öffnungstagen und -zeiten dieser Rathausämter für die Öffentlichkeit zur Kenntnis nehmen und gegebenenfalls seine Bemerkungen, Vorschläge und Gegenvorschläge in den zu diesem Zweck eröffneten Anhörungsregistern verzeichnen kann.

Die Bemerkungen können dem Anhörungsleiter im Rathausamt von Saint-Avold ebenfalls schriftlich zugestellt werden: entweder als Schreiben in einem Umschlag mit der Angabe „A l'attention de Monsieur Pascal SCHUSTER, commissaire-enquêteur“, oder per Email an [p.schuster@live.fr](mailto:p.schuster@live.fr). Sollte der Anhörungsleiter verhindert sein, wird er durch Herrn Jean-Paul BOIVINEAU vertreten, der zum stellvertretenden Anhörungsleiter bestellt wurde.

Die Gemeinderäte der Standortgemeinden der Anlage Saint-Avold, Carling und L'Hôpital, und diejenigen der Gemeinden Porcellette, Diesen, Hombourg-Haut, Freyming-Merlébach, Creutzwald, Macheren und Longeville-lès-Saint-Avold, deren Gebiet im Anzeigebereich von vier Kilometern liegt, werden aufgefordert sofort zu Beginn der Anhörungseröffnung Stellung zum Genehmigungsantrag zu nehmen. Es können nur die Stellungnahmen berücksichtigt werden, die spätestens fünfzehn Tage nach Abschluss des Anhörungsregisters eingehen.

Der Anhörungsleiter ist zu folgenden Dienstzeiten verfügbar :

### SAINT-AVOLD

- Montag, den 29. Juni 2015 von 14.00 bis 17.00 Uhr
- Mittwoch, den 22. Juli 2015 von 09.00 bis 12.00 Uhr
- Mittwoch, den 29. Juli 2015 von 14.30 bis 17.30 Uhr

### L'HOPITAL

- Mittwoch, den 8. Juli 2015 von 09.00 bis 12.00 Uhr

### CARLING

- Freitag, den 17. Juli 2015 von 14.00 bis 17.00 Uhr

Der Präfekturerlass zur Eröffnung der öffentlichen Anhörung ist in der Unterpräfektur von Forbach-Boulay-Moselle oder im Internetportal der Staatsdienste im Département Moselle ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – „l'Etat vous informe – Publicité légale enquêtes publiques – enquêtes publiques ICPE“\*\*) einsehbar.

Im Anschluss an die öffentliche Anhörung können die Interessierten die Übermittlung des Berichts und der begründeten Schlussfolgerungen des Anhörungsleiters anfordern, indem sie dem Präfekten des Départements einen entsprechenden Antrag stellen: Préfet de la Moselle – D.L.P – B.U.P.E – BP 71014 – 57034 Metz Cedex.

\* Anm. d. Übers.: Zu Händen von Herrn Pascal SCHUSTER, Anhörungsleiter

\*\* Anm. d. Übers.: Der Staat gibt Auskunft – Legale Anzeige öffentlicher Anhörungen – öffentliche Anhörungen über als umweltgefährdend eingestufte Anlagen



Région

■ ÉCONOMIE région lorraine

# Total confirme son engagement



Patrick Pouyanné et Jean-Pierre Masseret lors de la signature de la convention liant Total et la Région Lorraine. Photo Philippe DOEROWOLSKA

Annexe V

Total et la Région ont signé hier à Paris une convention de partenariat visant à mobiliser l'expertise du grand groupe pour développer le tissu industriel lorrain. Dans le même temps, Patrick Pouyanné, directeur général, confirme l'engagement de Total dans le projet d'avenir de la plateforme de Carling. « Nous sommes implantés depuis de longues années en Lorraine. Le rôle de Total ce n'est pas seulement d'apporter de l'argent mais surtout son savoir-faire, ses compétences, ses cadres pour aider le tissu d'entreprises, de PME dans une région qui cherche à définir son nouvel avenir. »

Patrick Pouyanné, qui avait annoncé en 2013 la nouvelle orientation du site de Carling avec la fermeture programmée cette année du vapocraqueur, signe un nouvel engagement avec la Lorraine. Il s'inscrit dans le cadre du Pacte Lorrain et de la vallée des matériaux, de l'énergie et des procédés.

Pour Jean-Pierre Masseret, « ce compagnonnage avec Total va aider notre région à réussir sa mutation industrielle. Il va nous faire entrer dans le monde réel, celui des entreprises compétitives ». La Région a aussi signé le même type de partenariat avec EDF, GDF Suez.

Le géant pétrolier a déjà engagé des rapprochements avec l'Université Lorraine sur la formation recherche avec la direction scientifique du groupe Total. Enfin cet automne, en Moselle Est, une convention avec la Région et

l'Etat a été paraphée afin de faciliter l'implantation d'entreprises sur la plateforme de Carling. Total y apporte un montant de 6 M€. Et le groupe a d'ores et déjà injecté 300 000 € dans un projet d'entreprise innovante.

## 180 millions d'euros

En attendant, la direction de Total a déjà lancé son projet d'avenir sur la plateforme. Une restructuration qui verra l'arrêt au second semestre du vapocraqueur et l'investissement de lignes de production de produits à forte valeur ajoutée. Patrick Pouyanné a annoncé que l'enveloppe initiale de 160 M€ sera très vraisemblablement dépassée et devrait atteindre plutôt les 180 M€. Un projet qui verra la suppression de 210 emplois : les effectifs du site seront ramenés à 334 mais, dans le même temps, Total va développer des résines d'hydrocarbure, consolider son activité de polystyrène cristal, créer de nouveaux matériaux plastiques pour l'automobile avec un projet de propylène composites. « Carling deviendra un centième européen leader sur les hydrocarbures et les polymères », assure le directeur. Cette restructuration va durer deux ans et devrait générer à terme 110 emplois nouveaux. Par ailleurs, Total poursuit le développement avec sa filiale Sun Power d'une usine de panneaux solaires sur le site minier de De Vernejoul à Forbach.

**Bernard KRATZ.**

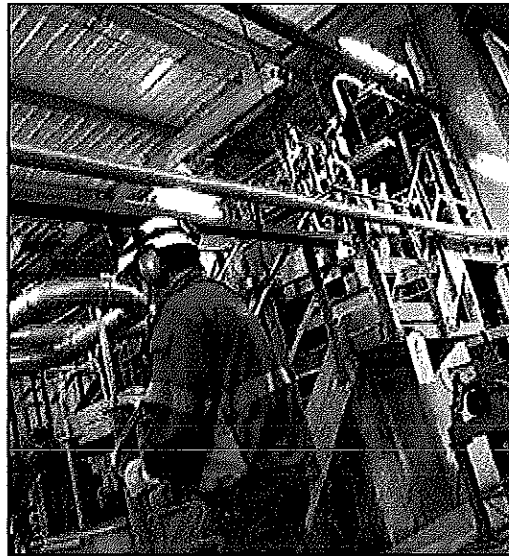


Moselle Est

■ C'EST ARRIVÉ CETTE SEMAINE

## Plateforme de Carling des investissements qui créent le débat

Cette semaine, Total a annoncé un investissement de 180 M€ sur le site de Carling. Cette annonce fait des heureux... et aussi des sceptiques.



Même si Total investit à Carling, certains regrettent la fermeture du vapocraqueur et les pertes d'emplois qui vont avec. *Photo: Thierry SAUVAGE*

Mercredi dernier, le groupe Total a présenté son projet industriel pour la plateforme chimique de Carling Saint-Avold. Un investissement de 180 millions d'euros est budgétisé sur le site de Carling.

Ce qui pourrait passer, au premier abord, pour une bonne nouvelle a jeté un voile de scepticisme chez beaucoup de lecteurs du RL et d'internautes.

Ainsi, sur la page Facebook RL Saint-Avold, Michel note avec amertume que l'entreprise « supprime 200 postes pour seulement 30 emplois créés » dans le cadre de cet investissement.

### « Arrêtons avec le pessimisme »

L'arrêt du dernier vapocraqueur du site chimique est effectivement programmé pour le second semestre de 2015. C'est un peu le cœur de la plateforme qui est démantelé.

David répond qu'il faut « arrêter avec le pessimisme ambiant, il faut avancer ». Lui se satisfait donc de l'argent injecté à Carling.

Deux nouvelles unités seront opérationnelles en 2016 : l'une dédiée aux résines C4, qui servent pour les lubri-

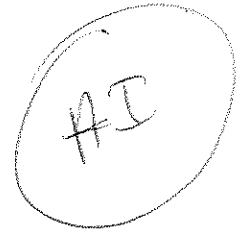
fiantes hautes performances, les pneus et les écrans tactiles. La seconde pour du polypropylène compound qui a des débouchés dans l'industrie automobile.

### « Un site mortifère », selon certains

Mais le débat, sur les réseaux sociaux, porte aussi sur l'existence même de la plateforme chimique, site classé Seveso.

Certains estiment, face aux dangers potentiels que peut représenter une telle installation industrielle, que le jeu n'en vaut pas la chandelle. « Dommage que l'argent ne soit pas investi pour le démantèlement et la fermeture totale de ce site mortifère et dangereux pour tous les habitants de Moselle-Est », balance carrément Mat, un internaute.

Une réflexion qui fait bondir un autre internaute, sous le pseudonyme de Fab : « Allez donc dire ça aux familles qui vivent grâce à la plateforme de Carling. Avec les entreprises extérieures, on doit être pas loin des 1 200 familles concernées. On habite déjà une région assez pauvre en terme d'emplois, il faut encore qu'il existe des pessimistes dans votre genre, Incroyable ! »



# Le Républicain

---

# Lorrain

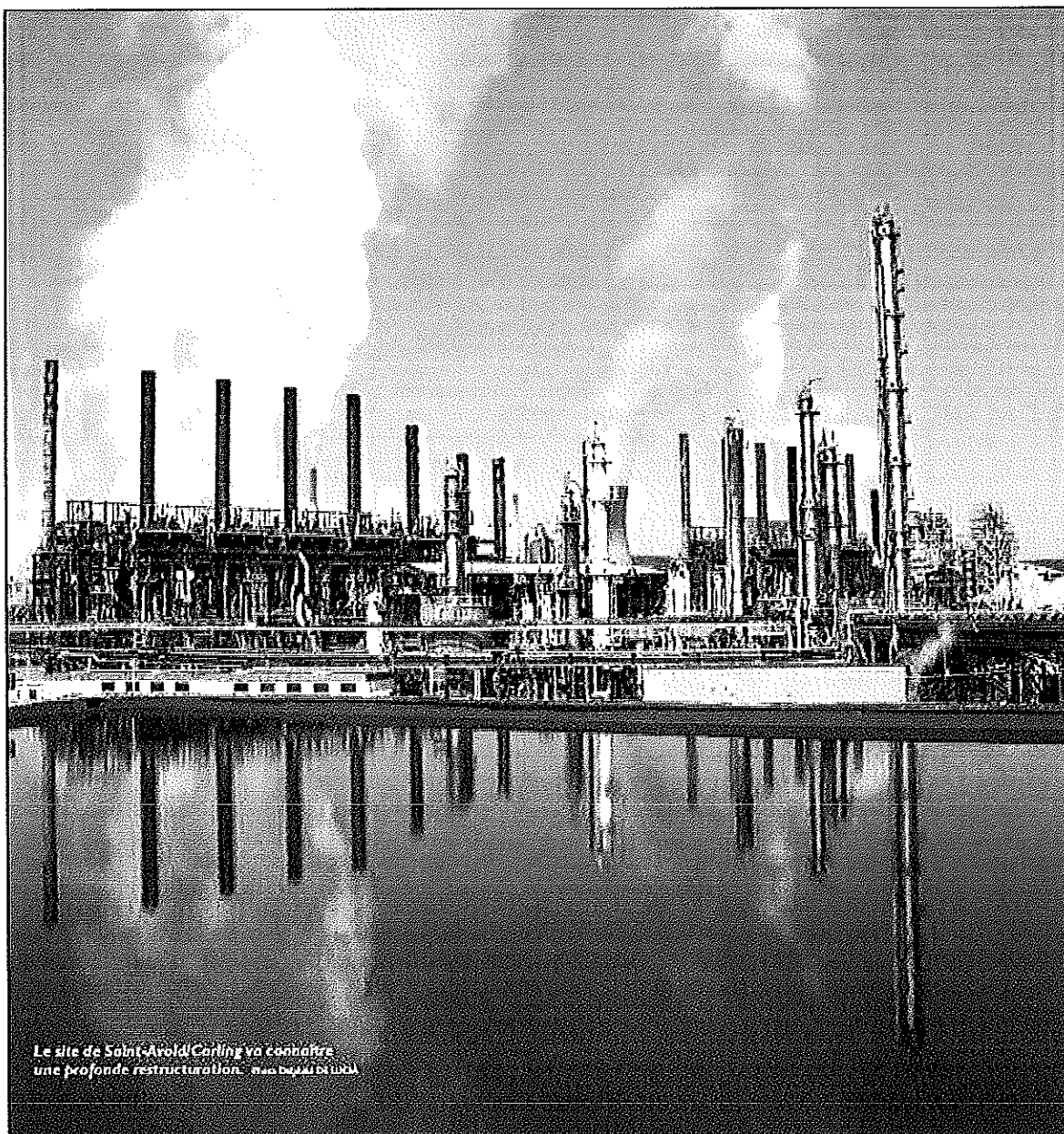
FRANCE JOURNAL  
www.lorrain.fr

Lundi 30 septembre 2014  
Saint Avold

SITE DE SAINT-AVOLD/CARLING

## Total débloque six millions d'euros

AI



Le site de Saint-Avold/Carling va connaître une profonde restructuration.

Total, l'Etat et la Région Lorraine ont signé une convention dans le cadre du projet d'avenir de la plateforme de Carling. Celle-ci entraîne la mobilisation, de la part de Total, de six millions d'euros permettant entre autre le soutien de l'innovation mais aussi de ses partenaires et sous-traitants.



# Une convention pour l'avenir du site de Carling

L'Etat, le conseil général et Total étaient réunis sur le site de Carling hier après-midi pour la signature d'une convention dans le cadre du projet d'avenir.

Les locaux, cadres, syndi-  
cats et clients de Total  
Petrochemicals France  
(TPF), étaient réunis hier sur la  
plateforme de Carling. Ils assis-  
taient à la signature d'une con-  
vention volontaire de dévelop-  
pement économique et social  
entre l'Etat, la région Lorraine et  
l'entreprise. « Cela formalise les  
engagements tripartites », pré-  
cise Christophe Gerondeau, le  
nouveau directeur du site.  
« L'Etat et la région sont parties  
prenantes en étant par exemple  
porteurs de projets ou cofinan-  
ceurs ».

La Région était représentée  
par Thibaut Villemin, premier  
vice-président du conseil régio-  
nal et chargé du développement  
économique. Il a rappelé que la  
convention s'inscrit dans le  
cadre du Pacte Lorraine qui vise  
à faire de la région le cœur d'une  
Vallée européenne des maté-  
riaux et de l'énergie. Michel  
Heuzé, sous-préfet de l'arron-  
dissement de Forbach, représen-  
tant de l'Etat, était le troisième  
signataire.

François Sauchet, directeur  
de Total développement régio-  
nal (TDR), était également pré-  
sent. Il en a profité pour présen-

ter Marc Mengus, le nouveau  
délégué en Lorraine de TDR. Il  
sera en charge de la mise en  
œuvre de la convention sur la  
plateforme de Carling.

## Un engagement de six millions d'euros

A travers cette convention,  
Total mobilise également six  
millions d'euros sur trois ans.  
« C'est grâce à la convention  
volontaire. En appliquant le  
droit commun, nous aurions  
débloqué 800 000 euros », a  
rappelé Michel Heuzé. Cette  
somme permettra entre autre de  
soutenir la recherche et le déve-  
loppement, financer des projets  
d'entreprises ou encore mettre  
en place une antenne TDR sur le  
site carlingois.

Cette signature a eu lieu dans  
le cadre du projet d'avenir de la  
plateforme doté de 160 millions  
d'euros. « Nous allons passer de  
la chimie de base aux polymé-  
res », explique Evelyne Briois,  
directrice des ressources huma-  
ines. En conséquence, le vapo-  
craqueur, lourdement déficita-  
ire, sera arrêté en 2015 au  
profit de cinq autres axes de  
développement. Une restructu-  
ration du site qui entraîne la



La convention s'inscrit dans le cadre du projet d'avenir de la plate-forme de Carling mobilisant 160 millions d'euros sur la période 2014-2016. Photo Thierry SAUCHET

suppression de 210 postes. « Le  
redéploiement se fait sans  
aucun licenciement », précise le  
directeur.

Parmi les nouveaux axes, Total

développe des résines  
d'hydrocarbure, consolide son  
activité de polystyrène cristal et  
crée de nouveaux matériaux  
plastiques pour le secteur auto-  
mobile avec un projet de poly-  
propylènes compounds. « Car-

ling deviendra un centre  
européen leader sur les hydro-  
carbures et les polymères », a  
prédict Christophe Gerondeau.

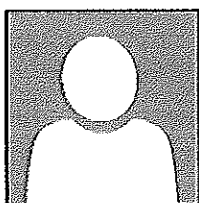
Jérémy NADÉ



## réunions TPF conseils municipaux

Michel LE GOVIC  
31/07/2015

À : Pascal Schuster



*31/07/2015*  
*Annexe I*

Bonjour M Schuster,

comme convenu lors de notre réunion du 30/7/2015 suite à la clôture de l'enquête publique, je vous transmets quelques informations sur les réunions d'information que nous avons tenues avec différentes parties prenantes :

La Direction du site entretient des relations régulières avec les maires des communes ayant des quartiers d'habitation proches du site, et nous avons proposé par courrier aux maires des 3 communes de Saint-Avold, Carling, L'Hôpital de venir effectuer une présentation de nos projets aux conseils municipaux. Ceci est une pratique que nous avons mis en œuvre, nous pensons à la satisfaction de tous, lors des deux dernières enquêtes publiques qui ont concerné des projets de notre site.

### 17 juin 2015 en fin d'après-midi, en mairie de L'Hôpital

Etaient présents : M. Weber, maire de la commune, et une dizaine de membres du conseil municipal.

Pour TPF : le directeur du site accompagné de 3 personnes.

Nous avons présenté notre projet global, à savoir les arrêts d'activité prévus, les modifications d'ateliers existants, et les nouveaux ateliers, pour donner une vision globale du site en 2016 par rapport à 2014.

Nous avons pour ce dernier point « nouveaux ateliers » développé le projet RC4 qui concerne la présente enquête publique RC4, mais également le projet PPC qui va faire l'objet d'un futur dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Les échanges se sont déroulés dans une ambiance sereine. Pendant et après notre exposé, il y a eu échange de questions et de réponses.

De mémoire, la réunion a duré un petit plus qu'une heure (le conseil municipal ayant encore à traiter un point propre à la commune après notre exposé.



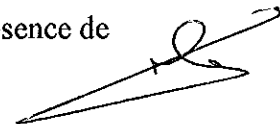
### 7 juillet 2015 en fin d'après-midi, en mairie de Carling

Etaient présents : M. Weber, maire de la commune, et une dizaine de membres du conseil municipal.

Pour TPF : le directeur du site accompagné de 3 personnes.

Nous pouvons faire un compte-rendu identique à ce qui s'est passé à L'Hôpital, en l'absence de contrainte de temps particulière la réunion a duré un peu plus longtemps, 1h30 à 2h.

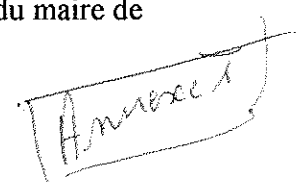
②



### 16 juillet 2015 en fin d'après midi (18h à 20h), grande salle de la nouvelle mairie de Volklingen

31/07/2015

En relation avec M. Frederic Joureau, consul de France à Sarrebruck, M. le Sous-préfet de Forbach et le responsable de la DREAL UT 57 étant informés, nous avons accepté d'effectuer une présentation de nos projets au conseil municipal de Volklingen selon une organisation du maire de Volklingen et de M. Andre Johann, du ministère sarrois de l'environnement.



Etaient présents :

Le maire de Volklingen, un auditoire d'une cinquantaine de personnes (en principe des conseiller municipaux), le maire de Lauterbach (qui est un « quartier » de la « commune » de Volklingen) et les maires des communes voisines de Volklingen : Grossrosseln, Wadgassen et Überherrn.

Etaient également présents à la table, face aux conseillers, où TPF se trouvait : M. Kramer, secrétaire d'état à l'environnement du land de Sarre (adjoint du ministre sarrois de l'environnement M.Jost), M. Johann cité ci-dessus, le maire de Volklingen, et d'autres personnes non identifiées.

Une traduction simultanée français/allemand dans les deux sens a permis les échanges.

Nous avons effectué notre présentation d'une durée de 45 minutes et avons passé la parole pour les questions.

S'en est suivi une succession de déclarations lues par des représentants de chaque tendance politique. Nous n'étions pas venus pour ce genre de réunion, très différente de la réunion d'information du conseil municipal de Volklingen à laquelle j'avais participé pour un dossier DAE soumis à enquête publique en 2008, qui était à l'époque de même nature que celles que nous avons tenues en France.

Le secrétaire d'état sarrois est intervenu à quelques reprises pour donner son avis. Nous avons fait de même chaque fois que nous pouvions discerner une question ou pour rectifier une contre-vérité.

Il y a malgré tout eu quelques rares questions « dans le sujet » auxquelles nous avons répondu, en particulier celle du maire de Lauterbach qui s'est déclaré à juste titre comme le plus concerné par le projet puisque directement de l'autre côté de la frontière avec Carling.

Cordialement

M. Le Govic

## Völklingen im Wandel – Nachrichten

Aktuelles aus Völklingen und Umgebung



www.voelklingen-im-wandel.de



Neueste Nachrichten aus Völklingen aus den Stadtteilen Veranstaltungen RV Saarbrücken Saarländ Sonstige Kontakt VK im Wandel

← Brand in einem dreigeschossigen Haus

Fahren ohne Fahrerlaubnis →

Suche

### Carling: Verein „Saubere Luft“ lädt zur Informationsveranstaltung ein

Publiziert am 27. Juni 2015 von [Andreas Heß](#)

**#Völklingen/#Warndt/#Carling.** Der Verein „Saubere Luft für die Warndtgemeinden e.V.“ lädt Mitglieder, Unterstützer und interessierte Bürger des Warndts zu einer Informationsveranstaltung anlässlich der Produktionsenerweiterung der Chemieplattform Carling (F) ein.

Als Referentin konnte Rechtsanwältin Franziska Heß gewonnen werden, Fachanwältin in den Bereichen Verwaltungs- und Umweltschutzrecht. Sie wird berichten, was bei länderübergreifenden Genehmigungsverfahren zu beachten ist, welche juristischen Schritte möglich sind, aber auch welche Möglichkeiten die einzelnen Kommunen und die Bürger selbst haben.

Als weitere Gäste sind Christoph Hassel (Landesvorsitzender des BUND) und Prof. Dr. med. Dinh (Universität Homburg) angefragt. Ebenso sind die [Bürgermeister](#) der Gemeinden, Völklingen, Großrosseln, Wadgassen und Überherrn sowie die Vertreterinnen und Vertreter der jeweiligen Räte eingeladen.

Die Informationsveranstaltung wird am Mittwoch, den 15. Juli 2015, ab 19 Uhr in der Rosseltalhalle in Großrosseln stattfinden.

#### Letzte Beiträge

- In eigener Sache: Völklingen im Wandel macht Urlaub
- Für Kinder: Klemm- und Schirm startet am 29. Juli
- Erschließung des Zweiten Bauabschnittes zum Neubaugebiet Hürzberg im Stadtteil Geislautern
- Bereits über 46.000 Besucher im Völklinger Erlebnisfreibad – Kein Tumult wie 2014
- „Unser Dorf hat Zukunft“ – Walsersbühl steigt auf Kreisenebene, Lauterbach und die Röchlinghöhe landen auf Platz 4

#### Letzte Kommentare

- Bereits über 46.000 Besucher im Völklinger Erlebnisfreibad – Kein Tumult wie 2014 | Völklingen im Wandel – Nachrichten bei Völklinger Schwimmbad wegen Überfüllung geschlossen! – Trotz Preiserhöhung!
- [Berti Annel](#) bei Thema im Orts-

Vue ~~ca~~

Requ le 6/08/2015

1 mail

u. Ze Govic

Annonce I

## ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur, Madame, Mademoiselle: ...*A. J. E. R. GASTEN*.....

Fonction : ...*maire*.....

Commune de : CARLING

*Vu*

Accuse réception : du dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

« Résines C4 » de Total Petrochemicals France , soumis à enquête

publique du 29 juin au 29 juillet 2015

Contenu : 4 classeurs

Reçu en date du ...*18.06.2015*.....

Signature: ...*A. J. E. R. Gasten*.....

*Annexe I*



A retourner à :  
Mr le Directeur de Total Petrochemicals France  
BP 90290  
57508 SAINT-AVOLD



**TOTAL**

22 JUN 2015

Total Petrochemicals France  
Plate-forme de Carling - Saint-Avold  
Direction



24 JUIN 2015

Total Petrochemicals France  
Plate-forme de Carling - Saint-Avold  
Direction

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur, Madame, Mademoiselle: ..... *Giebert WEBER* .....

Fonction : ..... *Naire* .....

Commune de : L'HOPITAL

*Un 6*

Accuse réception : du dossier de **Demande d'Autorisation d'Exploiter**

**« Résines C4 » de Total Petrochemicals France , soumis à enquête**

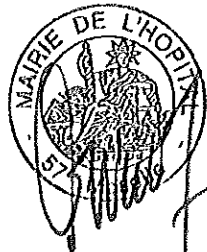
**publique du 29 juin au 29 juillet 2015**

Contenu : 4 classeurs

Reçu en date du ..... *1.8. JUIN 2015* .....

*AI*

Signature: .....



A retourner à :  
Mr le Directeur de Total Petrochemicals France  
BP 90290  
57508 SAINT-AVOLD



24 JUIN 2015

Total Petrochemicals France  
Plate-forme de Carling - Saint-Avold  
Direction

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur, Madame, Mademoiselle: .....HOFFMANN.....J.P.....

Fonction : ....Responsable.....service.....environnement.....

Commune de : SAINT-AVOLD

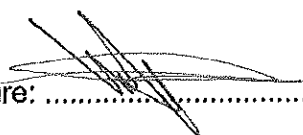
Accuse réception : du dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

« Résines C4 » de Total Petrochemicals France , soumis à enquête

publique du 29 juin au 29 juillet 2015

Contenu : 4 classeurs

Reçu en date du ....19.06.15.....

Signature: .....



A retourner à :  
Mr le Directeur de Total Petrochemicals France  
BP 90290  
57508 SAINT-AVOLD

## Certificat d'affichage

Je soussigné **Jean MEKETYN**

Maire de la commune de **MACHEREN**

*Amorse*

certifie qu'un avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société **Total Petrochemicals France** en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production « Résine c4 » sur les communes de Saint-Avold et L'hôpital a été affiché à la mairie le

Fait à **MACHEREN**

le **11 juin 2015**

Le Maire,



*J. Meketyn*  
**J. MEKETYN**

A renvoyer à l'issue des formalités d'affichage à la sous-préfecture de Forbach/Boulay-Moselle, à l'attention de **M. ETSAGUE**

## Certificat d'affichage

Je soussigné **ADIER Gaston**, Maire de **CARLING**

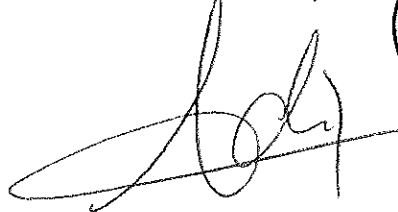
Maire de la commune de **CARLING**

certifie qu'un avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société **Total Petrochemicals France** en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production « Résine c4 » sur les communes de Saint-Avold et L'hôpital a été affiché à la mairie le

Fait à **CARLING**

le **10 JUIN 2015**

Le Maire,



AI

A renvoyer à l'issue des formalités d'affichage à la **sous-préfecture de Forbach/Boulay-Moselle**, à l'attention de **M. ETSAGUE**

## Certificat d'affichage

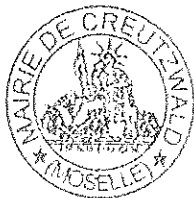
Je soussigné

Maire de la commune de CREUTZWALD

certifie qu'un avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société Total Petrochemicals France en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production « Résine c4 » sur les communes de Saint-Avold et L'hôpital a été affiché à la mairie le 11 juin 2015

Fait à Creutzwald  
le 15 juin 2015

Le Maire,



Jean-Luc WOJNIAK

A renvoyer à l'issue des formalités d'affichage à la sous-préfecture de Forbach/Boulay-Moselle, à l'attention de M. ETSAGUE

AI





## Certificat d'affichage

Je soussigné **A. WOJSCIECHOWSKI**

Maire de la commune de **ST-AVOLD**

certifie qu'un avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société **Total Petrochemicals France** en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production « Résine c4 » sur les communes de Saint-Avold et L'hôpital a été affiché à la mairie le **15 juin 2015**

Fait à **St Avold**

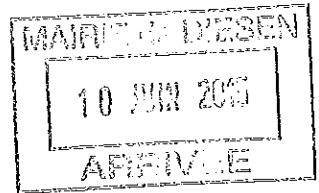
le **15 juin 2015**

Le Maire,

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée :

**M. STELMASZYK**

A renvoyer à l'issue des formalités d'affichage à la **sous-préfecture de Forbach/Boulay-Moselle**, à l'attention de **M. ETSAGUE**



## Certificat d'affichage

Je soussigné **WALKOWIAK Gabriel**

Maire de la commune de **DIESEN**

certifie qu'un avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société **Total Petrochemicals France** en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production « Résine c4 » sur les communes de Saint-Avoid et L'hôpital a été affiché à la mairie le **11 juin 2015**

AI

Fait à **DIESEN**

le **11 juin 2015**

Le Maire,



A renvoyer à l'issue des formalités d'affichage à la sous-préfecture de Forbach/Boulay-Moselle, à l'attention de **M. ETSAGUE**

Pascal SCHUSTER  
Commissaire - Enquêteur  
22, Rue de Reising - 57600 FORBACH  
Tél. 03 87 85 69 46

## Certificat d'affichage

Je soussigné **Giebert WÉBER**

Maire de la commune de **L'HOPITAL**

certifie qu'un avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société **Total Petrochemicals France** en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production « Résine c4 » sur les communes de Saint-Avold et L'hôpital a été affiché à la mairie le **10 JUIN 2015**

AI

Fait à **L'HOPITAL**

le

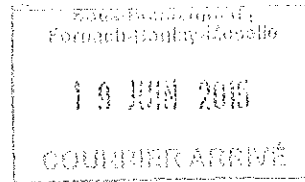
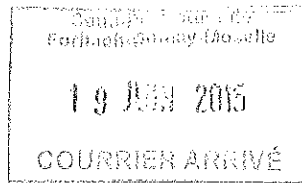
Le Maire,



*Giebert Wéber*

A renvoyer à l'issue des formalités d'affichage à la sous-préfecture de Forbach/Boulay-Moselle, à l'attention de M. ETSAGUE

MAIRIE DE  
LONGEVILLE-LÈS-ST-AVOLD  
57740



## Certificat d'affichage

Je soussigné

Maire de la commune de LONGEVILLE-LÈS-ST-AVOLD

certifie qu'un avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société **Total Petrochemicals France** en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production « Résine c4 » sur les communes de Saint-Avold et L'hôpital a été affiché à la mairie le **10 JUN 2015**

Fait à LONGEVILLE-LÈS-ST-AVOLD

le **10 JUN 2015**



Le Maire,  
Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué :

  
Clément LEBLEU



A renvoyer à l'issue des formalités d'affichage à la sous-préfecture de Forbach/Boulay-Moselle, à l'attention de M. ETSAGUE



Certificat d'affichage

Je soussigné MULLER Edouard

Maire de la commune de PORCELETTE

certifie qu'un avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société **Total Petrochemicals France** en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production « Résine c4 » sur les communes de Saint-Avold et L'hôpital a été affiché à la mairie le

AI

Fait à Porcellette  
le 10 juin 2015.

Le Maire,  
E. MULLER



A renvoyer à l'issue des formalités d'affichage à la sous-préfecture de Forbach/Boulay-Moselle, à l'attention de M. ETSAGUE

AI

Certificat d'affichage

Je soussigné **Pierre LANG**

Maire de la commune de **Freyring - Merlebach**

certifie qu'un avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société Total Petrochemicals France en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production « Résine c4 » sur les communes de Saint-Avold et L'hôpital a été affiché à la mairie le **12 juin 2015**

Fait à **Freyring - Merlebach**  
le **11.08.2015**

Le Maire, Pour la Mairie,  
Le Maire

*M. W. W.*



A renvoyer à l'issue des formalités d'affichage à la sous-préfecture de Forbach/Boulay-Moselle, à l'attention de M. ETSAGUE

*Vu Schmitz*

Annexe I

Certificat d'affichage

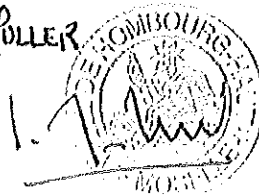
Je soussigné Laurent PULLER

Maire de la commune de HOYBOURG-HAUT

certifie qu'un avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société Total Petrochemicals France en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production « Résine c4 » sur les communes de Saint-Avold et L'hôpital a été affiché à la mairie le 11 juin 2015.

Fait à HOYBOURG-HAUT  
le 30 juillet 2015

Le Maire,  
Laurent PULLER



A renvoyer à l'issue des formalités d'affichage à la sous-préfecture de Forbach/Boulay-Moselle, à l'attention de M. ETSAGUE

# **Enquête Total Pétrochemicals France**

## **Les Annexes II**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance ordinaire du jeudi 16 juillet 2015

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (21)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoint(s) (6)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michèle KESFNER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIRCY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSEKOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILL

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphaël WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (12)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (9)**

M. THIRCY à M. TLEMSANI  
M. KESFNER à M. STEINER  
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI  
Mme JOHO à Mme PISTER  
Mme LAUER à Mme STELMASZYK  
Mme PILL à Mme AUDIS  
Mme SAMALONOWSKI à Mme BOISSEKOT  
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN  
M. BRETTNACHER à M. GAUDIG

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (3)**

M. BREM  
Mme IMBAUT  
Mme TIRONI-JOUBERT

**OBSERVATIONS :**

**12 ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE NOUVELLE UNITE DE PRODUCTION « RESINE C4 » SUR LES COMMUNES DE SAINT-AVOLD ET L'HOPITAL**

Exposé de M. HELFENSTEIN, conseiller municipal, rapporteur.

Par arrêté préfectoral n°2015-BAEAT-2 du 26 mai 2015, a été ordonnée une enquête publique sur la demande présentée par la société Total Petrochemicals France (TPF) en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production « Résine c4 » sur les communes de Saint-Avold et l'Hôpital.

La période relative à la consultation du public est du 29 juin au 29 juillet 2015 inclus.

M. Pascal SCHUSTER est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

La Commune siège de l'enquête est Saint-Avold.

Le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans les mairies de Saint-Avold, Carling et l'Hôpital ou les adresser au commissaire enquêteur.

La demande du pétitionnaire porte sur la création d'une nouvelle unité de production de 20t/jour de résines, produits à forte valeur ajoutée, destinés à capter la croissance de certains marchés. Cette demande s'inscrit plus globalement dans le « projet Ambition Carling 2016 » destiné à faire évoluer les activités du site de Carling/Saint-Avold pour restaurer sa compétitivité.

Envoyé en préfecture le 22/07/2015

Reçu en préfecture le 22/07/2015

Affiché le 22/07/2015

ID : 057-215708060-20150716-202\_15\_CM\_12-DE


Ce nouvel atelier de production contribuera à ce que la plate-forme pétrochimique de Carling/Saint-Avold devienne le centre européen des résines d'hydrocarbures, produits de spécialités pétrochimiques.

Il est proposé au conseil municipal de la Ville de Saint-Avold de donner un avis favorable à la demande présentée par la société TPF, sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

----discussion----

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 20 juillet 2015  
Le Maire,  
A. WOJCIECHOWSKI



Département de la Moselle

## COMMUNE DE L'HOPITAL

Arrondissement de FORBACH

### Extrait du procès-verbal des délibérations

#### du Conseil Municipal

Nbre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 19

Séance du 27 juillet 2015 – 18h

Sous la présidence de M. WEBER Gilbert, Maire

Présents : M. THIEL, Mme ORDENER, M. MULLER, Mmes ROUFF, BOEGLIN, MM. BARBIAN, D'ANTONIO, WAGNER, Mmes BAUM, FRANCOIS, MM. BLECHSCHMIDT, KLOPP, Mmes CARL, BARBIAN, LABACH, M. FINCK, Mme ROUSTIT, M. GIL

Excusés : M. BINDNER, Mme MARMET, M. LANG

Absents : M. ORDENER, Mme HERRESTHAL, M. DREISTADT, Mme ALEXIS, M. WILLEMMAIN, Mme WENDLING, M. REITER

Ont donné procuration :

M. BINDNER à M. le Maire

Mme HERRESTHAL à Mme FRANCOIS

Mme MARMET à Mme ORDENER

Mme WENDLING à M. GIL

Annexe II

**Point 1 - Enquête publique sur la demande présentée par la société Total Petrochemicals en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production « Résine c4 » sur les communes de Saint-Avoid et L'Hôpital : avis du conseil municipal**

M. MULLER informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral n° 2015-BAEAT-2 du 26 juin 2015 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société Total Petrochemicals France en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production « Résine c4 » sur les communes de Saint-Avoid et L'Hôpital. Cette enquête publique débutée le 29 juin 2015 se terminera le 29 juillet 2015 et l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Cette demande, visée par les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est soumise à autorisation.

Un registre d'enquête ainsi que les dossiers de demande d'autorisation sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à ce dossier :

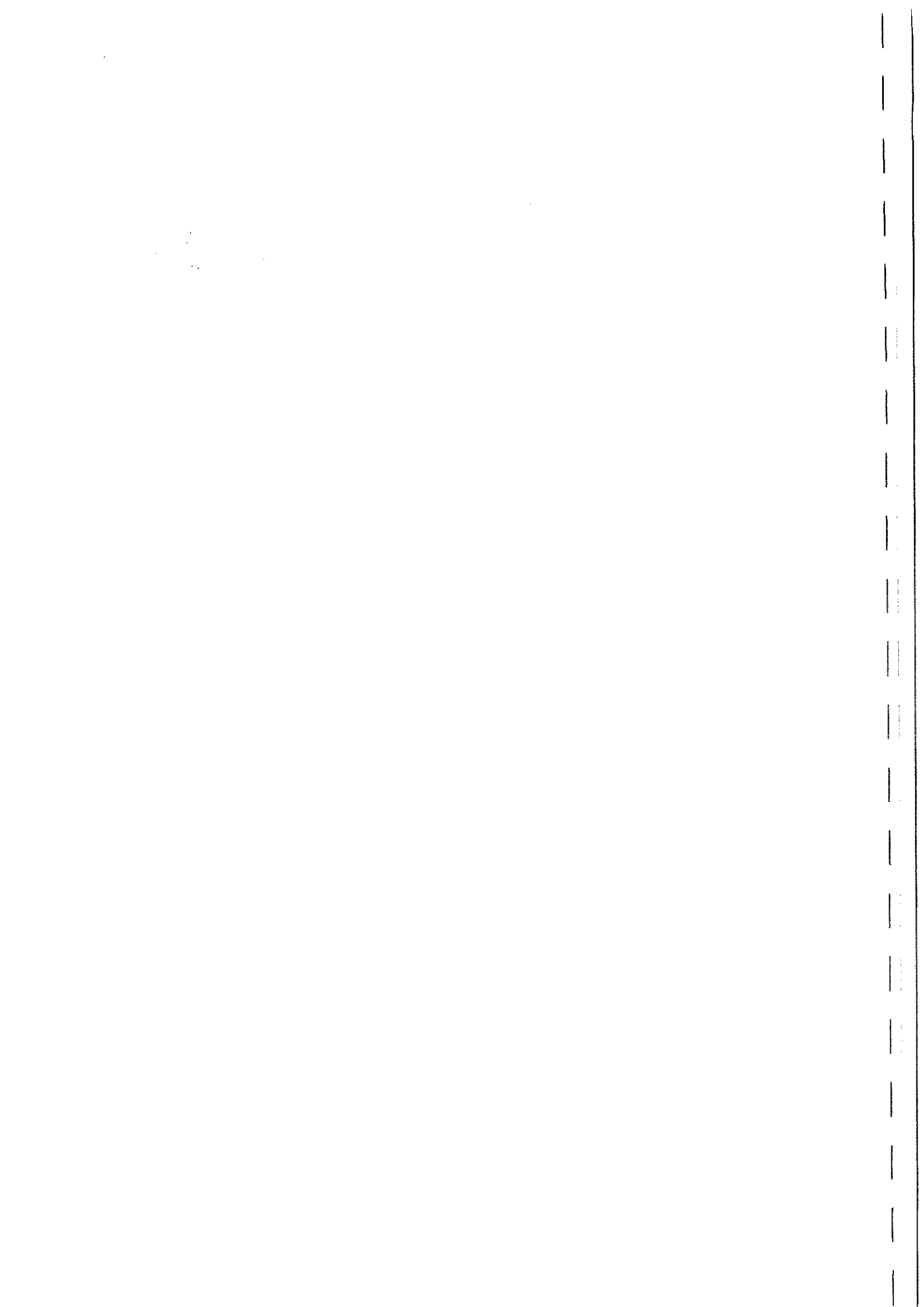
Nombre de voix POUR

23



Pour extrait conforme  
L'HOPITAL, le 29 juillet 2015

Le Maire  
Gilbert WEBER



**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2015**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé dans la Salle des séances de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire.

**MEMBRES ÉLUS** : Trente-trois (33) **EN EXERCICE** : Trente-trois (33)

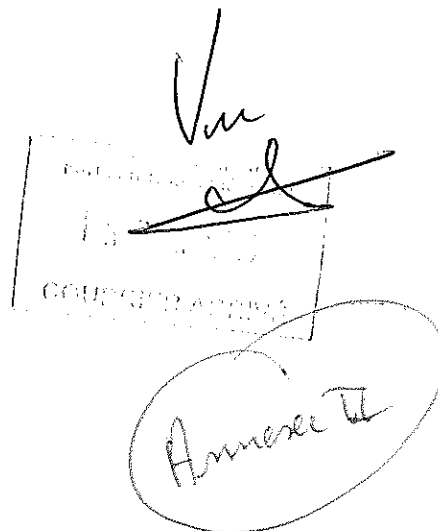
**PRÉSENTS** : M. Pierre LANG, Maire,  
M<sup>mes</sup> et MM. Bernard PIGNON, Francine KOCHEMS, Roger BITTERMANN, Fabienne BEAUVAIS, Manfred WITTER, Marguerite WILMOUTH, Alfred WIRT, Adjoints,  
M<sup>mes</sup> et MM. Monique VORIOT, Denise HARDER, Neslihan SENNER-SAV, Bernard DINE, Concetta KOENIG, Germain FLAUSSE, René KOTTMANN, Florence SARG, Renaud BLAES, Daniel MAYER, Jean-Marie HAAS, Patricia MIHELIC, André HOULLÉ, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS** : M<sup>mes</sup> et MM. Josette KARAS, Jean-Marie SCHOUMACHER, Jean-Jacques GRIMMER, Carmen RAMET, Cindy SCHLEIFER, Razalia BRUCCOLERI, David SCHWAEGER, Cathy KOCHEMS, Rachid EL-ASRI, Jean-Christophe KINNEL et Françoise GOLDITÉ

**ABSENT NON EXCUSÉ** : M. Bernard WINTER

**ONT DONNÉ PROCURATION DE VOTE À DES MEMBRES PRÉSENTS** :

M<sup>me</sup> Josette KARAS a donné procuration à M<sup>me</sup> Fabienne BEAUVAIS  
M. Jean-Marie SCHOUMACHER a donné procuration à M<sup>me</sup> Marguerite WILMOUTH  
M. Jean-Jacques GRIMMER a donné procuration à M<sup>me</sup> Monique VORIOT  
M<sup>me</sup> Carmen RAMET a donné procuration à M. Roger BITTERMANN  
M<sup>me</sup> Cindy SCHLEIFER a donné procuration à M<sup>me</sup> Denise HARDER  
M<sup>me</sup> Razalia BRUCCOLERI a donné procuration à M. Renaud BLAES  
M. David SCHWAEGER a donné procuration à M<sup>me</sup> Neslihan SENNER-SAV  
M<sup>me</sup> Cathy KOCHEMS a donné procuration à M<sup>me</sup> Francine KOCHEMS  
M. Rachid EL-ASRI a donné procuration à M. Manfred WITTER  
M<sup>me</sup> Françoise GOLDITÉ a donné procuration à M. Jean-Marie HAAS



**ORDRE DU JOUR**

**19. Projet d'exploitation d'une nouvelle unité de production « Résine c4 » sur les communes de Saint-Avoid et l'Hôpital – Avis**

M. le Maire expose :

Par courrier en date du 5 juin 2015, la sous-préfecture invite la commune à formuler un avis sur un dossier ICPE portant sur la création d'une unité de production de résines C4 sur le site Total Petrochemicals France (seul sera pris en considération l'avis exprimé dès l'ouverture de l'enquête ou dans les 15 jours suivants sa clôture, les dates correspondantes étant le 29 juin et le 29 juillet).

Il est à noter que le dossier n'est pas consultable dans nos locaux, et ne peut être étudié que dans les services des mairies de Saint AVOID, l'Hôpital et Carling.

Au second semestre 2015, un certain nombre d'activités structurellement déficitaires du site sera arrêté, sans que cela ne génère de licenciement, ni que cela affecte les relations contractuelles de Total avec les clients de la plateforme (atelier vapocraqueur, atelier des essences, stockages d'hydrocarbures, etc).

La nouvelle unité produira des résines C4 à hauteur de 20 tonnes par jour (appellation Ricon, Krasol et Monol, ayant une forte valeur ajoutée, et destinés à capter la croissance de certains marchés).

L'unité de production des résines C4 générera essentiellement des déchets dangereux. Il est attendu environ 700 tonnes de déchets par an. L'arrêt prévu de certaines installations devrait selon l'étude d'impact compenser la mise en service de cette nouvelle unité. Pourtant, le lithium, l'un des déchets produits par l'unité Résines C4 dont il est question, est une substance qui n'était pas présente à ce jour parmi les effluents rejetés.

En effet, le lithium et sa forme transformée l'hydroxyde de lithium n'ont pas fait l'objet d'une étude en matière d'écotoxicité, contrairement aux autres matériaux dangereux traités sur le site.

L'hydroxyde de lithium figurera dans les effluents procédés de l'unité, et engendrera une concentration en ions lithium alors estimée à être de l'ordre de 7g par litre en sortie du séparateur d'hydrocarbures, puis dans le Merle. Soit un flux journalier de 170 kg. En l'absence de procédure Meilleure Technique Disponible (en matière d'élimination), de directives européennes et de filière de valorisation, l'unité prévoit donc un rejet en milieu naturel aquatique (après un traitement physico-chimique et un traitement biologique, peu développé dans l'étude d'impact).

Pour rappel, le lithium est une substance extrêmement corrosive, susceptible de dégager des vapeurs au contact de

l'eau, qui peuvent s'enflammer spontanément. Il figure parmi les éléments dangereux du site, justifiant de porter une tenue de protection complète (vêtements, gants, visage et yeux).

L'étude d'impact affirme que son écotoxicité est inconnue, et qu'elle a fait l'objet d'analyses particulières, dont la pertinence est remise en question : « en l'absence de données réglementaires, une évaluation du risque écotoxicologique du rejet du lithium a été réalisée, mais par TOTAL et non par un organisme indépendant agréé. De plus, la méthode utilisée est la méthode dite des Toxkits. Il s'agit de tests d'écotoxicité commercialisés par la société MicroBiotests qui se veulent rapides et robustes, plus faciles à mettre en œuvre que des tests normalisés et avec un coût réduit. Or, ces tests ne sont pas normalisés (normes ISO NF ou guidelines OCDE). Une équivalence est avancée par l'étude d'impact, mais il est à garder à l'esprit que la pertinence des résultats des Toxkits par rapport aux tests [normalisés] est actuellement en cours. » Et par conséquent, les informations sur l'écotoxicité de cet élément sont manquantes dans l'étude de dangers du projet, contrairement aux 23 autres composés dangereux sur le site. Aucune information sur les effets du lithium dans le milieu aquatique n'est connue.

Pourtant, l'étude d'impact semble consciente d'un certain niveau de dangerosité pour les populations, et le mentionne en ces termes : « Concernant le milieu « eaux », les effluents aqueux du site font l'objet d'un traitement avant rejet dans le milieu naturel au niveau de la rivière « le Merle », où la pêche est interdite. De plus, aucun plan d'eau ouvert à la baignade n'est recensé autour du site et la baignade est interdite dans la rivière « le Merle ». La voie d'exposition des populations par ingestion de poissons ou par ingestion d'eau lors de la baignade ou par contact cutané est donc écartée. »

Or, le site des carrières de Freyming et du Barrois constitue bien un plan d'eau situé à proximité du site et du Merle. Bien que la baignade et le retrait de poissons y soient interdits, il a été constaté régulièrement le non-respect des consignes de sécurité par les usagers du site, rappelés à l'ordre par la Police Municipale. Par conséquent, selon l'étude d'impact et après création de cette unité de production Résines C4, toute personne se baignant, tombant à l'eau ou consommant du poisson serait susceptible de courir un risque par ingestion ou contact cutané. Il est également à rappeler l'existence de stations de pompage situées au sud du Merle.

Ce composé lithium (sous la forme d'hydroxyde de lithium) ne fait pas l'objet de Meilleur Technique Disponible concernant son abatement, ni de seuil réglementaire concernant la qualité des eaux de surface et souterraines. Aucune filière de valorisation du lithium sous la forme d'hydroxyde de lithium ne semble exister d'après l'étude d'impact.

Cependant, il existerait un moyen alternatif au rejet dans le milieu aquatique : une voie consisterait à procéder à une combustion / évaporation de l'effluent. Cette voie a été écartée, car elle représenterait une quantité d'environ 7000 mètres cube par an d'eau à évaporer par des sociétés agréées.

Selon l'étude d'impact, cette voie impliquerait un coût significatif financier, énergétique et écologique difficilement justifiable au regard du bénéfice attendu pour l'environnement (gaz à effet de serre, production de cendres, trafic routier supplémentaire, et coûts annuels supérieurs à un million d'euros par an, non supportable par l'activité).

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 29 juin 2015, point 19,

Considérant les risques engendrés par le rejet en milieu aquatique du lithium, un élément qu'on sait corrosif, sensible et susceptible de réagir avec un milieu aqueux, mais dont on ignore l'écotoxicité et ses répercussions sur l'écosystème et les populations,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après débat,

A la majorité, a voté contre : M. J-M. HAAS (procuration de M<sup>me</sup> F. GOLDITÉ)

- **décide de rapporter** la délibération du 29 juin 2015, point 19, susvisée,
- **rend un avis réservé** sur la création d'une unité de production de résines C4 sur le site Total Petrochemicals France de Carling/Saint-Avoid,
- **préconise** d'examiner une solution d'élimination alternative proscrivant le rejet du lithium en milieu aquatique ou à défaut de pouvoir obtenir les garanties et informations manquantes en matière d'écotoxicité et de risques pour les populations.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que le compte-rendu de cette réunion a été affiché à la porte de la Mairie le 10 juillet 2015.

Le Maire,

Pierre LANG

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CREUTWALD

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRONDISSEMENT DE BOULAY

Séance ordinaire du lundi 06 juillet 2015

Annexe II

Le nombre de conseillers Municipaux en exereice est de 33

Le Conseil Municipal de la ville de CREUTZWALD, dûment convoqué le 30 juin 2015 par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc WOZNIAK, Maire.

Présents:

Jean-Luc WOZNIAK ; Jean-Paul DASTILLUNG ; Marie-Anne BICKAR ; Vincente FISCH ; Salvatore FIORETTO ; Carole PIETTE ; François GATTI ; Yolande PRZYBYL ; Carlo D'ANGELO ; Gabrielle FREY ; Romain STARK ; Chantal KEDJINGER ; Edenne BENOIST ; Nadera GARDINAL ; Rachel BENHAMOU ; Jean-Claude KONIECZNY ; Roland WALKER ; Martial FILLIUNG ; Yolande ARL ; Rosanna COLANTUONO ; Stéphane DE SANTIS ; Elfriede SCHLICHTER ; Joëlle BOROWSKI ; Robert DELLA MEA ; Marie-France DANIEL ; Astride WITTMANN ;

Absent(s) Représenté(s):

Helga MALESKA représenté(e) par Marie-Anne BICKAR Eric HELWING représenté(e) par Jean-Luc WOZNIAK Giuseppe MEDDA représenté(e) par Carole PIETTE Zuleyha KAN représenté(e) par Vincente FISCH Marie-Thérèse CAMI représenté(e) par Yolande PRZYBYL Paul Jean GERBERT représenté(e) par Martial FILLIUNG Gilbert PEXOTO représenté(e) par Joëlle BOROWSKI

Absent(s): NEANT

Secrétaire de séance: Madame FISCH Vincente

[Signature]

Rapport : 21

Service : DST/ Sarah FUTIKA

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement - Enquête publique - Projet d'exploitation d'une nouvelle unité de production "Résine C4" sur les communes de Saint-Avold et L'Hôpital - Demande présentée par la société Total Petrochemicals France

Monsieur Salvatore FIORETTO, Adjoint au Maire expose :

La société Total Petrochemicals France (TPF) exploite des installations pétrochimiques régulièrement autorisées au titre de la législation des installations classées sur les communes de Saint-Avold et L'Hôpital. Il s'agit d'un établissement classé SEVESO Haut qui produit à partir de naphtha issu de la distillation du pétrole et livré par pipeline, de grands intermédiaires de la pétrochimie comme l'éthylène et le propylène ainsi que des matières plastiques comme le polystyrène et le polyéthylène.

Ladite société projette la création d'une nouvelle unité de production de 20 t/jour de résine C4 (appellation commerciale Ricon, Krasol, et Monol), produits à forte valeur ajoutée, destinés à capter la croissance de certains marchés. Cette demande s'inscrit globalement dans le "Projet Ambition Carling 2016" destiné à faire évoluer les activités du site Carling/Saint-Avold pour restaurer sa compétitivité. Dans ce cadre, certaines activités seront arrêtées dès 2015 (ateliers Vapocraqueur et Essences notamment), d'autres feront l'objet de modifications (ateliers Polystyrène, Polyéthylène, ..), tandis que la création de nouvelles unités est envisagée telle celle, dite « PPC », de production de compounds de polypropylène et l'unité de production de 20 tonnes/jour de résines C4.

Ce nouvel atelier de production devrait contribuer à ce que la plateforme pétrochimique de Carling/Saint-Avold devienne le centre européen des résines d'hydrocarbures, produits de spécialités pétrochimiques.

Conformément à la réglementation relative aux installations classées et par arrêté en date du 26 mai 2015, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée d'un mois, soit du 29 juin au 29 juillet 2015. Le dossier d'enquête est consultable en mairies de Saint-Avold, Carling et L'Hôpital. Dans ce cadre, nous sommes appelés à donner notre avis sur cette demande d'autorisation.

L'unité de production des résines C4 sera localisée dans une zone centrale de la plate-forme, au droit de l'ancien atelier «Styrène IV». Cette unité sera associé un nouveau réservoir de stockage de butadiène, situé dans la zone «Stockage Sud» existante.

Son fonctionnement nécessite les installations de production suivantes : deux nouvelles chaudières pour la production de vapeur, une unité de production d'eau glycolée, de nouvelles tours de refroidissement.

La nouvelle unité s'inscrira dans le paysage industriel de la plate-forme et n'aura pas d'impact significatif sur le paysage. Le tissu urbain le plus proche situé sur la commune de L'Hôpital est distant de plus de 800 m au nord de la zone d'implantation. La dite zone ne constitue pas un milieu favorable à la présence d'espèces animales et/ou végétales. Le réservoir sous talus de butadiène sera implanté sur une friche herbacée, non humide.

Concernant l'impact sur la consommation en eau, le site TPF est alimenté en eau potable et industrielle par la Société des Eaux de l'Est (SEE). Ces eaux proviennent de forages dans la nappe phréatique. Deux types d'eau sont nécessaires au fonctionnement des installations du projet

- L'eau industrielle brute pour l'alimentation des circuits de refroidissement, dont la consommation annuelle est estimée à 244 800 m3 ;

• L'eau déminéralisée, qui provient de la station de déminéralisation du site, pour l'alimentation des procédés de fabrication des résines C4, la production de vapeur par les deux chaudières et la distribution d'eau glycolée. La consommation annuelle est estimée à 302 290 m<sup>3</sup>. Malgré les nouveaux besoins de l'unité de production, les besoins globaux du site TPF, suite au déploiement du projet « *Ambition Carling 2016* », devraient d'ici 2016 et par rapport à 2012, être réduits de 50% pour l'eau brute et 40% pour l'eau déminéralisée.

L'impact sur les rejets d'eau ; les effluents des unités actuelles du site de TPF sont traités localement puis sont dirigés vers la station biologique (Arkema) avant de rejoindre la station finale de traitement (STF) d'Arkema. Les rejets de la plate-forme à l'émissaire de la STF dans le Merle sont soumis aux exigences de qualité de l'arrêté préfectoral n° 2012 -DLP-BUPE-496 du 15 octobre 2012. L'unité Résines C4 générera divers types d'effluents. Dans l'objectif de prévenir la dégradation des milieux aquatiques, de préserver et d'améliorer leur état, le dossier a évalué l'acceptabilité par le milieu des rejets aqueux du site de TPF dans sa nouvelle configuration. Il fait apparaître une amélioration globale de la qualité de l'eau dans le milieu, notamment par rapport au nickel, au cuivre et au zinc, même si pour ces deux derniers éléments les flux rejeté par l'ensemble de la plateforme ne permettent pas d'atteindre le bon état de la masse d'eau.

L'ensemble des enjeux air/odeurs, risques accidentels liés au projet, a été identifié dans le dossier. Les mesures associées de suppression, réduction ou de compensation des impacts y sont décrits.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de construction d'une nouvelle unité de production de 20 t/jour de résine C4 et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents, à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION,  
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOpte

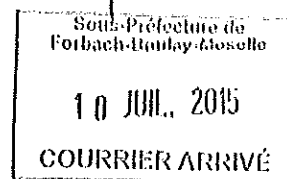
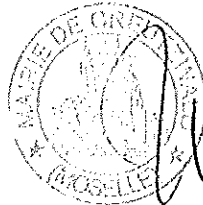
FAIT ET DÉLIBÉRÉ A CREUTZWALD, LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.  
TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS ONT SIGNÉ AU REGISTRE. LE MAIRE CERTIFIE QUE LE COMPTE-RENDU DE CETTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉ À LA PORTE DE LA MAIRIE LE 7 juillet 2015

TRANSMIS POUR CONTRÔLE  
DE LÉGALITÉ LE 7 JUILLET 2015  
NOTIFIÉ LE

POUR COPIE CONFORME,  
CREUTZWALD, LE 7 JUILLET 2015

LE MAIRE,  
JEAN-LUC WOZNIAK,

LE MAIRE,  
JEAN-LUC WOZNIAK,





# **Enquête Total Pétrochimicals France**

## **Les Annexes III**

**Schuster Pascal**  
**Commissaire Enquêteur**

**Forbach le 30 juillet 2015**

**Enquête publique ICPC concernant Total Pétrochimicals France à Saint-Avold**

**Projet: Unité de production Résine C4**

## **Demande de mémoire en réponse**

Je vous ai expédié l'ensemble des mails de sarrois avec des doléances écrites en allemands.

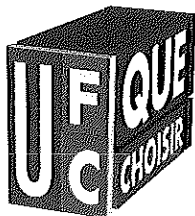
Je vous ai également remis tous les courriers du public allemand et français.

Je vous ai également remis les copies du registre d'enquête de Saint-Avold avec des doléances.

Pouvez vous me répondre dans les meilleurs délais à ces doléances, pour que je puisse répondre aux questionnement de ces personnes dans mon rapport.

**Pascal Schuster**

**Pascal SCHUSTER**  
**Commissaire Enquêteur**  
22, Rue de Remising 57600 FORBACH  
Tél. 03 87 85 89 46



**UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS  
« QUE CHOISIR » DE MOSELLE EST**

1A impasse de l'Ecole - BP 46  
57470 HOMBOURG-HAUT

Pascal SCHUSTER  
Commissaire Enquêteur  
22, Rue de Remising - 57400 FORBACH  
Tél. 03 87 86 89 46

*Amoratti*

L'UFC QUE CHOISIR de Moselle Est a pris connaissance du dossier d'enquête publique concernant l'implantation de l'unité de résines C4 sur le site de la plate forme chimique de Carling et tient à attirer l'attention sur le point suivant :

**Rejet d'hydroxyde de lithium dans le Merle.**

Le Merle est un cours d'eau déjà gravement affecté par les rejets de l'industrie chimique de Carling, la qualité des eaux est classée mauvaise.

Vis à vis de la Directive Cadre Européenne, le Merle est classé en prioritaire pour la mise en œuvre d'actions spécifiques. Le retour au « bon potentiel » (au lieu de « bon état ») a été repoussé à 2027 (échéance initiale 2015 !).

Le SAGE, en cours d'élaboration, a clairement défini la lutte contre la pollution industrielle comme enjeu : **objectif général B1 - réduire les pollutions liées aux activités industrielles, artisanales et commerciales.**

Extrait du PAGD du SAGE Bassin Houiller (pages 45 et 46) : "*le défi principal qui se pose est donc la réduction des rejets de substances toxiques*".

Nous jugeons inacceptable de continuer à déverser dans ce cours d'eau des polluants en particulier l'hydroxyde de lithium en quantité importante alors que nous ne connaissons pas son impact sur la faune et la flore. La littérature parle d'un produit corrosif et irritatif de la peau, des yeux, des voies respiratoires et digestives et prévoit que les déchets soient stockés dans des contenants hermétiques.

La proposition de TOTAL de « s'engager à réaliser une campagne de suivi des effets du lithium sur la masse d'eau Rosselle 2 après la mise en service des unités du Projet Ambition Carling 2016 dans son ensemble » ne nous satisfait pas : on ne peut être juge et partie !

Par conséquent, vu l'absence de données précises concernant les risques sur la santé des populations, l'environnement et la protection de la ressource eau, **nous émettons un avis défavorable pour ce projet et demandons que soit appliqué le principe de précaution ou étudié d'autres formes de récupération de ce produit.**

*à Saint-Avold le 22 juillet 2015*  
*N. HOERNER, UFC que Choisir*  
*de Moselle Est*

Tous les documents du SAGE sont consultables sur le site du Conseil Général de Moselle.



Communiqué de l'ADELP concernant l'avis d'enquête publique relative  
à une Installation Classée pour la protection de l'Environnement  
suite au projet de demande d'autorisation d'exploiter  
une « UNITE RESINES C4 » sur la plate forme chimique de Carling-Saint Avold  
par « TOTAL PETROCHEMICALS France .

**Références documentaires :**

- [http://mc.moselle.gouv.fr/data/doc-276/20150427/217334\\_1.pdf](http://mc.moselle.gouv.fr/data/doc-276/20150427/217334_1.pdf)
- TOTAL PETROCHEMICALS France – RAFFINAGE CHIMIE – Plate forme chimique de Carling-Saint Avold – projet de demande d'autorisation d'exploiter « UNITE RESINES C4 » - Zone centrale du site – à l'EST de l'unité « NORSOLÈNE » - résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger (1/6)
- Position du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Houiller.
- DIRECTIVE 2000/60/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

**La situation :**

Nous sommes conscients que le groupe Total, un des premiers acteurs européen de l'industrie pétrochimique, veuille faire évoluer le schéma industriel et organisationnel de son établissement de Carling / Saint-Avold dont les résultats dans certains domaines d'activité sont structurellement déficitaires.

Nous comprenons que le projet baptisé « Projet Ambition Carling 2016 », développé par Total Petrochemicals France, pour adapter la plateforme pétrochimique de Carling – Saint-Avold, ait pour visée la restauration de sa compétitivité et la préservation d'emplois.

Ainsi, les évolutions industrielles projetées dans le cadre de ce projet sont décrites en trois phases :

- **Arrêt au second semestre 2015 des activités structurellement déficitaires à savoir :**

- ateliers Vapocraqueur et Essences et installations connexes

- **Modification de certaines installations existantes :**

- Augmentation de la capacité de production de la ligne PSC3 de l'atelier Polystyrène,
- Transformation et modernisation de l'unité de fabrication de résines « Norsolene »,
- Adaptation de la plate-forme logistique ferroviaire Sud,
- Amélioration de l'unité de production de Polyéthylène.

- **Construction de nouvelles unités:**

- une unité dite « PPC » de production de compounds (substance ou composé chimique) de polypropylène (mélange à l'état fondu de polypropylène avec d'autres matériaux et additifs).

Du point de vue chimie : *Dans les polymères, on ajoute systématiquement des espèces chimiques appelées additifs destinées à modifier leurs caractéristiques: dureté, aspect (agents gonflants), couleur (pigments), résistance chimique (agents antioxydants).*

- une unité de production de résines C4 (appellation commerciale Ricon®, Krasol® et Monol®), matières plastiques à forte valeur ajoutée avec un nouveau réservoir de stockage de butadiène."

## Notre démarche :

FR2 suite

②

29/07/2014  
VU

Les effluents de procédé de la production des résines C4, constitués en majorité d'eau, contiennent des traces d'hydrocarbures ainsi que des traces lithium sous la forme hydroxyde de lithium hydraté.

L'hydroxyde de lithium n'étant pas réglementé (pas de seuils réglementaires existants ni d'exigence en matière de meilleures techniques disponibles issues de la commission européenne car peu de publications sur l'écotoxicité de cette espèce chimique) et ne bénéficiant pas de filière de traitement, Total a réalisé des tests en laboratoires afin de contrôler la toxicité de l'effluent sur les organismes aquatiques sensibles.

- Les tests ont montré qu'un impact sur la masse d'eau Rosselle 2 pourrait être observé dans les cas de rejets contenant des concentrations élevées en lithium (limité à la production d'une qualité de Résines) mais qu'aucun impact ne serait observé en considérant le rejet à la concentration moyenne annuelle en période d'étiage. (Il faut cependant noter qu'au moment de l'étiage, les polluants éventuellement rejetés en rivière sont alors plus concentrés.)
- Les résultats de ces tests qui ne tiennent cependant pas compte de la composition réelle de l'effluent aqueux qui sera effectivement rejeté en sortie de la Station de Traitement Finale (effluent qui sera mélangé à ceux générés par l'apparition de nouvelles unités de production et de la modification de certaines autres unités), ont donc conduit Total Petrochemicals France à s'engager à réaliser une campagne de suivi des effets du lithium sur la masse d'eau Rosselle 2 après la mise en service des unités du Projet Ambition Carling 2016 dans son ensemble."

## Informations concernant la physico-chimie et l'éco-toxicologie du rejet:

L'hydroxyde lithium monohydraté étant très soluble dans l'eau (216g/L à 20°C) sa dispersion sera grande mais les fiches de données de sécurité de l'hydroxyde de lithium consultées indiquent qu'aucune donnée d'écotoxicité n'est disponible car peu de recherches faites.

- Aucune donnée concernant un effet cancérigène n'a été trouvée dans les sources documentaires consultées.
- Aucune donnée concernant un effet mutagène in vivo ou in vitro sur des cellules de mammifères n'a été trouvée dans les sources documentaires consultées
- Aucune donnée concernant les effets sur la reproduction n'a été trouvée dans les sources documentaires consultées.
- Seulement la suspicion : « Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité ». Le produit semble être une substance toxique mais pas assez d'études à ce jour.

## Notre avis :

Nous observons qu'il n'y a pas de traitement du produit rejeté mais simplement une dilution afin d'en diminuer la concentration dans le milieu de rejet (La Rosselle). De plus, on pourrait, éventuellement observer une association avec d'autres molécules présentes dans le milieu naturel suffisamment pollué depuis des décennies ce que entraînerait un synergisme de l'effet des polluants sur la faune, la flore et espèces vivantes.

D'autre part ce projet va à l'encontre de l'objectif général « B1 — réduire les pollutions liées aux activités industrielles, artisanales et commerciales » édité par le SAGE du Bassin Houiller.

Ainsi, nous ne souhaitons aucun rejet, même après traitement, mais une récupération totale du déchet ou la mise en circuit fermé de la production.

La zone de Carling est suffisamment dégradée pour ne plus y ajouter d'autres sources de nuisances et en se référant à la Directive 2000/60/CE du PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (article 31 de la page 3);

« Dans les cas où une masse d'eau est affectée à un point tel par l'activité humaine, ou bien où sa condition naturelle est telle qu'il peut se révéler impossible, ou d'un coût démesuré, de parvenir à un bon état des eaux, il peut s'avérer nécessaire de fixer des objectifs environnementaux moins stricts sur la base de critères appropriés, évidents et transparents, et il convient de prendre toutes les mesures possibles afin de prévenir toute dégradation supplémentaire de l'état des eaux. » ,

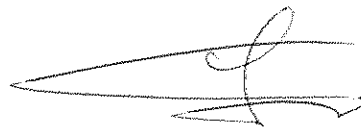
nous émettons un avis défavorable à ce projet.

Jean-Marie Bonnetier, président de l'ADELPH

Amos III

Affaire suivie par :  
Agnès DAUNOIS  
☎ 03.87.78.07.35  
SAGE/AD15022.doc

Reçu le 24 juillet 2015



**Objet :** Enquête publique, dossier ICPE de TOTAL :  
Unité de production de résines C4

Monsieur le Préfet de la Région lorraine  
Préfet de la Moselle  
9, place de la Préfecture  
BP 71014  
57034 METZ CEDEX 1

Metz, le 24 juillet 2015

Monsieur le Préfet,

Les membres de la CLE ont été informés du projet d'unité de production de résines C4 de TOTAL PETROCHEMICALS par la presse. Ce dossier en cours d'enquête publique n'a pas été transmis à la CLE du SAGE du Bassin Houiller conformément à la recommandation du PAGD (disposition B1.1: Informer la CLE des dossiers ICPE intéressant la qualité de l'eau) et à la pratique actuelle mise en place en concertation avec les services de l'Etat.

Au vu du résumé technique du pétitionnaire, la fabrication de résines C4 génère un effluent contenant de l'hydroxyde de lithium dont la toxicité est mal connue. Ces rejets, actuellement non réglementés et qui ne pourront pas être dégradés par les ouvrages de traitement existant sont déversés vers le milieu naturel.

Ce projet va à l'encontre de l'objectif général « B1 – réduire les pollutions liées aux activités industrielles, artisanales et commerciales » du SAGE Bassin Houiller. Aussi, la CLE souhaite qu'une solution alternative à ce rejet soit étudiée comme, par exemple, la récupération du déchet ou la mise en circuit fermé de la production...

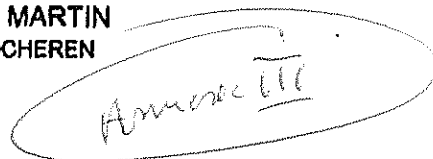
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau



Jean-Bernard MARTIN  
Maire de COCHEREN

Copie : Monsieur le Directeur de TOTAL  
Monsieur le Commissaire enquêteur  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse



Le 29 juin 2015 de 14H à 17H

1<sup>er</sup> Permanence du Commonaire Enquêteur

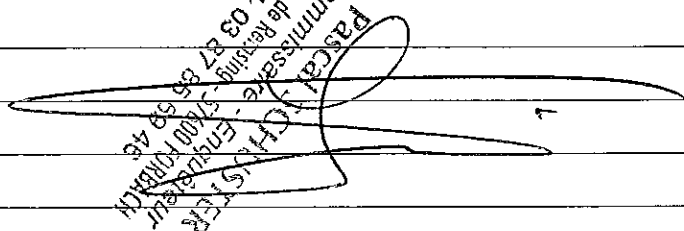
Schuster Pascal à Saint Aoud

Enquête Total Petrochemicals France

Aucune visite ce 29 juin 2015

à St Aoud

12, Rue de Reims - 57000 KIRIBACH  
 Tél. 03 87 85 59 46  
 PASCAL SCHUSTER  
 Commissaire - Enquêteur  
 ST A.



Ammen III

Premier feuillet

Total 2'Hôpital

Y

Le 8 juillet 2015 de 9<sup>h</sup>00 à 12<sup>h</sup>00

2<sup>e</sup> Permanence du Commissaire Enquêteur

Pascal Schuster à l'Hôpital emmenant

Total Petrochemicals France « Révère 6477 »

Aucune vente

à 2'Hôpital ce jour

le 8/07/2015

Pascal SCHUSTER  
Commissaire Enquêteur  
21, rue de Reims - 51000 ENDBACH  
Tél. 03 27 05 23 26

Annexe III



Premier feuillet

Total

Carling

U

Vendredi le 17 juillet 2015 de 14h à 17h

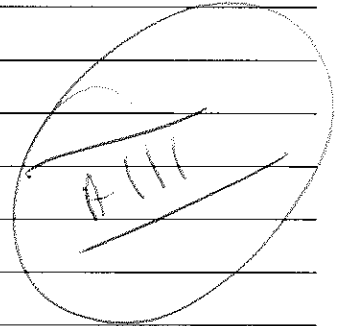
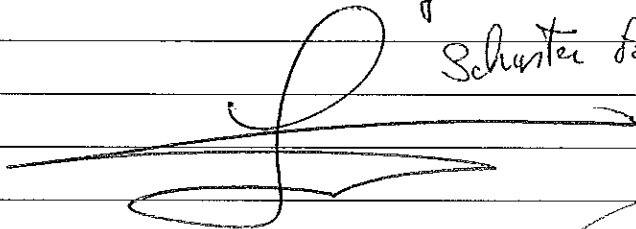
3<sup>e</sup> Permanence du Commissaire Enqueteur

Pascal Schuster à Carling pour

l'enquete Total Petrochemicals France

Aucune visite ce 17 juillet 2015

Schuster Pascal



Le 29 juin 2015 de 14H à 17H

1<sup>ère</sup> Permanence du Commissaire Enquêteur

Schuster Pascal à Saint Avoold

Enquête Total Petrochemicals France

Aucune visite ce 29 juin 2015

à St Avoold

22, rue de Namur - 57000 RIEDHART  
03 87 86 53 48  
Commissariat  
Enquêteur  
Schuster Pascal

Le 22 juillet 2015 de 9H à 12H

A III

2<sup>e</sup> Permanence du Commissaire Enquêteur

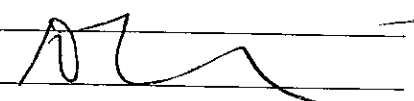
Pascal Schuster à Saint-Avoold

Enquête Total Petrochemicals France

si remis ce jour une lettre expliquant la position de l'UFC que Charles de Murels - EST, ~~est~~

N. de Hœrnel, membre de l'UFC que Charles et représentants de l'UFC ou SAGE (CLE)

22-7-15



J'ai rencontré ce jour la personne à Saint-Avoold qui m'a remis la lettre

- Reçu 6.1 lettres non timbrées
- Reçu 2 lettres timbrées

Le 22 juillet 2015



Le 29 juillet 2015 de 14h30 et 17h30

5<sup>e</sup> et dernière Permanence du Commissaire

Enquêteur Schulte Pascal à St Arnold pour

le projet Réine C4 de Total Petrochemicals France

J'ai réceptionné cinq lettres en arrivant en mairie de St Arnold

Michel Bechtold

} Hautbois

Reyes Alois

Reyes Alois

Francois GOURTE - Problèmes liés au Lithium ?

- Quelles sont les répercussions exactes sur la qualité de l'eau de La Rosselle ? (niveau mauvais jusqu'en 2027?) <sup>augmentation de pollution</sup>
  - Les dangers d'inflammation en milieu humide ?
  - Quelles précautions pour l'air et l'eau.
  - Pourquoi ne pas opter pour des Tests normalisés ?
- le 29/7/2015

Bonnetier Jean Marie ADEL P

Remis à Monsieur Schulte

Commissaire Enquêteur

un document concernant l'air de l'association de défense de l'environnement sur le projet "Réine C4" de T.P.F Caen le 29/07/2015

Pascal SCHUSTER  
Commissaire - Enquêteur  
22, Rue de l'Église - 57100 FORBACH  
Tél. 03 87 45 49 49

le 29/07/2015

J'ai reçu quatre personnes

- cinq lettres
- toute lettres de Sanals
- 1 lettre de M. Bonnetier y Pierre

Le 29 juin 2015 de 14H à 17H

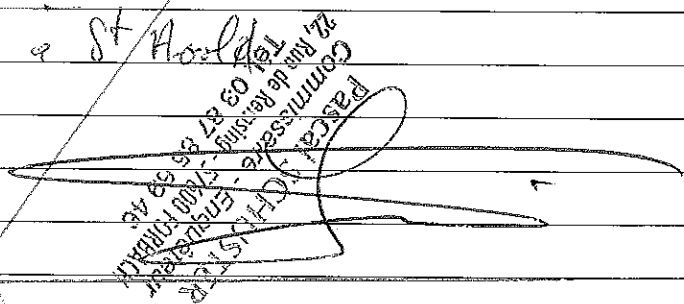
1<sup>er</sup> Permanence du Commenaire Enquêteur

Schuster Pascal à Saint Aould

Enquête Total Petrochemicals France

Aucune visite ce 29 juin 2015

à St Aould



Le 22 juillet 2015 de 9H à 12H

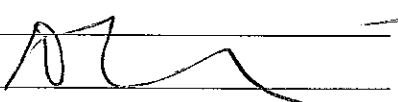
2<sup>e</sup> Permanence du Commenaire Enquêteur

Pascal Schuster à Saint-Aould

Enquête Total Petrochemicals France

ai remis ce jour une lettre expliquant la position de l'UFC que Christel de Murels - EST, ~~est~~

Nicole Hœuvel, membre de l'UFC que Christel et représentants de l'UFC ou SAGE (CLE)

22.7.15 

J'ai rencontré ce jour une personne à Saint-Aould qui m'a remis la lettre.

- Réceptionné 61 lettres non timbrées
- Réceptionné 2 lettres timbrées

Le 22 juillet 2015



**Enquête publique ICPC concernant Total Pétrochimicals France à Saint-Avold**

**Projet: Unité de production Résine C4**

## **Demande de mémoire en réponse**

Je vous ai ré-expédié l'ensemble des mails de sarrois avec des doléances écrites en allemands.

Je vous ai également remis tous les courriers du public allemand et français.

Je vous ai également remis les copies du registre d'enquête de Saint-Avold avec des doléances.

Pouvez vous me répondre dans les meilleurs délais à ces doléances, pour que je puisse répondre aux questionnement de ces personnes dans mon rapport.

Annexe III

**Pascal Schuster**

Pascal Schuster  
Commissaire - Enquêteur  
22, Rue de Reichling - 57100 FORBACH  
Tél. 03 87 85 63 46



Raffinage-Chimie  
Plate-forme de Carling – Saint-Avold

**Pascal SCHUSTER**  
Commissaire Enquêteur  
22 rue de Remsing  
57600 FORBACH

Saint-Avold, le 12/8/2015

N. réf : TPF/CLG/QHSEI/MLG/L0146/2015  
Affaire suivie par : Michel LE GOVIC – 03.87.91.78.08

**Objet :** Mémoire en réponse – Enquête publique DAE Résines C4 de Total  
Petrochemicals France  
**V/Réf. :** Votre demande de mémoire en réponse du 30 juillet 2015

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le mémoire en réponse aux questions que vous nous avez retransmises suite à l'enquête publique relative à notre projet Résines C4.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour toute précision, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur de la plate-forme  
de Carling - Saint-Avold

*Po D. MISTAN*  
C. GERONDEAU

*Amicable III*

Adresse postale : BP 00260 - 57508 Saint-Avold Cedex (France)  
Tél. : +33 (0) 3 87 91 74 22

Total Petrochemicals France : Société anonyme au capital de 200.966.348,98 euros  
Siège social : 2 place Jean Millier - La Défense 6 - 92400 Courbevoie - France - 428 891 113 RCS Nanterre

**MEMOIRE EN REPONSE  
AUX QUESTIONS POSEES A L'ISSUE  
DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU 29 JUIN AU 29 JUILLET 2015**

**SOMMAIRE**

**1 - INTRODUCTION ..... 2**

**2 - PRESENTATION DES MODALITES DE REPONSE ..... 2**

**3 - REPONSE AUX QUESTIONS ET OBSERVATIONS..... 3**

**3.1 - Le dossier et la procédure reglementaire..... 3**

**3.2 - Etude d'impact sanitaire ..... 8**

**3.3 - Etude d'impact milieux naturels ..... 9**

**3.4 - Etude d'impact milieu aquatique ..... 9**

**3.5 - Etude d'impact milieu atmospherique..... 15**

**3.6 - Etude d'impact ..... 21**

**3.7 - Etude d'impact sous-sol ..... 21**

**3.8 - Etude d'impact déchets..... 22**

**3.9 - Etude de danger..... 22**

Annexe III


## Total à Saint-Avold : Völklingen opposé

La ville de Völklingen (Sarre) a fait savoir qu'elle a déposé des remarques négatives dans le cadre de l'enquête publique relative à l'extension projetée par Total Petrochemicals à Saint-Avold. En conséquence, elle a demandé aux autorités françaises de ne pas accorder l'autorisation d'une nouvelle unité de production. Selon les médias sarrois, Völklingen argumente son opposition par l'insuffisance des informations concernant l'impact sur l'environnement et l'impossibilité pour les

habitants des communes sarroises du Warndt d'obtenir des renseignements techniques précis en langue allemande.

Si du côté sarrois on se félicite d'un meilleur dialogue qui a pu être ouvert avec les responsables de la plateforme chimique de Carling, le refus des autorités françaises de prolonger l'enquête publique a été vivement critiqué en Sarre. Le ministre de l'Environnement de Sarre avait proposé un délai supplémentaire, notamment pour permettre une meilleure traduction des documents.



 <b>TOTAL</b> Raffinage-Chimie Total Petrochemicals France Plate-forme de Carling-Saint-Avoid	<b>Enquête publique portant sur  la demande d'autorisation d'exploiter  un atelier de production de Résines C4</b>	N 146-15 <hr/> Page 2 / 23
---	--	-------------------------------

## 1 - INTRODUCTION

A l'issue de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un atelier de production de résines C4, déposée par Total Petrochemicals France pour son site de Carling-Saint-Avoid, M. Pascal SCHUSTER, Commissaire enquêteur, nous a rencontrés pour nous présenter les questions issues de l'enquête publique clôturée le 29 juillet 2015. Il nous a demandé de rédiger un mémoire en réponse aux questions et observations écrites du public enregistrées par lui-même.

Le présent document présente donc les réponses apportées par Total Petrochemicals France aux questions posées par écrit dans les registres d'enquête publique déposés en Mairie de Saint-Avoid, L'Hôpital et Carling et aux courriers et messages électroniques adressés au commissaire enquêteur et qui nous ont été retransmis.

## 2 - PRESENTATION DES MODALITES DE REPONSE

Relativement peu de questions ont été inscrites dans les registres d'enquête publique, mais de nombreux (une centaine) messages électroniques et courriers ont été envoyés ou déposés à l'intention du Commissaire Enquêteur, très majoritairement en provenance du Land de Sarre dont la frontière est proche du site.


Les documents reçus en provenance d'Allemagne se sont révélés, sauf quelques exceptions, présenter des avis, observations, exigences et questions parfois strictement identiques en tout ou partie, parfois très proches mêmes si leurs auteurs employaient des dispositions rédactionnelles légèrement différentes.

Sauf très rare exception, ces documents étaient rédigés en allemand et une traduction s'est donc révélée nécessaire pour que nous puissions prendre connaissance de leur contenu.

Ayant identifié les questions issues de cet ensemble de documents nous avons pris le parti, pour une meilleure compréhension, de rédiger nos réponses et observations en les regroupant par thèmes.

Les questions ou synthèses de questions sont exprimées en caractère gras souligné, elles sont suivies de nos réponses.

Total Petrochemicals France pourra être désignée dans le présent document par « TPF » ou « le pétitionnaire ».

 <b>TOTAL</b> Raffinage-Chimie Total Petrochemicals France Plate-forme de Carling-Saint-Avold	<b>Enquête publique portant sur  la demande d'autorisation d'exploiter  un atelier de production de Résines C4</b>	N 146-15 <hr/> Page 3 / 23
---	--	-------------------------------

### 3 - REPONSE AUX QUESTIONS ET OBSERVATIONS

#### 3.1 - LE DOSSIER ET LA PROCEDURE REGLEMENTAIRE

##### 3.1.1 Durée de l'enquête publique

En provenance d'Allemagne, différentes personnes privées, membres d'association, autorités gouvernementales et locales ont demandé de prolonger la durée d'enquête publique, pour une période allant jusqu'à un mois et demi supplémentaire.

→La réglementation prévoit que la durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête. Toutefois, par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision relève de la responsabilité du Commissaire Enquêteur, le pétitionnaire n'a pas vocation à s'exprimer sur ce sujet.

##### 3.1.2 Organisation de réunion publique en Allemagne

Plusieurs demandes ont été formulées en vue d'organiser une réunion d'information publique en Allemagne

→Cette décision relève également de la responsabilité du Commissaire Enquêteur le pétitionnaire n'a pas à prendre position sur ce sujet.


Nous pouvons toutefois signaler que TPF a pris l'initiative, en dehors de tout contexte de réunion publique, de proposer aux 3 communes françaises les plus proches en termes d'implantation de population riveraine, Carling, L'Hopital, Saint-Avold, de rencontrer leurs conseils municipaux afin de leur présenter les projets du site dans leur globalité, comportant en particulier le projet Résines C4 objet de l'enquête publique.

Ces rencontres ont eu lieu les 17 juin et 7 juillet 2015 respectivement en mairie de L'Hôpital et Carling.

De la même manière, à l'invitation des autorités allemandes, TPF a accepté d'effectuer le 17 juillet 2015 une présentation de son projet résines C4, précédée d'une introduction relative à l'ensemble de ses projets sur le site de Carling – Saint-Avold, au conseil municipal de la commune de Volklingen ainsi qu'à d'autres maires et à des représentants du ministère sarrois de l'environnement.

##### 3.1.3 Transmission du dossier en Allemagne

-Le Préfet a-t-il envoyé le DAE complet à l'Etat allemand ou juste le résumé non technique traduit ?

 <b>TOTAL</b> Raffinage-Chimie Total Petrochemicals France Plate-forme de Carling-Saint-Avold	<b>Enquête publique portant sur  la demande d'autorisation d'exploiter  un atelier de production de Résines C4</b>	N 146-15 <hr/> Page 4 / 23
---	--	-------------------------------

-Une demande a été formulée de pouvoir consulter le dossier dans la commune allemande de Grossrosseln.

→ Comme prévu par la réglementation française, les autorités françaises en charge de l'organisation de l'enquête publique ont transmis aux autorités sarroises frontalières les documents tels que prévus par la réglementation :

Un exemplaire complet du dossier en langue française soumis à enquête publique (4 classeurs), ainsi que la traduction en langue allemande du résumé non technique et de l'explication de la procédure française.

Ont également été fournies des affiches reproduisant en langue allemande et selon le format réglementaire français (format A2, imprimé sur fond jaune) le contenu de l'affichage réglementaire français.

L'utilisation des documents est ensuite de la responsabilité des autorités sarroises.

Nous avons pu constater sur le site internet du ministère sarrois de l'environnement (adresse : <http://www.saarland.de/128900.htm>) qu'avaient été mis à disposition des citoyens allemands les documents suivants :

Traduits en langue allemande :

-Courrier du 26 mai 2015 adressé par le Sous –Préfet de Forbach au Ministre de l'Environnement sarrois.

-Arrêté préfectoral du 26 mai 2015 relatif à l'enquête publique sur le projet.

-Avis de l'Autorité environnementale française sur le projet

-le résumé non technique du dossier, traduit en allemand par TPF.

Ecrits en langue allemande :

-Courrier du 17 juillet 2015 adressé par le Ministre de l'Environnement sarrois au Sous –Préfet de Forbach, transmettant l'avis du ministère sarrois de l'environnement, accompagné de 5 documents annexes.

-Un avis au public en date du 15 juin 2015 relatif à l'enquête publique sur le projet de TPF.

Ce constat ne préjuge pas de l'existence d'autres modalités d'information que les autorités sarroises ont pu mettre en œuvre qui ne seraient pas citées ci-dessus.


### 3.1.4 Périmètre de l'enquête publique

-Des demandes ont été émises en provenance d'Allemagne d'élargir le périmètre d'enquête à 10 voire 15 km au lieu des 4 km prévus.

-Pourquoi la ville de Lauterbach est-elle la seule concernée en Allemagne par le périmètre de la procédure française ?

→ Le périmètre de l'enquête publique est fixé par l'autorité compétente.

En l'occurrence il s'agit pour la présente enquête des communes de Saint-Avold, L'Hopital, Carling, Porcelette, Diesen, Hombourg-Haut, Freyming-Merlebach, Creutzwald, Macheren, Longeville-Les-Saint-Avold dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage de quatre kilomètres.

 <b>TOTAL</b> Raffinage-Chimie Total Petrochemicals France Plate-forme de Carling-Saint-Avold	<b>Enquête publique portant sur  la demande d'autorisation d'exploiter  un atelier de production de Résines C4</b>	N 146-15 <hr/> Page 5 / 23
---	--	-------------------------------

Ce rayon d'affichage est fixé, par la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour les rubriques de nomenclature ICPE en régime d'Autorisation dont l'installation relève.

Ce rayon atteignant la frontière franco-allemande au niveau de la ville allemande de Lauterbach, jouxtant la commune française de Carling, les dispositions prévues par la réglementation en matière d'information de l'Etat transfrontalier ont été mises en œuvre par l'autorité compétente française.

### 3.1.5 Traduction du dossier soumis à enquête publique

Les organismes, associations, autorités et personnes privées allemandes ont fréquemment demandé que l'ensemble du dossier soit transmis en langue allemande.

→ La réglementation prévoit que le résumé non technique de l'étude d'impact et l'indication de la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure administrative soient traduits dans une langue de l'Etat intéressé, les frais de traduction étant à la charge du pétitionnaire.

TPF a respecté cette demande et inclus ces documents dans son dossier, en traduisant également le résumé non technique de l'étude de danger.

Ainsi toutes les personnes, allemandes ou françaises, intéressées par le projet de demande d'autorisation, peuvent en appréhender les enjeux, alors qu'elles ne sont pas forcément des spécialistes de l'environnement ou des risques technologiques, et qu'elles n'ont pas forcément la possibilité de lire la totalité du dossier.

Précisons que le dossier est nécessairement volumineux pour pouvoir aborder en détail tous les aspects qui doivent être traités et qui seront examinés en particulier par les différents experts des services de l'Etat français en charge d'effectuer l'enquête administrative sur le dossier.

### 3.1.6 Conformité du dossier

Il est affirmé que le contenu du dossier n'est pas conforme aux directives européennes, en particulier en raison de l'absence de la traduction en allemand de la totalité du dossier et de l'absence d'une expertise du dossier


→ le dossier de demande d'autorisation d'une unité de production de résines C4 a été élaboré par le pétitionnaire qui l'a transmis en Préfecture.

Le pétitionnaire a élaboré ce dossier en s'appuyant sur l'expertise de sociétés spécialisées dans différents domaines, en particulier pour effectuer certaines études. Les noms de ces sociétés apparaissent dans le dossier.

Après réception du dossier, les services de l'Etat ont analysé ce dossier en vue d'établir son caractère complet et régulier.

Le caractère « complet » du dossier peut être confirmé lorsque l'ensemble des documents exigés par la réglementation (Code de l'environnement) sont bien présents dans le dossier.

Le caractère « régulier » du dossier peut être confirmé lorsque le contenu des différents éléments fournis dans le dossier est en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de

 <b>TOTAL</b> <b>Raffinage-Chimie</b> Total Petrochemicals France Plate-forme de Carling-Saint-Avold	<b>Enquête publique portant sur  la demande d'autorisation d'exploiter  un atelier de production de Résines C4</b>	N 146-15 <hr/> Page 6 / 23
--	--	-------------------------------

l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés par le Code de l'environnement.

Les services de l'Inspection des Installations classées de la DREAL Lorraine (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine) ont donc instruit cette analyse et transmis un rapport au Préfet.

L'autorité préfectorale a ensuite prononcé la recevabilité du dossier, permettant d'aborder l'étape suivante de la procédure.

→ Dans le cadre de l'application des dispositions communautaires relatives à l'évaluation environnementale, l'Autorité Environnementale, compétente en matière d'environnement, a émis son avis qui a été joint au dossier.

En ce qui concerne le ministère sarrois en charge de l'environnement, son étude du dossier complet lui a permis d'émettre un avis (« stellungnahme » = prise de position) adressé au Sous-Préfet de Forbach, porté à la connaissance de la DREAL, du commissaire enquêteur, du pétitionnaire, et rendu disponible sur le site internet du Ministère sarrois de l'Environnement

Il semble utile de préciser que les directives européennes ne peuvent pas être ignorées, car ces directives, qui s'adressent aux états membres de la communauté européenne, font l'objet en France de transpositions en droit français, et les réglementations issues ou modifiées en raison de ces transpositions sont applicables aux entités concernées, par exemple les Exploitants d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) tels que TPF, lorsqu'il s'agit d'une réglementation relative aux ICPE.

→ Le dossier fait donc l'objet non seulement d'une enquête publique mais également d'une enquête administrative réalisée par les services de l'Etat disposant d'une expertise dans les différents domaines abordés dans le dossier.

### 3.1.7 Contenu du dossier


Combien de fichiers contient le dossier original ?

→ Le dossier est contenu dans 4 classeurs d'épaisseur 8 cm, les pages étant imprimées recto-verso.

Comme indiqué précédemment, ce document est volumineux en raison des nombreux aspects qui doivent être étudiés et documentés.

### 3.1.8 Contenu détaillé du projet global Ambition Carling 2016

Une demande a été formulée que les pouvoirs publics et la population de Gde-Rosselle obtiennent également des autorités françaises et allemandes, de TPF, tous les documents disponibles sur les projets d'implantation de nouvelles installations ou de reconversion des installations existantes dans le cadre de la restructuration de Carling

 <b>TOTAL</b> <b>Raffinage-Chimie</b> Total Petrochemicals France Plate-forme de Carling-Saint-Avoid	<b>Enquête publique portant sur  la demande d'autorisation d'exploiter  un atelier de production de Résines C4</b>	N 146-15 <hr/> Page 7 / 23
--	--	-------------------------------

→ La demande d'autorisation d'exploiter l'unité Résines C4 est le seul projet soumis à autorisation préfectorale avec enquête publique, avec un rayon qui a été fixé à 4 km qui englobe donc une portion de territoire allemand.

Le pétitionnaire a suivi la procédure réglementaire et évalué les impacts cumulés de l'ensemble de ses projets au sein du dossier Résines C4, qui se présente sous une forme volumineuse.

La Préfecture et la DREAL sont destinataires de l'ensemble des dossiers présentés par le pétitionnaire à l'appui de ses demandes mais, hormis le cas des dossiers de demande d'autorisation soumis à enquête publique, les autres dossiers non soumis à enquête publique ne font pas l'objet d'une diffusion plus large de documents, l'autorisation préfectorale se base sur l'instruction administrative effectuée par la DREAL et la participation d'autres services de l'état chaque fois que nécessaire.

### 3.1.9 Compréhension du projet global TPF

Le projet Résines C4 et le projet global pris en compte au niveau de l'étude d'impact sont parfois perçus depuis l'Allemagne comme un « élargissement de l'activité » de TPF sur son site de Carling – Saint-Avoid

→ Le résumé non technique commence par détailler en son chapitre 1 l'ensemble des évolutions industrielles prévues, selon 3 axes : arrêt d'activités, modifications d'activités, création de nouvelles activités.

Il n'a peut être pas été compris que le projet global concernait une évolution faisant quitter le domaine de la pétrochimie de base (Vapocraqueur, Essences) pour se développer dans le domaine de la fabrication de matières plastiques.

On ne peut donc pas parler d'élargissement d'activité mais de redéploiement, et la taille des installations futures du site, les quantités de matières dangereuses présentes sur le site de TPF, les émissions seront en nette diminution après l'arrêt du Vapocraqueur et de ses installations connexes, et après le démarrage des nouvelles activités.


### 3.1.10 Information de la CLE

Le dossier n'a pas été transmis à la CLE du SAGE du Bassin Houiller conformément à la recommandation du PAGD (disposition B1.1 : informer la CLE des dossiers ICPE intéressant la qualité de l'eau) et à la pratique actuelle mise en place en concertation avec les services de l'État

→ Le SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) s'inscrit dans le cadre réglementaire de la Directive (européenne) Cadre sur l'Eau (DCE), transposée en droit français, qui a confirmé et renforcé les principes de gestion de l'eau en France définis antérieurement.

Elle est notamment appliquée en France à travers les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) révisés pour prendre en compte les exigences de cette directive, à travers les programmes de mesures qui accompagnent désormais les SDAGE (régional), et enfin à travers les SAGE (bassin versant).

Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE, une Commission Locale de l'Eau (CLE) a été créée par le préfet. La CLE prépare et valide un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

 <b>TOTAL</b> Raffinage-Chimie Total Petrochemicals France Plate-forme de Carling-Saint-Avold	<b>Enquête publique portant sur  la demande d'autorisation d'exploiter  un atelier de production de Résines C4</b>	N 146-15 <hr/> Page 8 / 23
---	--	-------------------------------

Après une phase d'élaboration en 2013-2014, le projet de SAGE du Bassin Houiller doit entrer en 2015 en phase de consultation des personnes publiques, il est ensuite prévu que le projet soit soumis en 2016 à enquête publique, avant son approbation par arrêté préfectoral.

La Disposition B1.1 (RECO) du projet de PAGD « informer la CLE des dossiers ICPE intéressant la qualité de l'eau » est la suivante : « *La CLE devant être en mesure de suivre la qualité des eaux, il est recommandé aux services de l'Etat compétents pour la délivrance des autorisations des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ....de lui adresser pour information toute décision relative à, ....., aux demandes d'autorisation d'exploiter, ....., susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'eau. »*

Cette observation s'adresse donc aux services de l'Etat et pas au pétitionnaire. On remarque cependant qu'il faut attendre la fin de l'ensemble de la consultation publique, de l'instruction administrative, et la transmission de leurs rapports respectifs, puis le cas échéant, une présentation de projet d'arrêté en CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques) pour qu'une décision d'autorisation d'exploiter puisse être prise par l'autorité préfectorale, et ensuite communiquée.

Le pétitionnaire répondra par ailleurs aux points spécifiques à son projet vis-à-vis du projet de SAGE Bassin Houiller.

### **3.2 - ETUDE D'IMPACT SANITAIRE**


3.2.1 Il a été demandé aux autorités allemandes d'intervenir afin d'obtenir les calculs de dispersion des substances nocives, capital dans l'évaluation du projet.

→ Ce sujet a été abordé précédemment au niveau des questions relatives au dossier. Nous précisons ici, suite à des doutes exprimés sur la consistance des études que l'étude de dispersion a été conduite par une société spécialisée indépendante et est donc produite dans le dossier sous forme d'annexe bien identifiée.

3.2.2 Des substances chimiques CMR (cancérogène-mutagène-reprotoxique) seront utilisées dans l'unité RC4 mais TPF considère que ce risque pour la santé est « acceptable ».

Des doutes sont émis à ce sujet et il est demandé des mesures de ces substances en temps réel et que les valeurs/données soient communiquées aux citoyens allemands.

→ TPF a demandé à une société tierce spécialisée d'effectuer l'étude d'impact sanitaire en application d'une circulaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et du Ministère des Affaires sociales et de la Santé. Ce sont les résultats de cette étude, qui figure en annexe de l'étude d'impact qui permettent de conclure sur un risque qualifié d'acceptable. Il est par ailleurs précisé dans le dossier que compte tenu des baisses de concentration dans l'air prévues dans la configuration future par rapport à la configuration initiale, les risques sanitaires diminueront.

 <b>TOTAL</b> Raffinage-Chimie Total Petrochemicals France Plate-forme de Carling-Saint-Avold	<b>Enquête publique portant sur  la demande d'autorisation d'exploiter  un atelier de production de Résines C4</b>	N 146-15 <hr/> Page 9 / 23
---	--	-------------------------------

→ dans le cas précis du Butadiène, il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un produit nouveau sur le site, mais que la configuration future entrainera une diminution importante (99%) des émissions de butadiène.

### 3.3 - ETUDE D'IMPACT MILIEUX NATURELS

#### 3.3.1 Expertise de l'étude d'impact sur la nature

Les études d'impact sur la nature et les paysages, (dont région naturelle FFH de la Sarre ) ont-elles fait l'objet d'une évaluation par des experts ?

→ L'aspect faune, flore, milieux naturels est abordé au chapitre 15.2 de l'étude d'impact. On y évalue en particulier les incidences Natura 2000, au niveau de la zone spéciale de conservation « Mines du Warndt » située au sud-ouest du projet et la « Forêt du Warndt » située au Nord, en Sarre.

L'analyse a permis de conclure que le projet d'unité de fabrication de Résines C4 n'aura pas d'incidence sur ces zones Natura 2000 situées à proximité du site.

Plus largement l'étude d'impact a conclu qu'il n'y aurait pas d'impact sur les milieux faunistiques et floristiques, ni d'incidence sur les corridors écologiques de Lorraine.

Comme dit précédemment, le dossier fait également l'objet d'une instruction administrative des services de l'Etat, qui disposent d'expertise dans la protection des milieux naturels particulièrement dans deux directions :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine qui comporte un service « Ressources et milieux naturels »
- la Direction Départementale des Territoires met également en œuvre les outils de contrôle et de protection, notamment dans les espaces fragiles (forestiers, naturels).

3.3.2 L'évaluation des effets sur la nature et le paysage, figurant au dossier présenté, n'est pas suffisante. Du fait de la zone protégée adjacente pour les oiseaux, une évaluation des incidences FFH (Flore, Faune, Habitat) ou au moins un examen préalable FFH, devrait être réalisé selon les prescriptions de la directive 92/43/EWG


→ Le chapitre de l'étude d'impact traitant spécifiquement de l'évaluation des incidences sur les zones Natura 2000 a concerné l'examen de la « forêt du Warndt » (n°DE6706301), située à environ 2 km au nord en Allemagne, inscrite en FFH (Fauna-Flora-Habitat) correspondant à la ZSC française ainsi qu'en VS correspondant à la ZPS française.

Cette évaluation a montré que, du fait de la localisation de l'unité au centre de plate-forme pétrochimique, elle ne détruira pas les zones servant d'abris à chiroptères et les habitats identifiés dans cette zone Natura 2000. Elle n'y aura pas non plus d'impact sur les espèces faunistiques de mammifères, d'oiseaux, d'invertébrés et d'amphibiens.

Le projet d'unité de fabrication de Résines C4 n'aura donc pas d'incidence sur les zones Natura 2000 localisées à proximité, que ce soit en France ou en Allemagne.

### 3.4 - ETUDE D'IMPACT MILIEU AQUATIQUE



 <b>TOTAL</b> <b>Raffinage-Chimie</b> Total Petrochemicals France Plate-forme de Carling-Saint-Avold	<b>Enquête publique portant sur  la demande d'autorisation d'exploiter  un atelier de production de Résines C4</b>	N 146-15 <hr/> Page 10 / 23
--	--	--------------------------------

### 3.4.1 Respect de la réglementation

Diverses affirmations ont été formulées :

. la conformité du projet à la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) n'est pas prouvée

. le projet n'est pas conforme à la DCE, il dégrade le milieu aquatique

. il manque des renseignements sur la pollution actuelle du Merle et une appréciation si on doit encore s'attendre à davantage de pollution dans ce cours d'eau.

. le projet va à l'encontre des objectifs du SAGE

→ Rappelons que dans la situation actuelle, la majorité des effluents aqueux subissent un pré-traitement au sein des unités qui les produisent. Ils sont ensuite traités au sein de 3 stations qui existent sur la plate-forme chimique : la Station de Traitement des Eaux, exploitée par Total Petrochemicals France, la Station Biologique et la Station de Traitement Finale, exploitées par la société Arkema.

Ces effluents sont ensuite rejetés dans le cours d'eau du Merle, répertorié comme appartenant à la masse d'eau « Rosselle 2 »

Le Merle présente la particularité de prendre naissance au niveau de la plate-forme industrielle multi-exploitants et d'être alimenté à sa source par les rejets de la Station de Traitement Finale.

Il est également alimenté par les rejets de plusieurs stations d'épuration communales avant de rejoindre La Rosselle à Freyming-Merlebach, 6,5 km après le point de rejet de la plate-forme.

Ces deux cours d'eau constituent la masse d'eau fortement modifiée « Rosselle 2 » qui présente un état chimique qualifié de « pas bon » et un état écologique qualifié de « mauvais » et pour laquelle un objectif de bon état global doit être atteint en 2027

→ L'étude d'impact du projet sur les eaux superficielles a été abordée au chapitre 22.1.3 du dossier. On y compare la situation initiale avec la situation future à l'issue de la mise en œuvre du projet global.


La conformité à la réglementation applicable fait naturellement partie de l'étude et TPF a pu conclure que l'impact cumulé des projets se traduirait par une diminution des flux d'effluents provenant de TPF.

→ La méthodologie utilisée pour juger de l'acceptabilité des substances émises par le projet Ambition Carling 2016 dans la masse d'eau est celle précisée dans le Guide technique du 21 novembre 2012 relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la DCE en police de l'eau IOTA/ICPE.

Pour juger de l'acceptabilité tant chimique qu'écologique des substances émises par le projet Ambition Carling 2016 dans la masse d'eau Rosselle 2, un éventail de substances a été balayé.

Pour l'état chimique, les substances recherchées sont celles émises par Total Petrochemicals France et qui figurent dans les listes suivantes :

- L'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface qui liste 41 substances prioritaires et substances dangereuses prioritaires,

 <b>TOTAL</b> Raffinage-Chimie Total Petrochemicals France Plate-forme de Carling-Saint-Avold	<b>Enquête publique portant sur  la demande d'autorisation d'exploiter  un atelier de production de Résines C4</b>	N 146-15 <hr/> Page 11 / 23
---	--	--------------------------------

-L'annexe 10 de la Directive n°2013/39/UE du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau qui liste 12 nouvelles substances prioritaires et substances dangereuses prioritaires

-En complément de ces substances, les substances émises par le site et qui ne font pas partie des listes précédentes ont été retenues dès lors qu'elles faisaient partie du programme de suivi dans le Merle.

Pour l'état écologique, les substances recherchées sont celles émises par Total Petrochemicals France et qui figurent dans les tableaux 9 et 10 de l'arrêté du 25 janvier 2010. En outre, des paramètres de physico-chimie générale en cours d'eau mentionnés dans le guide technique du 21 novembre 2012 ont été retenus.

→ à l'issue de l'étude TPF a pu conclure :

- concernant tous les paramètres définissant l'état chimique, le rejet sera qualifié d' « acceptable », au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, en sortie de la Station de Traitement Finale (STF) qui se rejette dans le milieu naturel.
- concernant les paramètres définissant l'état écologique, les paramètres cuivre et zinc dissous en sortie de STF ne seront pas qualifiés « acceptables » au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, comme ceci est déjà le cas dans la situation actuelle. Toutefois, les flux de ces substances en provenance de TPF diminueront, il n'y aura donc pas de dégradation.  
L'obligation de non dégradation d'un milieu déjà dégradé sera donc respectée.

→ Parmi la centaine d'actions envisagées dans le SAGE Bassin Houiller en projet, des actions concernent les activités de TPF, ces actions sont déjà mises en œuvre ou sont en cours d'investigations.

En particulier l'action 1.1.2 « Rechercher et réduire les rejets de Substances Dangereuses dans les Eaux en sortie d'Installations classées », action suivie par l'Inspection des Installations Classées, a été mise en œuvre et s'est traduite par des surveillances initiales, surveillances pérennes et le cas échéant des demandes d'études de réduction d'émission de substances. Les autorités ont mené une révision complète des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter, avec une diminution des VLE sur plusieurs paramètres. Le projet global, intégrant l'unité RC4, s'intègre dans cette démarche qui se traduira par une réduction des rejets de substances indésirables.


### 3.4.2 Le rejet de lithium/hydroxyde de lithium

#### 3.4.2.1 Le lithium présente-t-il des dangers d'inflammation en milieu humide ?

→ Le lithium sera utilisé dans l'unité RC4 à l'état de lithium métallique (« Li »), produit clairement identifié par son Numéro CAS 7439-93-2, en tant qu'agent permettant la réaction de polymérisation. Dans cet état métallique, le lithium « Li » est très réactif et réagit violemment avec l'eau.

Compte tenu de cette réactivité, des précautions sont prises pour sa manipulation.

A l'issue du processus de fabrication, le lithium se retrouve à l'état ionique (Li+) qui ne présente plus aucune réactivité avec l'eau.

 <b>TOTAL</b> Raffinage-Chimie Total Petrochemicals France Plate-forme de Carling-Saint-Avoid	<b>Enquête publique portant sur  la demande d'autorisation d'exploiter  un atelier de production de Résines C4</b>	N 146-15 <hr/> Page 12 / 23
---	--	--------------------------------

L'effluent de l'atelier contenant du lithium uniquement à l'état ionique « Li+ », ne présente de ce fait aucun caractère d'inflammabilité.

Ce lithium ionique Li+ est associé dans l'effluent en sortie d'atelier à un ion hydroxyde « OH- », ils se retrouvent tous les deux en solution dans de l'eau.

3.4.2.2 La littérature parle de l'hydroxyde de lithium d'un produit corrosif et irritatif de la peau, des yeux, des voies respiratoires et digestives et prévoit que les déchets soient stockés dans des contenants hermétiques.

- L'hydroxyde de lithium monohydraté est très soluble dans l'eau (216 g/l) sa dispersion sera grande, il semble être toxique même si aucune étude ne le prouve

→ L'hydroxyde de lithium monohydraté « LiOH,H<sub>2</sub>O », est un produit identifié par son Numéro CAS 1310-65-2, il se présente à l'état de solide blanc et présente les classements de danger toxicité orale (catégorie 4) et corrosion cutanée (catégorie 1B).

Il est soluble dans l'eau, jusqu'à 216 g/litre, ce qui correspond à une concentration en ion lithium dans une telle solution concentrée de 36 g/l de Li+.

→ Un tel produit n'est pas présent en tant que tel dans l'installation Résines C4 ou dans les effluents générés qui contiennent de l'hydroxyde de lithium en solution.

En sortie de station de traitement la concentration dans l'eau rejetée sera de 17,5 mg/l de Li+ au maximum et 8,5 mg/l en moyenne annuelle, soit une concentration de 2000 à 4000 fois moins importante que celle d'une solution saturée en hydroxyde de lithium.

A ce niveau de concentration il n'est plus attendu de danger de corrosion cutanée, et, en l'absence de donnée réglementaire, une étude a été menée pour évaluer le risque éco toxicologique (voir ci-après nos commentaires à ce sujet).

3.4.2.3 L'unité RC4 génèrera un effluent contenant de l'hydroxyde de lithium dont la toxicité est mal connue, qui va être rejeté dans le milieu naturel sans être dégradé par les ouvrages de traitement. Ce projet va à l'encontre de l'objectif général « B1 - réduire les pollutions liées aux activités industrielles, artisanales et commerciales. » du SAGE Bassin Houiller. La CLE souhaite qu'une solution alternative à ce rejet soit étudiée.

→ Dès l'origine, d'autres voies ont été explorées avant d'arriver à la solution retenue.

Des industriels reconnus dans le domaine de l'environnement ont confirmé « qu'aucune filière de valorisation du lithium sous forme d'hydroxyde de lithium n'existait ».

Des recherches sur les différentes filières possibles de traitement et d'élimination ont bien été menées, mais se sont révélées infructueuses. En particulier la voie consistant à expédier des citernes d'effluents vers un centre de traitement agréé pour y procéder à une combustion/évaporation de l'effluent (celui-ci contenant des traces de molécules organiques) a été écartée car non viable technico-économiquement et présentant un bilan environnemental négatif (transport, consommation énergétique et gaz à effets de serre issus de l'incinération, résidus à placer dans une Installation de Stockage de Déchets).

En l'absence de réglementation sur cet ion lithium, et au vu des données disponibles, Total a décidé de mener une étude éco toxicologique complémentaire dont les résultats permettent d'envisager le rejet de l'effluent dans le milieu naturel, tout en se proposant d'effectuer un suivi par des mesures en vraie grandeur correspondant au rejet réel de l'usine en 2016.

3.4.2.4 La proposition de TOTAL de « s'engager à réaliser une campagne de suivi des effets du lithium sur la masse d'eau Rosselle 2 après la mise en service des unités du Projet Ambition Carling 2016 dans son ensemble » ne nous satisfait pas : on ne peut être juge et partie !



→ L'unité Résines C4 est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement en régime d'autorisation dont le contrôle est assuré par la DREAL, en charge de l'inspection des installations classées. Dans le cadre de cette mission, les études ou analyses effectuées par les Exploitants, ou, comme cela est fréquemment le cas, confiées à des organismes extérieurs spécialisés, font l'objet d'un examen par l'inspection des installations classées qui est à même de demander tout complément d'information ou d'étude jugé nécessaire.

3.4.2.5 TPF a réalisé des tests en laboratoire, afin de contrôler la toxicité de l'effluent sur les organismes aquatiques sensibles, qui ne tiennent pas compte de la composition réelle de l'effluent qui sera effectivement rejeté en sortie de station finale de traitement

→ Effectivement il faut attendre l'achèvement de la mise en œuvre du projet pour être en mesure d'effectuer un test sur l'effluent réel qui sortira de la station finale de traitement. En 2012 TPF a déjà effectué une étude composée d'une évaluation du risque du rejet pour le milieu récepteur et d'une étude in situ sur le milieu récepteur. TPF se propose de renouveler cette étude après la mise en œuvre effective de son Projet global afin de comparer les situations Avant/Après le Projet.

3.4.2.6 Pourquoi ne pas opter pour des tests normalisés ?

→ La question concerne l'étude éco toxicologique menée par le groupe d'experts de Total pour TPF. L'étude éco toxicologique a montré que les concentrations moyennes en ion Lithium (Li+) en débit d'étiage dans le Merle en amont immédiat de la confluence avec la Rosselle ainsi que dans la Rosselle en aval immédiat de la confluence Merle/Rosselle resteront inférieures à la concentration qui induit 10% d'effet sur l'organisme testé le plus sensible (la daphnie).

Cet organisme testé le plus sensible (la daphnie) est une espèce proche des crustacés isopodes Asellidae, espèce la plus représentée dans le milieu récepteur, pour laquelle il n'existe pas de test d'écotoxicité normalisé.

La méthode Toxkits qui a été utilisée est scientifiquement équivalente aux méthodes normalisées.

Des études menées indépendamment dans plusieurs laboratoires à l'échelle internationale ont montré que certains Toxkits tels que les tests sur daphnies, rotifères et microalgues donnent des résultats équivalents aux tests normalisés réalisés avec des organismes issus de cultures en laboratoire.

3.4.2.7 Au moment de l'étiage les polluants sont plus concentrés

→ Les données fournies par TPF dans son étude d'impact n'ont pas été sélectionnées pour présenter le cas le plus favorable : nous avons présenté des valeurs de concentration moyennes lissées sur l'année, mais sans omettre de préciser les concentrations en pointe (résultant de cas particuliers de fonctionnement de l'installation) et ces concentrations ont été calculées sur base du débit d'étiage QMNA5 (minimum de débit se produisant tous les 5 ans) qui entraîne donc l'obtention de valeurs de concentrations supérieures à celles d'une simple moyenne des débits constatés.



3.4.2.8 Le rejet prévu d'eaux usées, polluées par l'hydroxyde de lithium constitue une violation de l'interdiction de détérioration figurant dans la DCE.

→ Comme indiqué précédemment, les solutions d'hydroxyde de lithium ne sont pas réglementées, l'ion lithium ne fait partie d'aucune des listes de substances dangereuses de la Directive Cadre sur l'Eau, il n'existe pas de seuil réglementaire de concentration dans l'eau.

TPF a effectué une étude montrant que le rejet serait acceptable par le milieu à la concentration moyenne annuelle en période d'étiage.

Il n'y aura donc pas détérioration de la masse d'eau Rosselle 2 et la campagne de suivi que TPF s'engage à réaliser après la mise en œuvre de son Projet permettra de le confirmer.

3.4.2.9 Vu l'absence de données précises concernant les risques sur la santé, les populations, l'environnement et la protection de la ressource en eau, nous émettons un avis défavorable pour ce projet et demandons que soit appliqué le principe de précaution ou étudié d'autres formes de récupération de ce produit (hydroxyde de lithium).

→ L'étude d'impact et ses études annexes représentent la plus grande part du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, elles présentent une masse d'informations assez considérable, relative non seulement au projet d'atelier Résines C4, mais également à l'analyse des impacts cumulés de l'ensemble des projets de TPF.

En ce qui concerne le rejet d'hydroxyde de lithium, le chapitre 4 de l'étude d'impact et l'annexe C relative aux recherches sur l'hydroxyde de lithium nous ont permis de conclure, qu'après avoir étudié la faisabilité d'autres voies telles que récupération et traitement extérieur, le rejet était la seule solution viable envisageable et que cette solution était acceptable.

3.2.4.10 Nous observons qu'il n'y a pas de traitement du produit rejeté (hydroxyde de lithium) mais simplement une dilution afin d'en diminuer la concentration dans le milieu de rejet (Rosselle). De plus on pourrait éventuellement observer une association avec d'autres molécules présentes dans le milieu naturel suffisamment pollué depuis des décennies ce qui entrainerait un synergisme de l'effet des polluants sur la faune, la flore et espèces vivantes.


Nous ne souhaitons aucun rejet, même après traitement, mais une récupération totale du déchet ou la mise en circuit fermé de la production.

→ L'unité Résines C4 sera implantée sur le terrain laissé vacant suite au démantèlement d'une ancienne installation. Elle fait partie d'un projet visant à réorienter les activités en arrêtant les installations de pétrochimie lourde au profit d'installations de fabrication de matières plastiques.

Au sein d'un site existant l'unité résines C4 n'a pas d'autre choix que de s'insérer dans les réseaux existants de la plateforme multi-exploitants de Carling-Saint-Avoid dont les effluents se rejoignent pour aboutir à la station de traitement final d'Arkema qui rejette les effluents aqueux du site dans le milieu naturel.

La dilution de l'effluent sortie atelier n'est donc pas artificiellement créée par l'exploitant, elle est simplement la conséquence de l'organisation industrielle de la plateforme chimique.

L'ion lithium n'est pas bio accumulable et l'hypothèse d'un synergisme négatif avec d'autres composés présents dans le milieu, mis en avant particulièrement pour cet ion par rapport à d'autres ions ou molécules, n'est étayée par aucune donnée. L'étude prévue après mise en œuvre du projet sera la façon appropriée de constater la réalité de l'impact de cet élément dans le rejet réel.

 <b>TOTAL</b> Raffinage-Chimie Total Petrochemicals France Plate-forme de Carling-Saint-Avoid	<b>Enquête publique portant sur  la demande d'autorisation d'exploiter  un atelier de production de Résines C4</b>	N 146-15 <hr/> Page 15 / 23
---	--	--------------------------------

### 3.5 - ETUDE D'IMPACT MILIEU ATMOSPHERIQUE

3.5.1 La remarque générale indiquant que la pollution environnementale va diminuer, dans l'ensemble, en raison du démantèlement d'anciennes installations et la création d'ateliers de production plus modernes, n'est pas un argument suffisant vis-à-vis de la population, alors qu'on s'attend à ce qu'il y ait de futures émissions de substances toxiques très nauséabondes et dangereuses pour la santé.

→ Comme mentionné dans le chapitre 3.15 du résumé non technique de l'étude d'impact, l'évaluation des éventuels risques pour la santé humaine associés aux rejets atmosphériques de TPF a examiné la situation avant-projet (2012) et la situation après projet (horizon 2016). Cette évaluation intègre les nouveaux projets et l'arrêt de certaines installations et porte donc sur l'ensemble des risques du projet Ambition Carling 2016. Elle a été réalisée par une société tierce spécialisée dans ce domaine. L'intégralité de l'étude figure en annexe L de la partie « Etude d'impact »

Cette évaluation a été réalisée en respectant les textes réglementaires applicables et les guides techniques, à savoir la circulaire DGPR & DGS du 9 août 2013 et le guide «évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions des substances chimiques par les installations classées » publié par l'INERIS en août 2013.

Cette évaluation a montré que les risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques des installations issues du projet Ambition Carling 2016, sont jugés comme non préoccupants et que compte tenu des baisses de concentrations dans l'air prévues dans la configuration future par rapport à la configuration initiale actuelle, les risques sanitaires diminuent dans le futur par rapport à la situation actuelle.

3.5.2 - Le projet d'extension, autrement dit, la création d'une unité de Résines C4, entraînera la production de nouveaux polluants atmosphériques même si la déconstruction du vapocraqueur diminuera la production d'autres polluants de l'air. Il n'existe pas de plan transfrontalier contre la pollution atmosphérique provenant de la plate-forme et de l'ensemble du bassin industriel de Carling. Nous demandons la mise en place d'un plan transfrontalier de ce type associant la population


→ Plusieurs personnes ont semblé comprendre que le projet du site était une extension de ses activités.

Nous précisons que si effectivement l'unité Résines C4 sera un atelier nouveau, que certaines installations existantes vont voir leur production augmenter, il y aura par contre arrêt de très grosses installations.

De fait, l'activité du site n'est pas en expansion mais plutôt en réduction. Pour illustrer cette réduction simplement, on peut indiquer que les émissions de gaz à effets de serre, liées majoritairement à la consommation énergétique, et qui font en France l'objet de bilans réglementaires précis, seront divisées grossièrement par un facteur 10 à l'issue du projet.

Dans ce contexte, l'atelier résines C4 utilisera effectivement des produits non présents aujourd'hui sur le site, ainsi que des produits déjà utilisés.

Pour les aspects d'émissions dans l'air ou dans l'eau, le projet a retenu les meilleures technologies disponibles pour maîtriser l'impact de ses émissions, conformément à la réglementation en vigueur.

 <b>TOTAL</b> <b>Raffinage-Chimie</b> Total Petrochemicals France Plate-forme de Carling-Saint-Avold	<b>Enquête publique portant sur  la demande d'autorisation d'exploiter  un atelier de production de Résines C4</b>	N 146-15 <hr/> Page 16 / 23
--	--	--------------------------------

La qualité de l'air est surveillée en temps réel et en continu par un réseau de proximité développé par AIR LORRAINE, qui est une Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air. Les polluants mesurés sont relativement classiques par rapport à la caractérisation de la qualité de l'air (dioxyde de soufre SO<sub>2</sub>, oxydes d'azote NO<sub>x</sub>, poussières et ozone) mais également plus spécifiques aux activités de la plate-forme (benzène, toluène et styrène).

Les concentrations moyennes annuelles sont aujourd'hui conformes aux objectifs de qualité de l'air fixés par la réglementation, les démarrages d'activité à l'issue du projet Ambition Carling 2016 se traduiront au global par une baisse importante des émissions de COV de TPF, ce qui ira donc dans le sens d'une baisse des concentrations dans l'atmosphère.

La question relative aux plans transfrontaliers n'est pas une question spécifique au projet du pétitionnaire et ne relève pas de sa compétence.

### 3.5.3 Quelles vont-êtré les émissions de Butadiène

→Le site fabrique aujourd'hui, au niveau du vapocraqueur, un mélange de gaz liquéfiés (appelé Coupe C4) comportant une fraction importante de butadiène, et dont les émissions ont été données dans l'étude d'impact.

Entre 2008 et 2010 un programme de surveillance du butadiène dans l'air ambiant au voisinage de la plateforme a été réalisé, couvrant différentes phases d'activité.

Ce programme avait permis de conclure, pour les mesures les plus précises par « canister » que les valeurs repères définies avec l'administration française étaient respectées dans les zones les plus susceptibles d'être exposées (c'est-à-dire au Nord-est de la plateforme).

Entre 2010 et 2012, les progrès réalisés avaient permis de diminuer les émissions de plus de 40%.

Cette activité de fabrication et stockage de ce mélange va être arrêtée dans le cadre du projet Ambition Carling 2016.

Une unité de stockage neuve est prévue pour alimenter en butadiène l'atelier de fabrication de résines C4 sa capacité de stockage maximale sera 28 fois plus petite que la taille des réservoirs actuels contenant la coupe C4.

L'unité a été conçue et sera construite en utilisant les meilleures technologies disponibles, ce qui fait que les émissions de butadiène diminueront de 99% par rapport à l'évaluation de l'année 2012.


### 3.5.4 - Existe-t-il un système d'alerte en cas de dépassement en Allemagne des valeurs limites ou en cas d'incident

- Il est demandé d'instaurer en Allemagne une ou plusieurs stations de mesure supplémentaires, jusqu'à une distance de 20 km de la plateforme

→Pour ce dont le pétitionnaire a connaissance, en France, il existe aujourd'hui sur la plateforme multi exploitants un système d'information par envoi de fax en cas d'atteinte de niveau de pré-alerte ou d'alerte de pollution atmosphérique. Les émetteurs potentiels du site, dont TPF fait partie, sont identifiés pour les polluants qui les concernent.

Sur information en provenance d'Air Lorraine, des enquêtes sont entreprises pour apporter des informations sur la situation des unités en relation avec l'alerte sur un composé particulier.

Les fax relatifs à la pollution atmosphérique sont envoyés aux autorités administratives françaises, aux mairies françaises voisines, aux industriels voisins, aux mairies de Lauterbach, Volklingen et Grossrosseln en Allemagne, ainsi qu'au ministère sarrois de l'environnement.

 <b>TOTAL</b> <b>Raffinage-Chimie</b> Total Petrochemicals France Plate-forme de Carling-Saint-Avold	<b>Enquête publique portant sur  la demande d'autorisation d'exploiter  un atelier de production de Résines C4</b>	N 146-15 <hr/> Page 17 / 23
--	--	--------------------------------

En dehors de la pollution atmosphérique, des fax sont également prévus pour informer des situations inhabituelles (par exemple activité de la torche du vapocraqueur) ou d'urgence (déclenchement du Plan d'Opération Interne en cas d'incident), dans ce cas les pompiers de Volklingen sont également informés.

Il existe en Sarre le réseau de mesure IMMESA, l'instauration de stations de mesures en Allemagne n'est pas de la compétence du pétitionnaire, mais selon la traduction effectuée de l'avis émis sur le projet, le Ministère sarrois de l'environnement a annoncé son intention, une fois les mesures de restructuration terminées sur la plateforme chimique, d'observer l'évolution de la pollution atmosphérique côté sarrois, grâce à des campagnes de mesure supplémentaires.

3.5.5 Il ressortirait d'une étude transfrontalière (janvier 2014) sur le benzène et le toluène que la plateforme chimique a des impacts sur la qualité de l'air de la ville de Forbach, éloignée de 15km, et même sur celle de Sarrebruck ; de plus, les teneurs moyennes en benzène, d'après cette étude, ont dépassé l'objectif de qualité français de 2 µg/m3. Parallèlement, le seuil d'évaluation le plus faible de la directive 2008/50/EG est dépassé. Conformément à la directive, en cas de valeurs au-dessus du seuil d'évaluation le plus faible mais en-dessous du plus élevé, il faut prévoir une combinaison de mesures & calculs de modélisation.

→ En ce qui concerne l'Allemagne, où la présente question a été soulevée mais sans fournir l'étude de 2014 citée ou sa référence précise, il est donc difficile de la commenter.

Nous pouvons cependant indiquer avoir connaissance de l'avis transmis par le Ministre de l'Environnement sarrois sur le projet, qui comporte un rapport relatif à des mesures atmosphériques, réalisées entre novembre 2013 et janvier 2015 au niveau de Grossrosseln (quartiers Dorf im Warndt et Karlsbrunn), Lauterbach, Sarrebruck (quartiers Verkehr, City et Viktoria strasse), Völklingen et Biringen. Les mesures ont porté sur les poussières, les NO<sub>2</sub>, le benzène, le toluène, le xylène, le styrène et les autres hydrocarbures organiques apolaires.

Le contenu de l'avis et ses annexes sont disponibles sur le site internet du Ministère de l'Environnement sarrois.

Les conclusions de cette étude, telle que nous l'avons fait traduire, sont reprises ci-dessous :  
*« Sur la période allant de novembre 2013 à janvier 2015, les concentrations d'émission constatées aux points de mesure W1, W2 et W3 à Großrosseln (Dorf im Warndt et puits de Lauterbach) relatives aux polluants atmosphériques que sont le NO<sub>2</sub>, le benzène, toluène, styrène ainsi que d'autres composés organiques apolaires, ne montrent aucune valeur anormale. Les valeurs limites existantes et les valeurs d'appréciation recommandées ne sont clairement pas dépassées. Les concentrations d'émission aux trois points de mesure sont comparables à celles de la station de mesure de Biringen, qui est représentative du cadre rural.*

*Pour ce qui est du dépôt de poussière et de ses composants, les résultats des mesures du 1er semestre 2014 sont nettement en-dessous des valeurs limites ou de comparaison existantes ».*

→ En ce qui concerne la France, au plus près des installations de la plateforme, les valeurs limites pour la protection de la santé humaine, applicables aux teneurs en benzène, sont respectées.

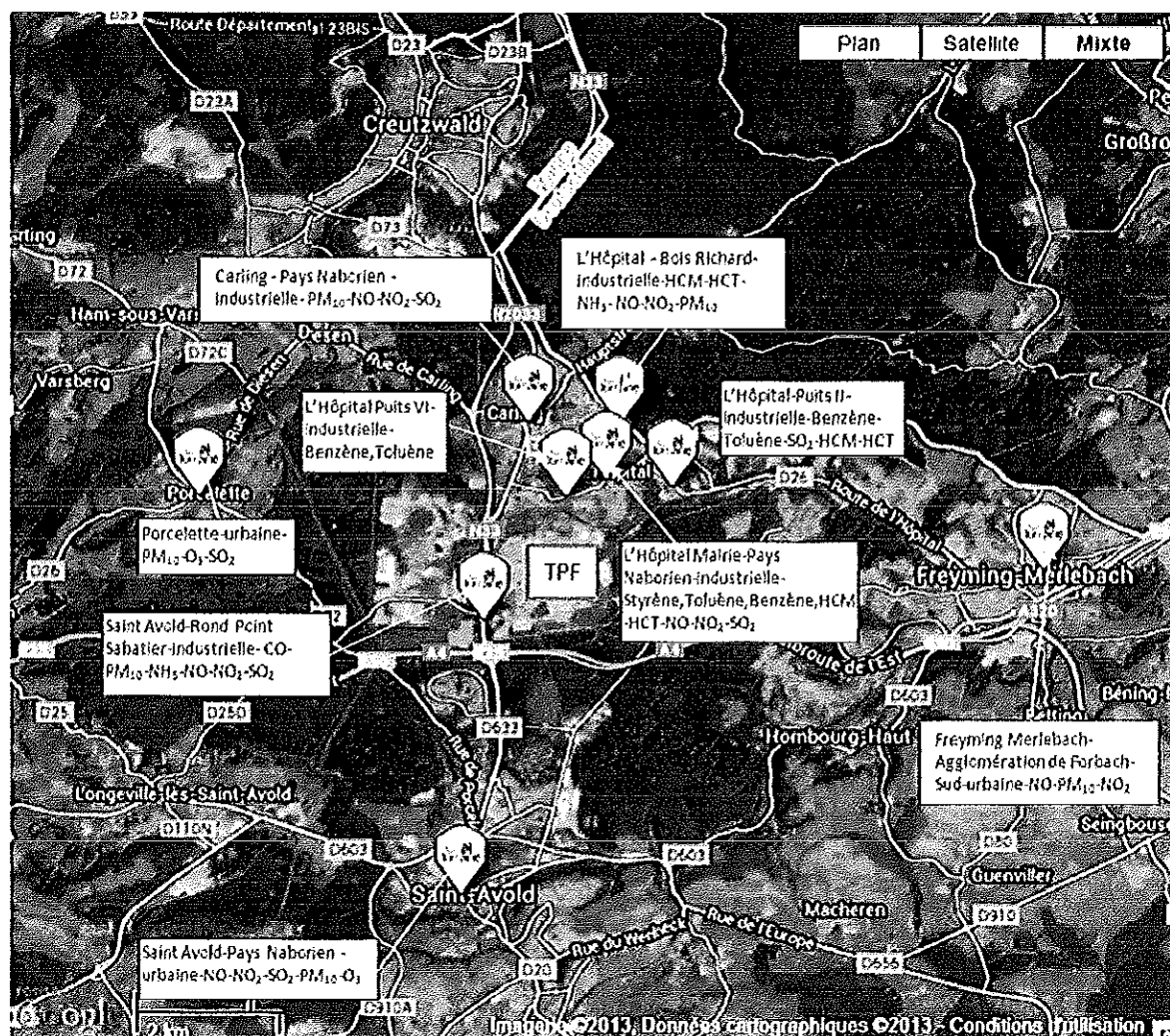


Le benzène, est un produit actuellement fabriqué par les unités pétrochimiques du site, il ne sera plus produit ou stocké dans les installations de TPF après la mise en œuvre du projet Ambition Carling 2016.

La qualité de l'air est surveillée en temps réel et en continu par un réseau de proximité développé par AIR LORRAINE.

Les stations fixes de surveillance de la qualité de l'air sont nombreuses autour de la plate-forme pétrochimique comme le montre la carte ci-dessous représentant la localisation des stations de surveillance de la qualité de l'air d'Air Lorraine aux environs de la plate-forme.

Le rapport annuel 2014 d'Air Lorraine a montré qu'au niveau des stations du pays naborien la concentration mesurée en benzène était inférieure au seuil règlementaire de 5 microgramme/m<sup>3</sup> mais également atteignait l'objectif défini par l'OMS à 2 microgramme/m<sup>3</sup>.



(Abréviations utilisées dans la carte: CO= monoxyde de carbone, HCM = hydrocarbures méthaniques, HCT= hydrocarbures totaux, NH3 = ammoniac, SO2 = dioxyde de Soufre, NO = monoxyde d'azote, NO2= dioxyde d'azote, O3 = ozone, PM10= particules en suspension < 10µm.)



3.5.6 Le Ministère de l'environnement sarrois constate qu'il n'existe aucune raison concrète qui explique la nécessité d'un maintien des chaudières existantes CS1 et CS2 et plaide pour que les chaudières CS1 et CS2 soient également mises à l'arrêt au lieu de les garder comme réserve « latente », tel qu'il est prévu de le faire.

→ TPF est aujourd'hui titulaire d'une autorisation d'exploiter ses chaudières CS1 et CS2. Le dossier présenté par TPF a étudié l'impact cumulé de ses projets, en incluant les émissions des chaudières CS1 et CS2, et le résultat montre malgré tout une amélioration globale.

TPF a investi dans ces installations pour en améliorer les performances en matière environnementale, il souhaite favoriser le développement d'activités sur le site après l'arrêt du vapocraqueur et estime que ces chaudières peuvent constituer un atout. En l'absence actuelle de projet, TPF souhaite donc malgré tout conserver ces chaudières en attente, sans en perdre le droit d'exploitation.

Ceci ne préjuge en rien de l'autorisation d'un projet futur qui serait présenté avec l'usage de l'une ou des deux chaudières.

3.5.7 Les émissions de mauvaises odeurs sont généralement niées sous le prétexte d'améliorations liées à la fermeture parallèle de certaines installations. Il n'y a aucune réflexion sur les caractéristiques olfactives spécifiques des substances manipulées. Compenser la création d'une nouvelle ligne de production par une réduction des nuisances olfactives ne constitue pas un argument, mais uniquement un aveu sur le fait qu'il y avait déjà eu, par le passé, des nuisances olfactives de provoquées.

→ Pour la nouvelle unité de fabrication de Résines C4, le chapitre 7.2 de l'étude d'impact traite spécifiquement de la thématique relative aux odeurs, en listant des composés, leur seuil olfactif et le type d'installation source.

Certains produits mis en œuvre dans le procédé de fabrication des résines C4 présentent une odeur caractéristique d'hydrocarbures (butadiène, MTBE, toluène) ou de solvants (méthanol).

Indépendamment des considérations relatives aux arrêts d'activités prévus par son projet global, TPF s'est attaché à réduire à la source les émissions de ces composés organiques volatils (COV) et supprimer un impact de type odeur.

- Les COV émis au niveau des événements des équipements qui reçoivent du MTBE ou du toluène sont collectés pour être traités par oxydation thermique.
- Lors des opérations de chargement / déchargement, les vapeurs déplacées sont récupérées ou traitées.
- Le MTBE, le toluène et le méthanol sont recyclés dans le procédé limitant ainsi les émissions.
- L'ensemble du procédé de stockage, de réfrigération et de transfert du butadiène est en circuit fermé.

Ainsi aucune émission de butadiène, de MTBE, de toluène ou de méthanol liée au procédé de fabrication susceptible d'être perçue à l'extérieur du site n'est prévue.

Les émissions des installations de combustion, calculées au paragraphe 5.2. du dossier ont été modélisées dans le cadre de l'étude de dispersion atmosphérique : les seuils olfactifs sont, pour toutes les substances modélisées, beaucoup plus élevés que les concentrations moyennes annuelles estimées par la modélisation : les concentrations maximales atteintes dans l'air ne peuvent donc pas être à l'origine d'une perception olfactive.



3.5.8 Pourquoi toutes les sources d'odeur possibles ne sont pas neutralisées dans la zone industrielle même ?

Il n'y a aucune réflexion sur les caractéristiques olfactives spécifiques des substances manipulées.

Sur quelles autres nuisances olfactives dois-je donc encore compter chaque jour dans ma zone résidentielle (question posée jusqu'au quartier de Sarrebruck de Klarenthal-Krugghütte)?

A qui les citoyens allemands doivent-ils s'adresser s'ils sont incommodés par des odeurs ?

→ L'absence totale d'émissions atmosphériques n'est réaliste dans aucune industrie, qu'elle soit implantée sur la zone industrielle de Carling ou en provenance d'autres installations.

Face à toutes les causes potentielles d'émissions, TPF cherche à apporter la solution appropriée et a effectué dans le passé des investissements dans le domaine de la réduction des émissions de COV pour ses installations existantes.

Les progrès techniques permettent également aux nouveaux projets d'atteindre de meilleures performances en matière environnementale par l'emploi des meilleures technologies disponibles.

Pour le projet Résines C4, comme il a été dit précédemment (cf. chapitre 7.3 du dossier) TPF a prévu de mettre en œuvre des moyens pour limiter ou supprimer les émissions de COV, composés qui sont susceptibles d'entraîner des odeurs (voir la réponse au point précédent).

Dans ces conditions il n'est pas attendu d'impact défavorable sur les odeurs au niveau de l'installation résines C4. Quelle que soit la part actuelle de TPF dans les odeurs qui peuvent être perçues, la contribution de TPF aux perceptions d'odeurs sera moindre qu'aujourd'hui à l'issue de la mise en œuvre de son projet Ambition Carling 2016.

En ce qui concerne l'expression des riverains sur les problèmes d'odeur, le pétitionnaire n'a pas connaissance de l'organisation sarroise en la matière.

La situation locale autour de la plateforme industrielle est la suivante :

Un dispositif de surveillance des odeurs autour de la plateforme de Carling-Saint-Avoid a été mis en place en 2009, suite à une décision de la CLICE (Commission locale d'information et de consultation sur l'environnement) en 2009.

Cette mission était pilotée à l'origine par ATMO LORRAINE Nord et avait 3 objectifs :

- La gestion technique des outils de surveillance des nuisances
- La détermination des zones de gêne olfactive et de sources potentielles d'odeurs
- L'information sur les nuisances olfactives.

Les outils déployés reposent sur deux systèmes de collecte de données :

- Le jury de « nez » bénévoles, constitué de riverains formés au préalable à la reconnaissance de certaines odeurs précises. Le jury devait participer régulièrement à des campagnes d'observation dont le principe consiste à ce que, pendant une semaine, le « nez » relève chaque jour les caractéristiques des odeurs de la zone en matière de concentration, d'intensité et de type d'odeur.

En raison d'une diminution de participation constatée au fil du temps, la CLICE a relancé le sujet en décembre 2011 avec la création d'un groupe de travail constitué d'industriels, de municipalités proches, d'Air Lorraine, DREAL et d'une association. Ceci n'a pas permis de déboucher sur une activité concrète et la CLICE a ensuite abandonné l'idée de cartographier les odeurs.



- Les observations spontanées de la population, transmises par le biais d'un numéro vert (0 800 833 850) ou directement sur le site internet d'Air Lorraine.

Les données accessibles sur le site Air Lorraine, montrent pour les communes susceptibles d'être concernées (le dispositif est beaucoup plus large que le seul territoire proche de la plateforme industrielle) une baisse du nombre d'observations attribuant le caractère « chimie » à l'odeur perçue.

### **3.6 - ETUDE D'IMPACT**

3.6.1 Tous les effets environnementaux du projet n'ont pas été évalués, mais seulement ceux concernant l'unité RC4. Ce problème d'un éventuel « saucissonnage » peut conduire au danger d'avancer seulement pas à pas

L'étude d'impact (chapitres 2 à 19 ) et son résumé non technique (chapitre 3) présentent pour chaque thématique environnementale l'estimation des impacts du futur atelier de production de résines C4 tel qu'exigé par le Code de l'Environnement.

Pour chacune de ces thématiques, nous avons étudié les impacts de l'ensemble du projet global Ambition Carling 2016.

Ceci fait l'objet du chapitre 22 de l'étude d'impact et est indiqué dans chaque sous-chapitre du résumé non technique sous le paragraphe intitulé « Impact cumulé suite au déploiement du projet Ambition Carling 2016 ».

On présente ainsi une vision claire de ce que sera le site TPF après la mise en œuvre du projet global, et pas seulement ce qui concerne l'unité RC4, évitant ainsi toute suspicion de « saucissonnage » du projet.

3.6.2 je ne suis pas informé des effets négatifs sur mon terrain et mon immobilier en marche normale ou en cas d'accident

C'est un des objectifs de l'enquête publique que de porter à la connaissance du public les informations relatives à l'impact de l'installation en marche normale (étude d'impact sur l'environnement et le voisinage de l'installation) ou potentiellement en situation accidentelle (étude de danger).

Le résumé non technique inclus dans le dossier, ainsi que sa traduction en langue allemande, permettent au public non spécialiste d'accéder à une synthèse du dossier.

### **3.7 - ETUDE D'IMPACT SOUS-SOL**

3.7.1 Y -a-t-il eu expertise sol et eaux souterraines avant le projet, le sol a -t-il été dégagé de tout résidu toxique sur le terrain avant construction ?

→ Outre l'arrêt d'installations anciennes et leur remplacement par de nouvelles unités équipées des meilleures technologies disponibles, il est utile de mentionner le fait que TPF a déjà entrepris des actions de traitement de pollutions historiques des sols au droit d'anciennes installations.

Au niveau de la zone d'implantation du projet de Résines C4, un rapport de base dit « état zéro » a été réalisé conformément aux exigences transposées de la directive 2010/75/UE.



Il permet de déterminer le niveau de contamination du sol et des eaux souterraines, de manière à pouvoir, dans le futur, effectuer une comparaison quantitative avec l'état du site lors de la cessation définitive des activités.

Les sondages de sols et les piézomètres réalisés ont montré que, hormis pour une zone particulière, les sols et les eaux souterraines ne présentent pas localement de trace significative de pollution. Par contre, au niveau de la zone d'implantation des utilités du projet de Résines C4, un sondage de sol (appelé ST15) présente des concentrations moyennes à importantes pour les hydrocarbures, les BTEX et le styrène. Un plan d'action spécifique est préparé pour cette zone. Il comprendra la réalisation de 5 puits de dépollution par venting et sera opérationnel après le démarrage de l'unité Résines C4.

### 3.8 - ETUDE D'IMPACT DECHETS

3.8.1 Concernant les déchets, on nous explique ne pas pouvoir fournir de renseignements car les déchets existant à l'origine ne seraient pas comparables aux déchets futurs. Cette réflexion générale ne remplit pas les exigences de la directive européenne IED-2010/75/EU. Compenser de nouveaux déchets par une réduction des anciens déchets échappe à toute logique

→ Pour la nouvelle unité de fabrication de Résines C4, le chapitre 8.2 de l'étude d'impact traite spécifiquement des déchets qui seront générés. Un tableau y indique pour chaque nature de déchet généré, une estimation de la quantité annuelle, le code déchet et la filière retenue (valorisation / élimination).

L'unité Résines C4 va générer environ 700 tonnes de déchets dont la majorité sera valorisée. Ces déchets seront majoritairement constitués de déchets organiques.

### 3.9 - ETUDE DE DANGER

3.9.1 Jusqu'ou les accidents (explosions, etc.) peuvent-ils avoir des répercussions sur le territoire allemand ?

Les documents décrivent 68 scénarios d'accidents possibles (incendies, ou explosions, etc.) mais ne contiennent aucune analyse des dangers transfrontaliers ni de leur portée dans le cadre de plans anti-catastrophes.

→ L'objectif essentiel de l'étude de dangers du dossier a été d'exposer les risques que peut présenter l'unité Résines C4, en justifiant les mesures propres pour réduire la probabilité d'occurrence et/ou les effets des phénomènes dangereux sur l'environnement et les tiers.

Les analyses des risques réalisées pour le projet ont mis en évidence les potentiels de dangers liés aux produits utilisés.

Plusieurs phénomènes dangereux dont les effets dépassent les limites de l'établissement ont été mis en évidence, principalement liés à la proximité entre la voie de chemin de fer VFLI qui traverse le site au voisinage de l'unité Résines C4, à l'intérieur du périmètre de la plateforme.

C'est pour cette raison, voisinage d'activités/propriétés tierces au sein du périmètre clôturé d'un site multi-exploitants, que le nombre de scénarios étudiés peut apparaître important, il aurait été bien inférieur si le site avait été occupé par un Exploitant unique.



Pour chacun des types d'effets accidentels envisagés sur l'unité Résines C4, à savoir effets thermiques, effets de surpression, effets toxiques, des courbes enveloppes ont été établies afin de visualiser l'impact global de l'unité.

Ces courbes enveloppes ont été comparées à celles des phénomènes accidentels redoutés dans la configuration de l'établissement TPF tel qu'il était lors de l'élaboration du PPRT (plan de prévention des risques technologiques)

La représentation cartographique utilisée dans le dossier permet au lecteur de se rendre compte visuellement des distances d'effets des scénarios de risques majeurs de l'unité, de comparer situation actuelle et situation du nouvel atelier pour constater que ces distances d'effet n'atteignent pas le territoire allemand. Elles restent à l'intérieur de l'enveloppe actuelle du PPRT.

3.9.2 vu les dangers et les risques il convient d'effectuer et de présenter une analyse des risques (incluant des plans en cas de catastrophe)

il est nécessaire de prévoir des plans en cas de catastrophe et de mettre à disposition des habitants des zones à risque et des zones limitrophes des informations pratiques à ce sujet.

→ L'étude de danger contenue dans le dossier, et synthétisée dans le résumé non technique, est le moyen de communiquer les analyses de risques conduites.

Les activités de TPF sont couvertes par un plan d'urgence baptisé POI (Plan d'Opération Interne).

Ce POI est un document opérationnel communiqué aux autorités françaises et en particulier au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), il sera mis à jour avant le démarrage des nouvelles installations.

Comme indiqué précédemment, TPF informe par fax les autorités sarroises et le pomiers de la commune de Volklingen en cas de déclenchement de son POI.

Le PPI, Plan Particulier d'Intervention, relève de la compétence du Siracedpc (Préfecture de Lorraine), des fax d'information sont également prévus en cas de déclenchement du PPI par l'Autorité préfectorale (pour les accidents dont les conséquences sortiraient des limites du site chimique).

3.9.3 Les pompiers de toutes les communes concernées côté allemand ont-ils été informés des changements prévus et si non, quand le seront-ils ?

→ Le dossier a été transmis au ministère sarrois de l'environnement qui est compétent pour en démultiplier le contenu aux services intéressés.

En France, le SDIS fait partie des services informés et consultés pendant l'instruction administrative du dossier.

3.9.4 Nous craignons que la situation ne s'améliore pas, puisqu'on veut construire/modifier d'autres ateliers de production, avec des substances dangereuses, ces ateliers seront encore plus dangereux et sensibles aux accidents que les précédents

→ Cette affirmation n'est pas justifiée par le contenu du dossier Résines C4, en particulier de son étude de danger.

Aussi bien en matière d'environnement qu'en matière de risques industriels, les inconvénients présentés par le site diminueront entre la situation initiale et la situation à l'issue de la mise en œuvre du projet global Ambition Carling 2016.

Commissaire Enquêteur  
M. Schuster Pascal  
22, rue de remsing  
57600 Forbach  
Tél. 03 87 85 69 46 / 06 76 82 69 69  
[p.schuster@live.fr](mailto:p.schuster@live.fr)

Forbach le 14 août 2015

**Conclusions du Commissaire Enquêteur**  
*de l'Enquête Publique de Total Petrochemicals  
France concernant l'autorisation d'exploiter  
une nouvelle unité de «Résine C4» sur les  
communes de Saint-Avold / L'Hôpital en Moselle*

**Au titre de la législation « ICPE » relative aux installations classées pour  
la protection de l'environnement**

Enquête publique ouverte du 29 juin 2015 au 29 juillet 2015 inclus

Présenté par la société Total Pétrochimicals France

**Références :** Arrêté Préfectoral N° 2015-BAEAT-2 du 26 mai 2015 de Mr Michel  
Heuzé Sous/Préfet de l'arrondissement de Forbach/Boulay Moselle

Le commissaire Enquêteur

Schuster Pascal

Pascal SCHUSTER  
Commissaire Enquêteur  
22, Rue de Remsing 57600 FORBACH  
Tél. 03 87 85 69 46

**Destinataires**

La Sous-Préfecture de Forbach/Boulay  
Tribunal Administratif de Strasbourg  
Total Petrochemicals France  
Völklingen/Lauterbach en Allemagne  
Le Commissaire Enquêteur  
Saint-Avold, Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut, Carling, L'Hôpital, Creutzwald, Diesen,  
Machereh, Longeville-Les Saint -Avold, Porcellette

## **Avis motivé**

L'enquête publique s'est déroulée de manière régulière sur une période de 31 jours, du 29 juin 2015 au 29 juillet 2015 inclus, de manière satisfaisante et conformément à la législation en vigueur.

Les annonces légales ont été publiées en conformité avec l'article 2 de l'arrêté d'enquête publique. L'ouverture d'enquête a été communiquée aux autorités sarroises pour information.

Un affichage a été posé dans dix communes dans un rayon de 4 km qui sont concernées par l'enquête publique de ce projet de Total Pétrochimicals France à Saint-Avold. Quatre panneaux ont été posés à l'entrée principale de la plate forme chimique et dans le site

**Total Petrochemicals France est porteur de ce projet d'unité de fabrication « Résine C4 » dans le périmètre clos de la plate forme chimique de Saint-Avold/L'Hôpital qui est classée Sévés haut.**

Le PPRT de la plate-forme pétrochimique de Saint-Avold Nord a été adopté le 22 octobre 2013 par arrêté préfectoral n° 2013-DLP-BUPE-297. Il s'applique aux sociétés Arkema France, Protelor, SNF et Total Pétrochimicals France.

### **Total Petrochemicals France**

2, Place Jean Miller

La Défense 6

92400 Courbevoie

Total est le 5e groupe pétrolier mondial, Total Raffinage-Chimie regroupe dans ses activités la pétrochimie de base et les polymères de grande consommation.

**Quelques caractéristiques de ce projet unité de fabrication « Résine C4 » qui est l'objet de cette enquête publique :**

- production 6000 tonnes an soit 20 tonnes jour
- procédé de fabrication discontinu
- réaction de polymérisation du butane, avec un catalyseur à base de lithium
- construction de 2 nouvelles chaudières pour la production de la vapeur
- construction d'une unité de production d'eau réfrigérée
- construction de 2 nouvelles tours de refroidissement

Le site de Total Pétrochimicals France de ce projet est situé sur le territoire des communes de Saint-Avold et l'Hôpital en Moselle. Ce site pétrochimique fait globalement une surface d'environ 200 ha qui sont entièrement clos et gardé en permanence.

Le projet d'unité de production de résine C4 est situé sur la section 59 de la commune de Saint-Avold qui correspond à la zone UX définie dans le PLU.



Cette unité de production des résines C4 sera localisée dans une zone centrale du site pétrochimique, à l'Est de NORSOLENE.

Ce projet « Résine C4 » s'inscrit dans le projet de TPF nommé « Projet Ambition Carling 2016 » qui représente globalement un investissement de 160 millions d'€ d'ici 2016 pour adapter la plate-forme chimique de Carling- Saint-Avold et restaurer sa compétitivité.

Les évolutions industrielles projetées dans le cadre de ce projet vont arrêter des installations :

- arrêt définitif des l'atelier Vapocraqueur
- arrêt définitif des ateliers essences
- arrêt définitif des installations connexes à ces deux ateliers et ses activités annexes
- la chaudière Sud sera mise en conservation pour une utilisation ultérieure
- etc.

Plusieurs modifications sur des installations existantes de la plate-forme chimique de Carling seront nécessaires pour les moderniser et les adapter au « Projet Ambition Carling 2016 ». La plate-forme logistique ferroviaire Sud va être adaptée pour assurer la fiabilité d'approvisionnement du site en matière première.

Cette unité fabrication de « Résine C4 » va s'inscrire dans ce site pétrochimique en complément des activités chimiques existantes, dont certaines seront arrêtés prochainement et d'autres réaménagés pour faire évoluer ce site de Saint-Avold.

### Le climat de l'enquête publique

Il était serein durant les 31 jours de l'enquête publique. Les sarrois ont été très actifs durant l'enquête publique avec 162 interventions écrites.

**Mr Hervé Etsagué** en charge du dossier en Sous-Préfecture de Forbach a activement participé au bon déroulement l'enquête publique.

**Mr Michel Le Govic** ingénieur Total Pétrochimocals France a activement participé au bon déroulement de l'enquête publique.

### La participation et les doléances du public

J'ai reçu 5 personnes durant les cinq permanences et trois lettres en français m'ont été remises.

J'ai reçu 98 lettres et 64 mails de sarrois en langue allemande qui ont été traduites par un traducteur désigné par Total.

Le public français n'a pas vraiment participé à cette enquête publique, par contre les sarrois ont été plus actifs sur le rédactionnel.

Les sarrois avaient organisé une réunion public le 15 juillet à Grande-Rosselle.

Pratiquement tous les mails et des lettres étaient en langue allemande, d'où une certaine difficulté pour que je comprennent toutes les doléances. Mr Le Govic cadre TPF s'est chargé de faire traduire les documents pour faciliter les réponses.

**J'ai reçu plusieurs lettres et mails avec des doléances du public sarrois hors du délai.**

**Me Hoerner** de UFC Que choisir Hombourg-Haut m'a remis une lettre de doléances sur le rejet d'hydroxyde de lithium dans le Merle et la réduction des substances toxiques. Elle a émis un avis défavorable à ce projet Résine C4 et demande la mise en place du principe de précaution. Elle a émis un avis défavorable au projet Résine C4.

**Mr Bonnetier Jean Marie**, Président de l'association ADELP, il m'a remis un lettre avec de doléances avec l'avis de l'association sur ce projet « Résine C4 ». L'ADELP a émis un avis défavorable à ce projet Résine C4 avec des doléances qui sont essentiellement les pollutions au lithium, des eaux et autres rejets toxiques et la mise en conformité du site.

**Jean-Bernard Martin Maire de Cocheren et Président du SAGE Bassin Houiller** m'a envoyé une lettre avec des doléances qui concernent la toxicité du l'hydroxyde de Lithium qui sera généré par l'atelier Résine C4 mais aussi la réduction des pollutions liées à l'industrie en Moselle-Est.

**La fabrication de Résine C4 va générer du ion lithium et non pas de l'hydroxyde de lithium. Voir le mémoire en réponse de Total en annexe III du rapport d'enquête.**

**Françoise Goldité** Conseillère municipale de Freyming-Merlebach et Conseillère Départementale de la Moselle, elle a noté ses doléances dans le registre d'enquête concernant les répercussions du projet sur l'eau de la Rosselle avec l'augmentation de la pollution, les dangers d'inflammation, les précautions pour l'air et l'eau, normaliser les tests.

**Mr Wirbel Berthold** habitant de Lauterbach en Sarre, une visite documentaire  
**Steyer Aloïs** habitant de Lauterbach en Sarre, une visite documentaire

**J'ai demandé à Total un mémoire en réponse aux questions du public français et allemand, voir en annexe III du rapport d'enquête.**

### **Les délibérations des communes concernées par l'enquête publique**

Les délibérations de quatre Conseils Municipales interrogés sur ce projet « Résine C4 » sont favorables sur les 10 communes consultées du périmètres de 4 km.

Le Conseil Municipal de Feyming-Merlebach a émis des réserves

Cinq communes n'ont pas répondu.

### **L'impact du projet « Résine C4 » sur le site pétrochimique**

Ce site pétrochimique accueille plusieurs industriels, l'unité de fabrication Résine C4 sera localisée dans une zone centrale de la plate forme chimique, à l'Est de NORSOLENE, soit 800 mètres des 1eres habitations qui sont à L'Hôpital. Je pense que ce lieu est convenable, ces bâtiments vont s'intégrer dans ce paysage industriel de Saint-Avold/Carling existant.

### **L'impact du projet « Résine C4 » sur la consommation d'eau du site pétrochimique**

Ce site de Total Pétrochimicals France de Saint-Avold consomme environ 5 millions m3 d'eau par an qui sont prélevés dans la nappe souterraine. Ce projet ne va pas faire évoluer la consommation d'eau du site pétrochimique.

Une station de traitement des eaux fonctionne sur la plate forme chimique.

## **L'impact du projet « Résine C4 » sur les sols et les eaux souterraines**

La nappe phréatique se trouve à une profondeur de 30 à 60 mètres. Les acteurs de cette plateforme chimique surveille à l'aide d'un vaste réseau de piézomètres le comportement hydraulique et la qualité des eaux de la nappe souterraine. Un plan d'action spécifique à la zone du projet Résine C4 est en cours d'élaboration. Il comprendra la réalisation de 5 puits de dépollution par ventig et sera opérationnel après le démarrage de l'unité de production Résine C4. Le projet Ambition Carling 2016 aura un impact légèrement positif sur l'état du sol et du sous sol et la qualité des eaux souterraines du fait notamment de l'arrêt d'installations anciennes.

Le flux d'eau sur le site de Total diminueront, il n'y aura donc pas de dégradation nouvelle. L'obligation de non dégradation d'un milieu déjà dégradé sera donc respecté.

## **L'impact du projet sur les rejets d'eau**

Les rejets d'eau de la plate forme dans le Merle sont soumis aux exigences de la qualité de l'arrêté Préfectoral n°2012-DLP-BUPE-496 du 15 octobre 2012.

Les eaux usées de la plate forme chimique sont traitées dans une station de traitement des eaux sur la site avant de rejoindre le Merle.

Cette unité de fabrication « Résine C4 » va générer des effluents des purges des équipements comme les chaudières, aux tours de refroidissement, aux eaux pluviales, des eaux usées des sanitaires. Les effluents de procédé contiennent des traces d'hydrocarbures ainsi que des traces de ion Lithium. Ces effluents de procédé sont envoyés systématiquement vers le bassin de séparation de hydrocarbures puis vers la station traitement biologique et puis la finale d'Arkema du site pétrochimique.

## **L'impact du projet sur le climat**

Ces nouveaux équipements s'inscrivent dans un contexte de projet d'arrêt d'autres installations, inclus dans le projet Ambition Carling 2016, générant des émissions atmosphériques ; dont les gaz à effet de serre (Vapocraqueur et fours des essences, torches des vapocraqueur, etc).

Malgré le démarrage des nouvelles installations générant des émissions atmosphériques, la situation globale du site vis-à-vis des émissions de gaz à effet de serre sera améliorée par rapport aux rejets de 2012.

## **L'impact du projet sur l'air et les odeurs**

L'unité Résine C4 va générer des rejets atmosphériques, une surveillance des rejets atmosphériques sera mis en œuvre en conformité avec l'arrêté du 26/08/2013. Ce programme de surveillance comprendra une mesure en continu des Nox, CO, et des poussières, avec des mesures semestrielles et annuelles pour certains rejets.

A l'horizon de 2016, les rejets olfactifs de TPF devraient sensiblement diminuer du fait de l'arrêt d'installations anciennes et la mise en place de dispositif de captage pour les nouvelles installations susceptibles d'en générer.

## **L'impact du projet sur le milieu animalier et naturel**

La situation du projet « Résine C4 » au milieu de la plate-forme chimique industrielle n'aura pas d'impact nouveaux sur les milieux faunistiques et floristiques, ce projet n'aura pas d'incidence sur les corridors écologiques du secteur géographique.

L'analyse de l'impact a permis de conclure que ce projet n'aura pas d'incidence sur les zones Natura 2000 situées à proximité du site pétrochimique.

## **L'impact du rejet du ion Lithium**

Je pense qu'il faut attendre la mise en œuvre du projet pour être en mesure d'effectuer des tests sur les rejets réels qui sortira de la station finale de traitement des eaux pour vérifier la présence de polluant du ion lithium. En cas de pollution, Total devra réagir rapidement et trouver une solution pour faire face et assainir tous les rejets des eaux vers le Merle.

## **L'impact sur les dangers**

Avec la mise en place du projet « Ambition Carling 2016 » dont fait partie l'atelier « Résine C4 », ont été évalués aussi bien l'environnement et les risques industriels. Ces dangers et inconvénients vont diminuer entre la situation actuelle et celle après la mise en œuvre du projet « Ambition Carling 2016 ».

## **L'impact sur le plan sanitaire**

Total a demandé à une société spécialisée d'effectuer l'étude d'impact sanitaire en conformité avec la circulaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et du Ministère des Affaires sociales et de la Santé.

Les résultats de cette étude qui figure dans l'annexe du dossier d'impact permettent de conclure sur un risque qualifié d'acceptable.

## **L'impact sur les déchets**

La nouvelle unité de fabrication de résine C4 va générer environ 700 tonnes de déchets par an dont la majorité sera valorisée. Ces déchets seront majoritairement constituées de déchets organiques.

*Vu le volume de papier des lettres et mails que j'ai reçu durant cette enquête, je les ai déposés en Sous-Préfecture de Forbach.*

## **II – Ma conclusion**

### **En conséquence :**

Vu le dossier présenté à l'enquête publique

Vu le mémoire en réponse de Total Pétrochimicals France (*voir le rapport d'enquête*)

Vu l'avis motivé

Vu l'avis donné par l'autorité environnementale

Vu les doléances du public et les réponses de Total

Vu le climat de l'enquête publique

Vu les délibérations des Conseils Municipales

Vu la participation du public

Vu l'impact du projet sur le site pétrochimique

Vu l'impact du projet sur la consommation d'eau

Vu l'impact du projet sur les sols et les eaux souterraines  
Vu l'impact du projet sur les rejets d'eau  
Vu l'impact du projet sur l'air et les odeur  
Vu l'impact du projet sur le milieu animal et naturel  
Vu l'impact du rejet possible de ion lithium  
Vu l'impact des dangers  
Vu l'impact sur le plan sanitaire  
Vu l'impact des déchets  
Vu la conformité du déroulement de l'enquête publique à la législation en vigueur  
Vu mon intime conviction

**J'émet un avis favorable sur la demande présentée par Total Petrochemicals France en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production « Résine C4 » sur les communes de Saint-Avold/L'Hôpital avec quatre recommandations.**

**Les quatre recommandations sont :**

- 1e Je recommande à Total Pétrochimicals France de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires dès le démarrage de son unité « Résine C4 » pour protéger au mieux les populations environnantes des pollutions et autres dangers industriels.**
- 2e Je recommande à Total Pétrochimicals France de perfectionner sa communication d'alerte vers la Sarre pour informer rapidement le public allemand en cas d'incident sur la plate-forme chimique de Saint-Avold.**
- 3e Je recommande à Total Pétrochimicals France de surveiller régulièrement tous les rejets d'eau vers le Merle et les sols du site pour éviter toutes pollutions au ion lithium ou autres matières dangereuses pour la santé humaine et la nature en générale.**
- 4e Je recommande à Total Pétrochimicals France de surveiller tous ses rejets atmosphériques polluants et veiller à limiter au mieux toutes les nuisances qui sont produites la plate forme chimique de Saint-Avold/L'Hôpital.**

Forbach le 14 août 2015

Le commissaire enquêteur

Pascal Schuster

Pascal SCHUSTER  
Commissaire - Enquêteur  
7, Rue du Remblay - 57600 FORBACH  
Tel. 03 87 88 69 46